FRC 2 1772

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 20077

RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE SURVEILLANCE ET DE SURETÉ GÉNÉRALE,

PAR J. JULIEN (de Toulouse),

Député du Département de Haute-Garonne,

SUR les administrations rebelles.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Le peuple a vaincu, le fédéralisme expire, les départemens égarés se sont ralliés à la Convention & à l'indivisibilité. Evreux soumis a proscrit les Buzot; Caen désabusé chasse de son sein les traîtres qui vouloient le déchirer;

THE NEWBERRY LIBRARY

Wimsphen errant n'évitera pas le glaive de la loi, suspendu sur sa tête; l'aristocratie a fui de Marseille; elle va périr dans Lyon; elle tremble dans Bordeaux; le jour des justices est arrivé.

Il est temps d'apprendre aux hommes qu'on ne s'oppose point impunément à la volonté d'un grand peuple; il est temps de venger la majesté nationale outragée; il est temps d'expier les crimes projetés & commis, & de faire retomber le sang sur la tête de ceux qui l'ont fait répandre.

Depuis long-temps des magistrats plébéiens arrêtoient la marche de la Convention, paralysoient nos armées, divisoient les citoyens, favorisoient le royalisme, & nous conduisoient à grands pas à l'esclavage; un grand coup a été frappé, & la commotion s'en est fait sentir dans tous les points de la République. Alors toutes les passions se sont réveillées, l'égoïste s'est ébranlé, le riche a frémi, l'intrigant a tremblé, le traître a été saisi d'effroi; & des hommes que le peuple avoit établis pour la conservation de ses lois, qui n'étoient chargés que de leur exécution, ont élevé une autorité rivale de celle de la représentation nationale: ils n'ont pas craint, les insensés, de cacher leur faux patriotisme sous le masque du zèle pour le bien public, & d'encenser lâchement les vertus factices d'un parti corrompu & suborneur. Leurs menées, leur correspondance, leurs relations au dedans & au dehors, nous ont conduits à ce moment critique où l'énergie & l'audace doivent seules sauver la chose publique; nous sommes dans cette situation où les Romains se trouvèrent, lorsque le peuple, indigné contre la noblesse & les patriciens, se retira sur le Capitole, & refusa d'en descendre que l'orgueil de ces deux corps ne fût abaissé.

Et nous aussi, nous y sommes sur le mont sacré: nous

ne le quitterons point ſans avoir exterminé les tyrans & confondu les traîtres ; nous ne paroîtrons dans la plaine que pour la raſer avec impétuoſité, & en arracher les herbes venimeuſes qui pullulent dans le marais infect. Citoyens, le voilà ce Capitole où la trahiſon des hommes d'état nous a forcés de monter. En vain de nouveaux Pâris & des Charlotte Corday enſanglanteront la terre de la liberté ; en vain de nouveaux Marcius-Coriolan voudront nous faire ſentir toutes les horreurs de la famine, pour nous forcer à abandonner le peuple : nous ſaurons nous perdre dans le ſang, avant que de plier ſous un maître. Mais qu'on ne s'y trompe pas ; pareils aux Romains, que le fier Annibal avoit réduits à deux doigts de leur perte, comme eux le peuple français vaincra à une autre Zama, car il l'a fait à Jemmapes : d'orgueilleaux Maharbal ne trouveront point, comme ils le penſent, le chemin du Capitole ouvert ; voyez ce peuple qui a juré de le défendre.

Mais que produiroient ſes efforts, ſi, ſans ceſſe entourés de traîtres, aſſaillis de malveillans, nous ne faiſions rentrer dans l'abyme de la pouſſière ces fiers adminiſtrateurs qui ont vainement tenté de ſéduire le peuple ; qui ont voulu le tromper ſur ſes vrais intérêts, le porter à faire des pas rétrogrades dans la révolution ; qui ont eſſayé de l'armer pour des individus, tandis que la choſe publique étoit en péril ; ces adminiſtrateurs, qui ont changé la deſtination de la force armée, qui ont arrêté les fonds publics, qui ont incarcéré, ſacrifié même les patriotes à leur vengeance ; qui ont proclamé ſolemnellement qu'ils ne reconnoiſſoient plus la repréſentation nationale ; qui l'ont avilie, outragée, empriſonnée dans la perſonne de ſes commiſſaires ; qui ont détruit toute ſubordination & toute hiérarchie de pouvoirs ; qui ont tout diviſé, tout bouleverſé, pour aſſouvir la rage frénétique de leur penchant au fédéraliſme ?

De la hauteur où vous ont placés votre courage, votre patriotisme, & la confiance nationale, reportez vos regards sur les temps qui précédèrent le 31 mai. Un grand piège tendu à la liberté couvroit la France entière : les fils, attachés aux extrémités de la République, reposoient sur ces villes orgueilleuses qui n'ont voulu la révolution que pour se créer autour d'elles un empire ; ils se tenoient l'un à l'autre par des nœuds indivisibles, & tous aboutissoient à un centre commun, caché là sous l'autel même de la patrie, où siégeoit le monstre : ici correspondoient les moindres ébranlemens qui se faisoient sentir sur les plus petites parties du territoire, ici arrivoient les plaintes des mécontens ; ici étoient envoyés les projets de trahison, les nouvelles désastreuses ; & d'ici, par une réaction combinée, partoient les faux récits de vos séances, les déclamations contre Paris, & les calomnies contre ce que la montagne a de plus purs & de plus dignes patriotes.

Où sont les hommes assez aveuglés qui ne verroient pas dans tout ce qui s'est passé depuis six mois, les résultats d'un grand plan concerté pour diviser la France en petites portions, afin de la livrer plus sûrement aux tyrans qui l'assiégent ? Est-ce par hasard que, du Nord au Midi, la rebellion a commencé par-tout de la même manière, & sous les mêmes prétextes ? Est-ce par hasard que Wimphen a parlé le langage de Dumourier, & Hood celui de Brissot & de Roland ? Est-ce donc aussi par hasard que tant de secrets émissaires ont parcouru les départemens, que tant d'écrits ont été semés, tant de lettres écrites, tant d'intrigues ourdies ? Que ceux qui douteroient encore de la conjuration aillent la lire sur la plaine ensanglantée de Vernon, sur les bords dévastés de la Loire & de la Sèvre ; elle est peinte sur les murs écroulans de Lyon, sur les drapeaux de Marseille ; elle

flotte dans le port de Toulon, écrite en honteux caractères sur les flammes des vaisseaux anglais.

Déjà les principaux auteurs de cette profonde perfidie sont sous la main vengeresse de la loi.

Brissot & ses complices attendent dans les fers le salaire dû aux crimes.

Si quelqu'un pouvoit encore douter de la justice du terrible jugement qui va être porté, qu'il considère la Bretagne retombée dans la nuit de l'esclavage, Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulon, où le *cygne* mélodieux ne fait plus entendre sa voix.

Il ne suffit pas que les grands conspirateurs soient arrêtés & que leurs têtes tombent sous le glaive de la loi; il faut que les départemens égarés par leurs députés, sachent en frémissant que celui qui jure sur la foi d'un guide, quel qu'il soit, ne se connoît pas en liberté; il faut que l'or de Pitt & de Cobourg ne les serve pas mieux que leurs phalanges aristocratiques; que la conspiration qui a failli perdre la France, passe à la postérité pour notre instruction & celle de nos neveux.

Mais, citoyens, personne ne doutera plus bientôt que le plan de la conspiration a été formé là, qu'il y siégeoit sous le masque de la vertu & de l'hypocrisie, & que, se répandant bientôt au dehors, il jetoit un souffle pestilentiel, qui portoit la désolation dans les campagnes & dans les villes. Vous verrez que ce n'est pas au 31 mai qu'il faut rapporter les projets de fédéralisme, ils remontent à une époque bien plus reculée; un plan concerté & uniforme, des commissions secrètes, des agens ambulans & la calomnie, voilà les grands moyens employés dès avant le jugement du dernier tyran de la France. Les armes des despotes, les vils troupeaux de leurs esclaves, n'avoient pu

porter atteinte à notre liberté; & des hommes qui faisoient semblant de l'aimer le plus, se préparoient à la détruire. Ils n'ignoroient pas, ces prétendus Aristides, le sort d'Athènes, de Lacédémone, & des autres villes de la Grèce unies par un simple acte de confédération; ils savoient que tout le pouvoir du conseil amphictyonique n'avoit pu prévenir les funestes effets de la rivalité de ces deux villes, dans un temps que la République fédérative des Grecs paroissoit solidement affermie par une habitude de plusieurs siècles: ils avoient vaincu, ces fiers Républicains, à Marathon & à Salamine; Philippe de Macédoine les soumit en les divisant.

C'est donc là qu'on nous préparoit l'esclavage & l'ignominie, & nous n'aurions plus eu que la ressource de l'homme vertueux qui a juré de mourir libre, celle de s'arracher la vie, pour priver ses ennemis du barbare plaisir de la lui ravir.

Mais il est hors de Paris, il est dans toute l'étendue de la République, une chaîne de coupables que vous devez suivre, & que nous vous aiderons à connoître: ce n'étoit pas pour être trahis que les peuples avoient confié à des hommes pris au milieu d'eux le soin de les administrer; ils n'étoient pas chargés, ces hommes audacieux, de vouloir pour le peuple, de choisir pour lui le plus dangereux des gouvernemens. C'étoit pour eux qu'ils vouloient fédéraliser la France; c'étoit pour prolonger leur administration & étendre leur puissance, qu'ils ont voulu sacrifier le peuple à leurs petites passions, & le peuple va les sacrifier à sa justice.

Nous allons, citoyens, appeler devant vous cette foule de procureurs-syndics, d'administrateurs, de municipaux . . . . . qui ont déshonoré leurs fonctions; & vous distribuerez à chacun la juste peine de leurs fautes.

Si parmi ces hommes si coupables, quelques-uns ne furent qu'égarés, que séduits, vous ne les écraserez pas du poids de l'indignation nationale ; mais vous leur ferez sentir ce mépris dont les hommes forts punissent l'homme foible & sans énergie.

Quant aux autres, traduits par vos ordres au pied des tribunaux, ils discuteront, sous la hache de la loi, le détail de leur conduite.

Je vais maintenant entrer dans les détails particuliers qui concernent chaque administration : je vais donner des faits aux incrédules, & prouver aux modérés que leur foiblesse ne faisoit qu'entraîner la République vers sa perte. Qu'ils tremblent ces philanthropes, sans passions, en voyant l'abyme ouvert sous nos pas, & qu'ils ne disent plus que l'énergie des ardens défenseurs de la liberté a perdu la chose publique : je vais leur faire voir que le complot étoit si bien concerté, que toutes les branches en étoient si bien dirigées, & que tout l'ensemble étoit si justement combiné, qu'il n'a rien moins fallu que l'œil vigilant & actif de quelques hommes extraordinaires & toujours calomniés, pour rompre le fil secret de ces odieuses combinaisons ; ils ont découvert que ces mots, *liberté*, *égalité*, *unité*, *indivisibilité de la République*, n'étoient que des idées purement étrangères à quelques hommes pervers qui les prodiguoient sans cesse dans l'immense ramassis de leurs volumineuses productions. L' ie.

Je ne mettrai point en parallèle les départemens du Nord & du Midi ; je puis les suivre par ordre alphabétique, parce que, d'un bout de la France à l'autre, tout étoit lié & arrangé par des correspondances non interrompues ; le fil étoit attaché à un point, de là il circuloit dans tous les autres, & chaque département formoit un nœud qui les tenoit tous réunis.

Depuis long-temps le département de l'Ain étoit agité par ces convulsions extraordinaires, avant-coureurs de grands événemens, qui préſagent une exploſion terrible. L'adminiſtration du département avoit eu ſoin de préparer les eſprits aux coups qu'elle vouloit porter à la ſouveraineté du peuple, & à l'autorité qu'elle vouloit envahir, lorſque le 27 mai dernier elle déchira le voile, & prit un arrêté, par lequel, en adhérant à celui déja pris par l'adminiſtration du Jura, elle repréſente la Convention nationale prête à être diſſoute; elle fait voir « la conſ-» titution retardée par des incidens préparés à deſſein, » qui font naître des ſcènes indécentes & ſcandaleuſes; » elle dit que la vie d'un grand nombre de membres eſt » audacieuſement menacée, ſans que leurs collégues, » ni les citoyens de Paris, penſent à réprimer de pareils » attentats; elle avance que les corps conſtitués doivent » concerter entr'eux les moyens de ſalut public les plus » analogues aux circonſtances; & ils n'en trouvent point » de plus efficaces que de requérir les députés ſuppléans » des repréſentans du peuple de ſe rendre à Bourges » pour s'y conſtituer en aſſemblée nationale proviſoire; » ils arrêten la levée d'une force armée *d'élite* pour » accompagner & protéger ces ſuppléans ».

Mais cette adminiſtration, qui ſemble avoir l'air de prévenir les événemens, peut-elle penſer avoir le droit de ſe mettre à la place du ſouverain? Eſt ce en élevant une autorité rivale de celle déléguée par le peuple, qu'elle penſe rétablir l'ordre & l'harmonie? Eſt-ce par une vaine oſtentation de fermeté & d'audace qu'elle penſoit vous faire trembler? Non ſans doute, car elle ſavoit que vous aviez juré de mourir à votre poſte plutôt que de l'abandonner lâchement: mais elle étoit dans le ſecret des conſpirations; elle avoit que le ſeul moyen d'anéantir le gouvernement républicain étoit d'exciter une guerre civile

dans l'intérieur, pour favoriſer les ennemis du dehors; elle étoit inſtruite enfin, par les intrigans qui ſiégeoient au milieu de vous, qu'il falloit culbuter la partie ſaine de cette aſſemblée pour établir l'ariſtocratie des riches, peut-être autant & plus à craindre que toutes celles que nous avons détruites.

Le 2 juin, l'adminiſtration de l'Ain, en préſence de deux commiſſaires du Jura, renforça ſon premier arrêté; elle délibéra de vous envoyer des commiſſaires qui ſe réuniroient à ceux des 85 départemens, & qui vous feroient la demande formelle de convoquer les aſſemblées primaires.

Le 6 du même mois, après avoir appelé les autorités conſtituées de la ville de Bourg, ces adminiſtrateurs font la lecture de la proclamation & des décrets des 31 mai, 1 & 2 juin; ils ſemblent n'y ajouter aucune foi, parce qu'ils ne ſont point accompagnés des journaux & autres papiers publics; ils auroient demandé, ces perfides agens d'un parti corrompu, que des libelliſtes ſoudoyés euſſent fait retentir dans tous les points de la République l'écho trompeur de leurs éternelles diffamations; & malgré tout, ils font arrêter que, ſans un plus long examen, la réintégration des repréſentans du peuple détenus vous ſera demandée: « car, diſent-ils, la majorité de la Conven-» tion n'a fait que céder à la force d'un attroupement » armé pour éviter de plus grands attentats; & cela eſt » d'autant plus néceſſaire, ajoutent-ils, que l'annonce » d'une prochaine conſtitution eſt un nouveau motif de » rétablir l'intégrité de la Convention ». Ils n'ignoroient cependant pas, ces adminiſtrateurs, que c'étoit le ſeul moyen de la retarder: mais, comme je l'ai obſervé, ils penſoient comme ceux qui naguère étoient au milieu de vous; ils vouloient la fonder ſur des baſes que vous

aviez abjurées, & rétablir des priviléges qu'ils n'avoient détruits que pour se mettre à la place des privilégiés.

Le 19 juin, ces administrateurs prennent plus d'audace dans le préambule d'un arrêté méchamment rédigé; ils représentent les fabres, les canons, les armes de toute espèce, les hommes fondant sur les représentans du peuple, les consignant, pour ainsi dire, dans leur prison, arrachant des décrets par la force & la violence; ils disent: » L'esprit de parti ne suppose pas toujours de » mauvaises intentions; le but est le secret des chefs, » & les excès sont le partage de leurs sectateurs aveugles ». Ils pensent néanmoins qu'ils n'ont pas le pouvoir de faire ce qu'ils font, & ils veulent que le peuple envoie auprès d'eux des députés pour se concerter sur les grandes mesures à prendre: ils ne lui laissent pas même la liberté que le souverain conserve par essence; car ils font passer à chaque commune un modèle de procès-verbal de l'assemblée qu'elle doit tenir.

Cependant l'insurrection du département du Jura étoit à son comble, & les commissaires de la Convention dans ce département avoient été obligés de faire marcher avec eux une force armée. Les administrateurs de l'Ain se permirent d'envoyer des secours à leurs collègues; & dans une adresse à leurs concitoyens, ils représentèrent ces commissaires de la Convention comme des désorganisateurs, exerçant un arbitraire indéfini; ils laissent entrevoir qu'ils ne seront reçus dans le Jura qu'en se présentant sans armes, & ils finissent par conseiller, sous un coloris attrayant, une insurrection qui leur seroit devenue nécessaire.

Le prestige qu'ils avoient répandu sur tous les yeux, commençoit à se dissiper; le district de Nantua leva le premier l'étendard d'une sainte opposition à leurs arrêtés

liberticides; il refusa de députer auprès de l'administration supérieure, & vous fit une adresse remplie de force & d'énergie, que vous avez honorée, le 5 juillet dernier, de votre approbation.

La municipalité de Gex suivit bientôt cet exemple.

L'assemblée primaire de Trévoux résista avec courage à quelques intrigans qui vouloient l'entraîner dans la coalition.

La commune de Vezancy ne voulut rien faire sans vous consulter.

Et les sociétés populaires de *Trévoux*, *Ferney-Voltaire*, *Saint-Rambert*, avec sa municipalité, n'oublièrent point dans cette occasion que le but de leur institution étoit le soutien des droits du peuple; ils élevèrent une voix effrayante contre les entreprises du département.

Cependant celui-ci ne perdoit point courage; il écrivoit, le 29 juin, à une municipalité de son arrondissement, que les commissaires de la Convention avoient fait arrêter dans le département du Mont-Blanc deux envoyés du district de Lyon; & ces administrateurs la prévenoient, si les détenus passoient sur son territoire, d'arrêter leur marche & de les envoyer à Bourg: ainsi, continuant à méconnoître des pouvoirs dont la source leur étoit devenue odieuse, ils persistoient dans une rebellion téméraire, en prenant toute sorte de moyens d'enlever des prévenus à la juste punition qui les attendoit.

Mais le district de Gex se réunit bientôt, quoiqu'un peu tard, à ceux qui refusoient d'entrer dans la coalition départementale, & le 5 juillet l'administration du département commença à chanter la palinodie dans une adresse où elle essaie encore d'appeler des députés des

communes en retard, ſous le prétexte de s'entourer de leurs lumières : ils vouloient encore régner ; mais un inſtant avoit ſuffi pour éclairer le peuple ſur ſes vrais intérêts : la conſtitution étoit déjà faite ; lui en falloit-il davantage pour connoître la perfidie de ſes magiſtrats ?

Enfin, déchus de tout leur eſpoir, ils voulurent prévenir des coups terribles, en convoquant les aſſemblées primaires, pour délibérer ſur l'acte conſtitutionnel ; ils le firent proclamer dans le chef-lieu de leur département, & ſemblèrent enfin ſe ranger de bonne-foi ſous l'étendard de la loi. Ils firent plus ; ils envoyèrent des commiſſaires dans le département de Rhône & Loire, pour le porter à préſenter l'acte conſtitutionnel à la délibération de la portion du peuple de ſon arrondiſſement ; & bientôt après ils reconnurent les pouvoirs des commiſſaires de la Convention, en envoyant auprès de ceux de l'armée des Alpes deux députés pour leur rendre compte de la ſituation du département de l'Ain : ils acceptèrent en même temps, la démiſſion de Grumet, un de leurs collègues, ſuſpendu de ſes fonctions par ces mêmes commiſſaires ; mais ce ne fut qu'en rendant une juſtice éclatante au zèle pur, au patriotiſme, à la prudence & à la modération de cet adminiſtrateur.

Juſques-là ils n'avoient point encore rétracté leurs arrêtés liberticides ; ils le firent enfin le 25 juillet, en proteſtant que leurs intentions avoient été pures, & en faiſant une longue énumération des ſervices qu'ils avoient rendus à la choſe publique. Dans le même moment la ville de Bourg, que ſans doute ils avoient tenue enchaînée, publia hautement l'intention où elle étoit de ſoutenir l'unité & l'indiviſibilité de la République.

Je ne ferai point d'obſervations particulières ſur l'adminiſtration de l'Ain ; l'uniformité des démarches de preſque tous les départemens annonce l'intrigue la mieux

soutenue & la plus mûrement réfléchie; elle donne à connoître que des agens soudoyés étoient répandus sur toute la surface de notre sol, pour arrêter la marche de la révolution, & anéantir le parti populaire qui luttoit depuis si long-temps contre l'audace des riches : les agens secrets semblent s'être si bien conduits dans cette administration, qu'on n'apperçoit que la masse sans découvrir les ndividus. Sans doute que, dans le cours de l'examen que je vous présente, nous pourrons voir quelqu'individu se trahir & se démasquer; je vais donc passer au département de l'Aisne.

L'Aisne.

Le département de l'Aisne a donné un grand exemple aux autres administrations; il s'est borné aux fonctions administratives qui lui sont assignées par la loi, & s'est renfermé dans les bornes qu'elle lui prescrit; cependant l'étendue de son territoire a été souillée par le monstre impie du fédéralisme. Les malveillans, indignés de ne trouver dans l'administration du département que le caractère essentiel qui lui est prescrit par la hiérarchie des pouvoirs, s'attachèrent aux administrations intermédiaires. La ville de Saint-Quentin, plus rapprochée de la frontière, dominée par quelques intrigans, leur sembla très-propre à l'exécution de leur dessein : ils surprirent une pétition de la société populaire de cette ville, adressée au conseil général du département de l'Aisne, dans laquelle on représente « les membres arrêtés de la Convention nationale comme des victimes sacrifiées à une faction scélérate, dont tout le crime consiste à avoir courageusement défendu les droits du peuple contre ses ennemis; ils disent que la plupart des membres de cette assemblée gardent le silence, & laissent un libre cours à l'ambition & aux projets des factieux. Cette société, ou plutôt les agens qui la dirigeoient, demandent que le département convoque les assemblées primaires, qu'il nomme même des commissaires instruits pour être présens à cette assemblée, que les pou-

voirs donnés aux représentans du peuple soient révoqués; qu'il en soit nommé de nouveaux qui se réunissent à Bourges; & enfin, que l'on déclare que la Convention nationale, tyrannisée par une poignée de factieux, ne représente plus légalement le peuple ». Les mêmes hommes qui avoient trompé la société populaire, dominèrent encore dans les sections de Saint-Quentin, qui prirent un arrêté dont le but est le même.

Ces mesures, ouvertement dirigées vers le fédéralisme, indignèrent les vrais citoyens de l'Aisne; & la société populaire de Laon, avec les autorités constituées de Soissons, dénoncèrent la ville de Saint-Quentin, comme dominée par quelques factieux, vendus à l'or des Pitt & des Cobourg.

Ces arrêtés, que l'on attribue à la société populaire & à l'assemblée générale des citoyens de Saint-Quentin, ne sont que l'ouvrage d'une vingtaine d'hommes fortement liés à la classe des Brissotins & des Rolandistes; une partie de la municipalité, le directoire du district, & le nommé Joly, ex-député à la législature, maintenant chef de légion, tiennent le premier rang dans cette coalition.

L'administration de l'Aisne crut devoir arrêter ces attentats portés à la représentation nationale; & après avoir improuvé l'adresse de la société populaire & des sections réunies de Saint-Quentin, elle déclare nuls leur convocation & les arrêtés par elle pris, & ordonne que ces adresses & délibérations soient bâtonnées.

Vous avez approuvé les mesures prises par le département, & déclaré qu'il avoit bien mérité de la Patrie.

Il s'en est donc peu fallu que l'incendie n'ait éclaté dans ce département; & l'ennemi n'avoit qu'un pas à faire

pour y arriver, si l'administration du département avoit suivi la coalition ; & comme il est essentiel de punir avec sévérité les administrations que la mauvaise foi, la trahison ou l'esprit de parti ont conduites dans des démarches incondérées, il faut de même rendre une justice éclatante à celles qui, fermes dans les vrais principes, sont restées fidèles dans la ligne de démarcation de leurs devoirs ; & sans perdre de vue les moteurs suspects qui dominent dans les sociétés populaires & dans les sections, on doit éclairer le peuple & le rendre plus circonspect sur les témoignages de confiance qu'il accorde quelquefois sur de vaines apparences, ou sur la vanité de quelques hommes qui, sans jamais s'élever à la hauteur des circonstances, prétendent néanmoins y être parvenus : nous ne tarderons pas à en avoir une preuve bien convaincante.

Dès le 4 juin, le département de l'Allier émit son vœu, conformément aux mesures que vous aviez prises le 2 du même mois ; & dans le choc d'opinions diverses qui commençoient à se faire sentir, pour mieux resserrer les liens de l'union & de la fraternité, il ordonna dans son arrondissement une fête civique qui devoit cimenter l'accord si nécessaire dans les circonstances difficiles où se trouvoit la République ; il donna même un témoignage sensible de son zèle en faisant arrêter le chef de ces conspirateurs habiles, qui depuis long-temps eût dû payer de sa tête les maux que sa savante diplomatie, ou plutôt sa trahison, nous ont causés ; on remarqua même, dans le court séjour que cet homme habile fit dans Moulins, qu'il avoit l'art, trop trompeur, de séduire les esprits. L'Allier.

Malgré les précautions prises par l'administration du département, son territoire ne resta point intact ; & les malveillans se démenèrent avec tant de succès, que la municipalité du Donjon appela à une assemblée commune les citoyens des municipalités du district du même nom ; le

procès-verbal de cette assemblée respire des principes diamétralement opposés à l'unité & à l'indivisibilité de la République ; il y fut arrêté que l'on demanderoit au département la connoissance authentique des mesures de sûreté qu'il avoit prises, & qu'il seroit invité à déclarer s'il n'étoit point arrêté dans ses délibérations par une impulsion étrangère.

On vouloit le forcer à la coalition des autres départemens, & on lui disoit : « Franchissez les obstacles : si vous ne » pouvez sans l'aide de vos concitoyens, consultez les com- » munes du département, vous trouverez autant de ci- » toyens que de Français ; tous émettront leur vœu avec » le courage d'un républicain ; tous demanderont la liberté » & l'égalité qui naissent des lois ».

L'administration du département resta ferme dans ses premiers principes ; & dans une adresse énergique elle fit voir aux citoyens de l'Allier que le vrai moyen de maintenir l'unité & l'indivisibilité de la République étoit de rester inviolablement attachés au centre commun de l'unité nationale.

Par cette contenance du département, les malveillans rentrèrent dans leur sombre retraite ; mais ils n'échapperont pas à la vigilance active de vos décrets & à la punition qui les attend : leurs intentions perfides n'ont été arrêtées que par une forte résistance & par une opposition invincible.

Le 4 août dernier, il se forma encore dans le canton de Chevagne une assemblée illégale des sept municipalités qui le composent ; elles délibérèrent sur les subsistances, & arrêtèrent de ne pas laisser partir des grains qu'elles ne fussent elles-mêmes approvisionnées. Elles tendoient à s'isoler de tous les autres points de la République, en se réservant exclusivement les unes pour les autres, les grains qu'elles

qu'elles auroient de surplus; & ce n'étoit qu'après toutes ces opérations qu'elles vouloient en permettre la sortie: elles formoient un petit centre fédératif dont les intérêts commerciaux eussent été différens, & dont peut-être les auteurs vouloient étendre insensiblement les vues. Le département de l'Allier cassa cette délibération, & mit en état d'arrestation Durand, maire de Chevagne, président de l'assemblée: Labresne, procureur de la commune à Chezy, ci-devant trésorier de France; L'huillier, procureur de la commune à Lusigny, ci-devant agent de Condé, & Sallé, propriétaire à Chezy, ci-devant privilégié, signataires de cette délibération; & suspendit provisoirement tous les fonctionnaires publics qui l'avoient également signée.

L'ancienne qualité des signataires mis en état d'arrestation, nous donne une preuve suffisante de la malignité de leurs manœuvres; ils ont induit en erreur quelques citoyens des campagnes, en leur présentant une entreprise manifestement contraire aux lois, comme une mesure de nécessité absolue: aussi nous devons sévir rigoureusement contre les auteurs de cette trame, & avoir quelque indulgence pour les autres signataires qui se sont rétractés, & qui, suivant l'assertion du département de l'Allier, n'ont été qu'égarés.

Les demandes des municipalités du district du Donjon furent donc éludées; une foule de cultivateurs avoient été entraînés dans le piége, & ils méritent plutôt l'attention de la Convention qu'une punition. Qu'il seroit heureux pour la République que les législateurs eussent toujours été entourés d'une confiance générale! quel bien n'en seroit-il pas résulté? Mais les malveillans nous harcèlent; ils vont nous faire des ennemis jusqu'au milieu des montagnes; car le département des Hautes-Alpes ne tarda pas à entrer dans la coalition de ses voisins: dès le 14 juillet il avoit appelé auprès de lui les autres autorités

Hautes-Alpes.

conſtituées de la ville de Gap & des députés des diſtricts & communes de ſon arrondiſſement.

Le préſident & le procureur-général-ſyndic de ce département ouvrirent la ſéance de l'aſſemblée qui avoit été convoquée, par un de ces diſcours qui ne diſent rien, & qui donnent ouverture aux interprétations les plus inſidieuſes : ils ſemblent plaindre les maux de leur Patrie ; ils gémiſſent ſur les diviſions qui ſe manifeſtent dans l'intérieur ; & en faiſant paroître le deſir de les éteindre, ils jettent les germes dangereux d'une ſciſſion criminelle.

Un autre adminiſtrateur, moins politique & plus audacieux, ouvrit le parti violent que l'on devoit prendre, donna pour modèles Marſeille, Bordeaux, Lyon, Grenoble....., & dit qu'à leur exemple il falloit livrer au glaive des lois ce qu'ils appeloient malicieuſement les prédicateurs de l'anarchie, les provocateurs au meurtre, au pillage, les Maratiſtes enfin. On arrêta la convocation des aſſemblées primaires ; on ordonna qu'elles nommeroient deux députés près l'adminiſtration ſupérieure, & on délibéra une adreſſe dans laquelle, après avoir parcouru les quatre années de notre révolution, & avoir rendu le plus grand hommage aux patriotes des temps paſſés, on conclut par dire « que, les mêmes circonſtances n'exiſtant plus, les citoyens ne doivent pas ſe laiſſer abuſer par le mot de modérantiſme ; aujourd'hui, diſent-ils, ce mot eſt vuide de ſens, & ne ſauroit avoir de ſignification, puiſqu'il n'y a plus de révolution nouvelle à faire, ni d'autorité à renverſer. »

Le mot de modérantiſme eſt vuide de ſens ! Et peut-il l'être, quand l'égoïſte inſouciant vit dans une apathie criminelle, quand le malveillant aux aguets cherche l'occaſion de nous perdre, quand le prétendu modéré ramifie des complots liberticides, quand les agens des puiſſances

étrangères détruisent nos ressources & nos finances par l'agiotage le plus désastreux, quand ces mêmes hommes qui affichent un patriotisme tranquille tendent à renverser toutes les lois & à détruire le gouvernement que nous avons adopté ?

Les différentes communes du département des Hautes-Alpes ne semblèrent pas faire un grand cas de l'arrêté de l'administration, elles *connurent* le piége & attendirent que la Convention nationale eût prononcé sur la situation de la France. La garnison de Briançon fut la première à prononcer son attachement inviolable à tous les décrets ; elle approuva celui qui, en délivrant la France de plusieurs représentans criminels, les avoit réduits à cette nullité d'action qui laisse bientôt disparoître le prestige dont on nous a séduits : cette garnison manifesta une opinion ferme & énergique, & l'administration du département se tut ; elle resta dans cette pénible situation où le coupable se trouve quand il n'attend plus que son jugement ; elle crut que la Convention nationale seroit obligée de fermer les yeux sur les entreprises des administrations de département, & ne pensa ni à profiter de la loi du 26 juin dernier, ni à montrer aux administrés qu'elle savoit consacrer au bonheur de la chose publique un généreux repentir. Sa coalition ne pouvoit pas avoir lieu ; il ne trouvoit pas en lui-même assez d'influence pour faire réussir un projet que plusieurs autres administrations rejettoient, notamment celle de l'Ardèche, tant de fois le théâtre des dissentions civiles, en butte au fanatisme des religions ennemies, qui naguères avoit vu le château de Bannes renversé, qui venoit d'appercevoir les troubles de la Lozère, & qui paroissoit invariablement attachée aux vrais principes. Dans une adresse qu'elle fit à la Convention le 21 juin dernier, elle manifestoit la plus grande haine pour ces administrations qui outre-passoient les pouvoirs que le peuple leur avoit délégués, & qui ne tendoient

L'Ardèche.

qu'à morceler la France. Cette administration a paru trompée un moment sur les véritables motifs de l'insurrection du 31 mai ; elle y a trouvé une espèce de violation aux lois en vigueur ; mais elle s'est contentée de dire à la Convention nationale : « Les citoyens de ce département demandent à grands cris de connoître les faits ; ils attendent encore quelques instans, mais c'est avec le calme qui précède l'orage.

» Législateurs, nous vous annonçons que nous venons de convoquer, pour le 29 de ce mois, une assemblée extraordinaire de chaque autorité constituée. »

Cette assemblée se tint avec calme, il n'y fut pris aucune mesure qui puisse alarmer la Convention nationale sur les vrais principes de cette administration ; elle a resté toujours dans le plus parfait accord avec les commissaires de la Convention, & elle a fourni même un contingent de 1,000 hommes pour l'armée de Dubois-Crancé.

Cette administration a toujours bien servi la chose publique, & il se oit peut-être dangereux de la changer : si elle a semblé un moment en équilibre, cette hésitation a pu être le résultat d'un éloignement de 140 lieues, qui peut s'accorder avec l'ignorance des faits & avec l'interprétation qu'on peut leur donner.

Si quelqu'un des membres de cette administration avoit jusqu'ici paru hésiter à remplir ses devoirs, s'il y avoit des Brissotins, il faudroit les frapper, car le moment est arrivé : mais la Convention ne peut pas pénétrer dans le secret des cœurs, elle ne juge que d'après les faits, à moins que de grandes circonstances ne se réunissent pour condamner l'individu suspect, car le salut du peuple est la suprême loi ; & vous allez avoir occasion de remplir le précepte de cette maxime.

Un horizon couvert de nuages s'élève sur l'administration du département des Ardennes. D'un côté cette administration vous dit : « Occupés de la défense de notre frontière, tout entiers au soin de l'administration, nous ne connoissons les troubles intérieurs que par les papiers publics ; notre maxime, c'est l'unité de la République ; notre vœu, c'est une Constitution populaire ; notre point de ralliement, c'est la Convention nationale. » Ardennes.

D'un autre côté, la société populaire de Sedan vous demande avec instance un décret d'accusation contre les administrateurs du département des Ardennes, qui ont osé méconnoître la Représentation nationale, calomnier les intentions pures & arrêter les mesures de salut public employées par vos commissaires *Hentz & Laporte*, « qui ont inondé le département d'écrits incendiaires & provoqué la guerre civile, qui ont tout fait pour perdre les représentans dans l'opinion publique, qui sont les lâches partisans du fédéralisme. »

Comment concilier une si forte différence dans l'opinion du département des Ardennes ? Là on le voit occupé de ses devoirs, ici on le dénonce en lui prêtant les intentions les plus perfides. Suspendez un moment le jugement que vous avez à rendre, l'horizon ne tardera pas à se débrouiller.

Ce n'est pas encore le seul genre de dissention qui ait paru se manifester dans le département des Ardennes ; dans une adresse des citoyens de Mézières & du Pont-d'Arches, souscrite de près de trois cents signatures, on se plaint de ce que le nommé Vassant, procureur de la commune de Sedan, a osé avancer, dans une lettre à la Convention nationale, que les citoyens & citoyennes de Mézières avoient eu beaucoup de peine à prendre la cocarde tricolore : ces citoyens repoussent une si noire calomnie, représentent

Vaſſant ſous les plus noires couleurs, rendent un hommage éclatant au civiſme de leurs adminiſtrateurs, & demandent que la Convention ordonne que Vaſſant ſoit livré aux tribunaux comme perturbateur du repos public. Cette adreſſe, qui contient d'ailleurs les principes les plus purs, a été mentionnée honorablement au bulletin.

Le même Vaſſant eſt membre du comité de ſalut public de Mézières, & de la ſociété populaire de Sedan.

D'un côté on voit le calomniateur, & de l'autre le patriote, & ces deux qualités ſemblent incompatibles. Cependant l'aſſemblée tenue à Château-ſur-Aiſne pour l'acceptation de la Conſtitution, a été obligée de ſe ſéparer ſans délibérer, parce qu'elle s'eſt trouvée diviſée ſur cette dénonce.

Quel eſt donc le génie malfaiſant qui ſemble planer ſur tous les points de la République pour répandre la méfiance chez les uns & la haine chez les autres? Eſt-ce l'or des Pitt & des Cobourg, ou une faction ſcélérate qui veut anéantir le ſouverain? Pourquoi les républicains zélés ne ſavent-ils pas ſe connoître? Pourquoi les apparences ſont-elles ſi ſouvent fauſſes? Français, l'ennemi eſt à nos portes, & nous nous agitons au dedans; nous le perdons de vue pour nous occuper de haines particulières; nous ne ſongeons pas que c'eſt lui-même qui a jetté parmi nous la pomme de diſcorde: tremblons, ſi nous ne ſavons nous rallier autour de l'arbre de la liberté. Voyons les Grecs réſiſter, avec une poignée d'hommes, à un million de Perſans ſous la conduite d'un tyran; mais auſſi voyons-les, bientôt après, la proie d'un uſurpateur habile qui avoit ſu les diviſer.

Dans des circonſtances pareilles, vous devez laiſſer le ſoin à des commiſſaires de conſulter l'opinion publique;

ils doivent avoir le droit de faire les remplacemens qu'ils croiront convenables à la chose publique.

En ordonnant à votre comité de lui présenter un rapport sur les administrations départementaires, vous avez entendu aussi qu'il vous présentât la liste des individus qui, par leurs correspondances & par leurs actions, peuvent porter des coups terribles à la révolution; & s'il se trouve de ces hommes pervers dont les complots criminels sont le fruit réfléchi de leur mauvaise foi, c'est sur-tout dans les départemens frontières. C'est là que les relations avec l'ennemi sont plus commodes; c'est là aussi que l'on doit prendre plus de précautions pour déjouer leurs manœuvres & les rendre impuissantes. Dans le département des Ardennes le nombre des malveillans est infini; parmi les fonctionnaires publics, dont la vengeance nationale doit arrêter les excès, on doit comprendre dans le district de Vouziers, *Gentil*, ci-devant noble & juge de paix du canton du Chêne; *Beauregard*, directeur de la poste aux lettres & receveur du droit d'enregistrement à Vouziers; *Bourdain*, lieutenant de la gendarmerie de la même ville; *Laudrun*, lieutenant-colonel de gendarmerie à Charleville; *Croseville*, capitaine de gendarmerie; *Colinel*, commissaire ordonnateur à Mézières; *Cherpigny*, inspecteur des domaines nationaux, au Pont-d'Arches.

Oui, le nombre des malveillans est si considérable, & les administrations si foibles, qu'en jettant ses regards sur le vaste horizon que nous occupons, nous devons être étonnés de voir tant de têtes & si peu d'hommes. Malgré la crise où nous nous trouvons, les administrateurs sont assez peu républicains pour avoir encore des égards particuliers; ils ne sont plus révolutionnaires, parce que, disent-ils, la révolution est finie. Non, la révolution n'est pas finie, quand les fanatiques & les agitateurs exci-

tent, au milieu de nous, la guerre civile, quand nous sommes entourés d'ennemis que nous croyons nos frères & qui font parade de vertus civiques qui ne font que
L'Aube. jetter un vain éclat, tel que le département de l'Aube, qui, par foiblesse, n'a point osé entreprendre ce que les autres faisoient avec audace. Jamais peut-être administration n'a été moins révolutionnaire que celle-ci; cependant elle tire gloire d'un patriotisme qui ne fut jamais son partage : son adhésion, fortement prononcée pour la constitution, n'a été que le fruit de l'énergie de la majorité des communes de ce département.

Si, en traitant des grands intérêts du peuple, la Convention pouvoit aujourd'hui purger toutes les administrations de ce qu'elles ont de mauvais ou de peu énergique, elle verroit un *Reverac*, président du département, curé de Chesly, homme foible & sans caractère ; *Guerrapain*, ancien bailli de Mery, créature de Delessart, qui ne pardonne point les vertus républicaines fortement exprimées ; *Pavée*, ci-devant seigneur de Vandeuvre, aussi peu républicain que la caste dont il sort ; *Mouchet*, jadis homme d'affaires du ci-devant marquis de St.-Chamand, aristocrate caché ; *Gobin*, procureur-général syndic ; avec assez de moyens il est d'un patriotisme foible, sa probité même se ressent de sa foiblesse : les liaisons de *Gontier*, secrétaire général, avec les gens suspects, le rendent suspect lui-même, avec d'autant plus de raison qu'il est d'un grand talent, mais timide & irrésolu. Si, après avoir pesé toutes ces considérations, la Convention se décidoit à quelque grand acte de justice, elle trouveroit lieu de l'exercer dans le département de l'Aube ; car ce n'est que par défaut d'énergie qu'il n'a point pris part dans la coalition générale, & qu'il n'a point fait comme bien d'autres, qui, quelque temps avant l'époque mémorable du 31 mai, avoient préparé les esprits aux grands évènemens concertés par nos pro-

fonds politiques, qui projettoient leurs complots dans le silence des ténèbres. Dans le département de l'Aude, dès le 3 juin le peuple de Carcassonne avoit dit à la Convention nationale : « Dépositaires de ma souveraineté, » vous ne rempliſſez point le mandat auguſte que je » vous ai donné, vous dégradez le caractère ſacré que » je vous ai imprimé ; vous avez changé le ſanctuaire » des loix en une arène de gladiateurs, *où une ma-* » *jorité pure, mais ſubjuguée par la crainte*, reſte ſans » force & ſans énergie, où des ſpectateurs ſoudoyés » troublent vos délibérations, où des pétitionnaires inſo- » lens vont inſulter la repréſentation nationale ». L'Aude.

Il ne paroîtra pas ſurprenant de voir ſans ceſſe, dans toutes les adreſſes, nos fugitifs traités en *Lycurgues* & en *Solons* ; leur correſpondance, généralement répandue, leur donnoit les moyens de perſuader cet intérêt que ſait ſi bien ſe concilier une feinte vertu ; ils faiſoient ſemblant de gémir ſur le ſort de leur patrie pour la trahir plus impunément ; ils diſtilloient à longs traits le poiſon de la malignité pour rendre odieuſe notre ſurveillance ; & en cherchant à nous entraîner dans le piège qu'ils avoient tendu, ils s'y ſont perdus ſans retour.

Bientôt après, la ſociété républicaine de Narbonne ſe mit ſur les rangs : elle feignit, le 16 juin, d'ignorer que la Convention nationale fût à ſon poſte ; elle la mettoit au nombre des complices perfides qui vouloient perdre le peuple, & elle demandoit que des républicains qui n'avoient rien perdu de ſa confiance fuſſent rendus à leurs fonctions : ſi elle n'obtenoit juſtice, elle menaçoit d'accomplir ſur Paris la célèbre prédiction d'Iſnard.

L'adminiſtration du département ne reſtoit pas inactive ; elle avoit appelé auprès d'elle des députés des

communes, des autorités constituées & des sociétés populaires ; &, dans une assemblée tenue le 21 juin, on disoit « qu'une faction liberticide, coalisée avec les autorités constituées de Paris, ne dissimuloit plus ses desseins & traînoit le peuple à la servitude à travers le sang ; que, *dans ce sommeil de la Représentation nationale*, dans cette mort de la morale politique, le souverain devoit agir lui-même, pour qu'il ne cessât point d'être & qu'il remplît l'empire de la vertu. »

On y formoit une commission populaire départementale ; on envoyoit des commissaires, notamment dans les départemens de la Gironde & des Bouches-du-Rhône ; on organisoit une force armée à laquelle les membres de l'administration se joignoient à l'envi ; on mettoit les administrateurs & les membres de la commission sous la sauvegarde *des bons citoyens* de la République ; enfin, on arrêtoit de prendre, dans les caisses de chaque district, les fonds nécessaires à l'habillement, à l'équipement & à l'entretien de cette force armée, ainsi qu'aux dépenses jugées indispensables par la commission.

C'est ainsi que ce département rebelle se couvroit de l'égide du peuple pour cacher ses dilapidations, c'est ainsi qu'il l'entraînoit lui-même dans la rebellion de la Gironde & des Bouches-du-Rhône ; &, s'élevant en autorité rivale de la loi, cette administration disposoit à son gré de tous les pouvoirs que la commission s'arrogeoit, en faisant arrêter le citoyen *Cailhava*, muni d'un brevet signé *Garat*, ministre de l'intérieur, & souscrit des membres du comité de salut public de la Convention. Cependant on se plaignoit de la situation de nos finances, & on en détournoit les fonds ; on nous voyoit épuisés par une guerre formidable, & on arrêtoit les deniers publics ; on connoissoit les projets de fédéralisme des administrations de Bor-

deaux & de Marseille, & on se joignoit plus étroitement à elles.

Est-ce là de l'amour du bien public, ou les moyens de le trahir ? Reconnoîtroit-on à ces marques l'homme qui ne craint rien quand il fait le bien, ou celui qui tremble quand il opère le mal ? Encore un moment, & vous allez pulvériser l'homme impie qui s'est attaché aux individus, pour trahir avec eux la cause populaire, & qui a servi leurs complots par des agens abondamment répandus.

L'Aveiron.

Le département de l'Aveiron n'avoit pas songé à entrer dans la coalition générale des départemens méridionaux, lorsque des commissaires de celui du Tarn arrivèrent à Rodez. Ils semblèrent se réveiller alors d'une heureuse apathie. Ils venoient de détruire les rebelles de la Lozère, & ce ne fut que pour se jeter dans les bras de la rebellion. Ils prirent un arrêté, le 15 juin, dans lequel il fut délibéré que la Convention n'avoit pas été libre les journées des 31 mai & suivantes ; que l'on organiseroit incessamment une force armée & qu'on feroit une adresse à la Convention, pour lui demander de rétablir l'intégrité de l'Assemblée, d'entendre le rapport de la commission des douze, & de réprimer l'audace des tribunes. Cette adresse fut portée à Paris par deux commissaires de ce département. Elle est rédigée dans ce sens méchamment perfide qui n'est qu'une longue censure de toutes les opérations de la Convention. On finit par dire aux Parisiens : » Gardien provisoire de ce dépôt cher à tous les Fran-» çais, Paris ne le violeroit pas impunément ; Paris le » remettra dans toute son intégrité, ou Paris n'existera » plus. »

Les autorités constituées & la société populaire de *Mur-de-Barrez*, furent les seules en opposition avec la démarche de l'administration du département ; ils résistèrent,

& leur réſiſtance fut qualifiée de ces mots tant de fois répétés & ſi malignement interprétés..... *anarchie*..... *meurtre*... *pillage*.

La commune de Villefranche-d'Aveiron ſuivit le torrent imprimé par l'adminiſtration du département ; ce ne fut que quand elle eut apperçu la conſtitution, qu'elle l'eut vue planer majeſtueuſement & diſſiper les nuages de notre horizon politique, que cette Commune ſe replaça avec enthouſiaſme auteur de l'arbre de la Liberté ; elle abjura une erreur que l'ignorance avoit cauſée & que la vérité venoit de détruire.

Cependant le département ne paroiſſoit pas abandonner ſon premier projet, il étoit entré dans la coalition, il y perſiſtoit malgré l'oppoſition de pluſieurs de ſes membres qui avoient conſtamment refuſé d'adhérer à ſes arrêtés : les commiſſaires envoyés à Paris retournèrent avec cette conviction intime que les députés arrêtés n'étoient point ces hommes intègres dont les vertus avoient été ſi authentiquement prônées, mais de vils intrigans qui vouloient établir leur autorité deſpotique ſur les débris de l'ancienne. La conſtitution fut donc acceptée ; & l'adminiſtration du département, ſur le rapport de ſes commiſſaires, abjura une erreur involontaire, & finit par venger la Nation d'un traître, par faire livrer au glaive des lois l'infame *Charrier*, chef des rebelles de la Lozère.

Ici, quelques réflexions doivent entrer en balance avec la démarche du département ; cette adminiſtration avoit mis la plus grande activité à détruire le noyau contre-révolutionnaire de la Lozère ; la première, elle avoit fait partir des bataillons nombreux pour le détruire, &, après un premier échec ; elle redoubla d'efforts pour faire avancer une force plus impoſante : *Charrier*, déja ſur le

territoire de l'Aveiron, fut pris par un de ſes bataillons dans lequel ſe trouvoient ſes commiſſaires. N'auroient-ils donc détruit les entrepriſes d'un téméraire que pour ſe jeter au milieu d'un tourbillon confus, d'une maſſe informe de pouvoirs, de prétentions qui ſe ſeroient élevées ſur les débris de l'unité républicaine ? La haine de l'un n'exclut pas ſans doute le penchant vers l'autre ; mais le jugement eſt alors difficile & la condamnation délicate.

Une circonſtance bien remarquable dans la rétractation des adminiſtrateurs de l'Aveiron, c'eſt l'époque où elle a été faite ; à peine ſes commiſſaires ſont ils arrivés de Paris, à peine leur ont-ils rendu compte de leur miſſion, qu'ils ſe rallient autour de la Convention Nationale, qu'ils n'avoient cependant jamais méconnue.

Le diſtrict de Villefranche-d'Aveiron, & quelques membres de ſon tribunal, avoient encore devancé l'adminiſtration du département, qui convoquoit les aſſemblées primaires pour l'acceptation de la conſtitution.

Les autorités conſtituées, dans ce département, paroiſſent généralement bien compoſées ; & ſi, moins ardens que le reſte du midi, les habitans s'abandonnent moins à l'enthouſiaſme de la liberté, peut-être eſt-ce l'effet de la froideur du climat, peut-être auſſi qu'elle y eſt plus profondément imprimée. Plus froids, mais plus ſolidement réfléchis, ils n'ont jamais, comme dans le département de Bouches-du-Rhône, laiſſé obſcurcir la liberté, d'où jadis triomphante, elle rejailliſſoit ſes rayons ſur l'immenſe étendue de notre territoire, & faiſoit reſpecter l'attitude impoſante des deſcendans des anciens Phocéens. Ils ne ſont plus les héros de la révolution ; Marſeille eſt devenue le centre de la rebellion & de l'anarchie ; la repréſentation nationale y eſt méconnue & avilie, l'au-

Bouches du Rhône.

torité des lois ſuſpendue, le tréſor national arrêté, les patriotes ſacrifiés, les ſecours communs déniés, les conſpirateurs favoriſés, & les meurtriers ſoutenus : un tribunal proſcrit par la loi dicte ſes arrêts ſanguinaires ſur les vengeances particulières ; & les ſections enfin, ſe laiſſant dominer par les factieux, ſecouent la torche de la guerre civile dans toute la République : tout le midi coaliſé ſuit l'exemple des Marſeillais, & c'eſt dans leur ville qu'eſt établi le dépôt de leurs projets fédéraliſtes.

Qu'êtes-vous devenus, hommes du 10 août ? Avez-vous oublié qu'avant que les invincibles Francs s'amalgamaſſent avec les intrépides Gaulois, votre ville étoit libre ? Nîmes, Arles, Orange, Paris, témoins de votre gloire, doivent-elles l'être de votre ignominie ? Examinez quels hommes vous avez à vos côtés, ceux que naguère vous pourſuiviez comme contre-révolutionnaires ; ils ſont devenus vos frères, vos amis ! Tremblez, l'eſclavage eſt au bout.

Et vous, qui encore, le 8 février, nous repréſentiez Barbaroux comme un traître, qui lui retiriez votre confiance, qui le vouiez au mépris, à l'infamie & à l'exécration nationale, a-t-il trouvé les moyens de vous ſéduire ? Réfléchiſſez un inſtant, & voyez-le dans le nord, après avoir échappé à la juſtice nationale, armer les aſſaſſins d'un glaive meurtrier ; rappelez-vous qu'il vous a dit à vous-mêmes que de Marſeille à Bordeaux il y avoit autant de latitude qu'il en falloit pour réſiſter à la partie ſeptentrionale de la France ; reconnoiſſez enfin qu'il ne vous a ſéduits que pour vous armer les uns contre les autres.

Il faut remonter aſſez loin, pour connoître à quelle époque Barbaroux avoit conçu le projet de fédéraliſer la République.

Marseille jouissoit extérieurement d'une paix profonde, & les ennemis de son bonheur n'osoient mettre au jour leurs projets liberticides, tandis que des haines cachées contribuoient à désunir les citoyens. L'esprit dominateur de Barbaroux & de ses complices ne pouvoit se renfermer long-temps; & ses esclaves, qui croyoient être libres parce qu'ils servoient un homme qui les flattoit à son tour, ne cessoient d'appeler la vengeance publique sur quiconque osoit tenter d'arracher le masque de cet ardent ami du fédéralisme.

Il en découvrit les premières semences à l'assemblée électorale d'Avignon, c'est-à-dire, vers le mois de septembre dernier. A l'entendre alors, c'étoit lui seul qui devoit délivrer la France de la race malfaisante des rois; &, pour garant de la sûreté de ses promesses, il offroit l'objet de toutes ses affections, l'héritage prétendu de ses pères, & il présentoit même un poignard pour lui percer le cœur, en cas de trahison. Mais tous ces garans ont disparu, le traître seul est resté, & avec lui sa haine & ses projets contre les véritables défenseurs de la République une & indivisible.

Il est inutile de vous retracer ici les divisions & les intrigues qui agitèrent cette assemblée électorale; il suffit d'exposer à la Convention que, pour s'associer plus aisément Duperret & autres ennemis de la chose publique, Barbaroux eut l'audace de détourner l'attention du peuple & de prêter des crimes aux meilleurs patriotes. Sa conduite & celle de ses adhérens justifièrent, depuis, le plan de fédéralisme qu'il s'étoit tracé. Durant plus de trois mois, il s'efforça de blanchir, aux yeux des républicains Marseillais, l'infâme Roland & sa dangereuse clique. Dès-lors, l'opinion fut fixée sur son compte, & l'on vit bien qu'il étoit coalisé avec la Gironde pour sauver le tyran & établir son crédit & sa fortune sur les horreurs de

la guerre civile. Le fatal appel au peuple du jugement de Capet l'auroit déterminée, si la grande majorité des départemens n'eût détourné ce coup sourdement médité, dont les suites auroient été irréparables.

Enfin, dès que les traîtres du côté droit eurent manifesté leurs intentions sur ce point important, qui devoit décider du salut de la République, Marseille toute entière, corps administratifs, sections, société populaire, se levèrent d'un commun accord; tous vouèrent à l'opprobre & à la vengeance nationale ce député perfide, & le sommèrent de fuir un poste dont il n'étoit plus digne. A ce contre-temps il ne fit qu'opposer de plus grands moyens de séduction, de ceux sur-tout qui ne tendoient qu'à armer les citoyens les uns contre les autres.

Pour y parvenir plus facilement, il s'étoit formé dans Marseille un parti puissant composé de tous les hommes de loi, des riches négocians, qui travailloient secrètement à lui accaparer la faveur de la multitude, parce qu'ils savoient que favoriser Barbaroux, c'étoit préparer la voie au fédéralisme, & par suite à la contre-révolution.

Voilà l'unique source des maux suscités dans Marseille, & dont les contre-coups se sont fait sentir dans tout le Midi.

Une très-petite minorité, qui suivoit le monstre à la piste, travailloit à déjouer ses intrigues: de ce nombre étoit le citoyen M. Bayle; aussi a-t-il été en butte à toute la rage aristocratique qui défendoit son héros avec acharnement.

Vers le mois de novembre dernier le premier coup fut porté à la liberté. Ce coup auroit été d'autant plus fatal alors, que Capet vivoit encore, & qu'en étouffant les cris de la véritable montagne de Marseille, on feroit peut-être

peut-être venu à bout de le ſauver, ou tout au moins de retarder ſon ſupplice. N'oublions pas que les électeurs, transférés dans cette ville par ſuite des mêmes projets, étoient déja ſéduits: on les réunit dans le club, & là on dénonça les plus ardens républicains, en les ſuppoſant auteurs ou complices d'aſſaſſinats ou de pillages. Les dénonciateurs ſont les mêmes qui ont compoſé le tribunal de ſang, le comité des 32 ſections, enfin ce ſont les fidèles correſpondans de Barbaroux; les dénoncés ſont les mêmes qui ont été maſſacrés, incarcérés ou mis en fuite; enfin, ce ſont ceux que Barbaroux avoit conſtamment dénoncés lui-même.

A force d'intrigues, on parvint à ſéduire la majeure partie de la ſociété populaire; les véritables patriotes étoient marqués du ſceau de l'opprobre, & on les forçoit au ſilence.

Cependant Barbaroux ne ceſſoit d'écrire que les poignards étoient dirigés contre lui par une faction meurtrière, à la tête de laquelle il plaçoit *Marat*, *Robeſpierre* & tous les fiers amis du peuple. Une adreſſe fut délibérée; elle fut rédigée par celui qui depuis a été préſident du tribunal populaire; tout y adhéra, excepté la 21e. ſection, qui déclara que, lorſque le tyran ſeroit jugé, l'on reconnoîtroit alors les ennemis de la royauté; il en conſte par les regiſtres de cette ſection, dans laquelle ſeule on entendoit alors la vérité.

La fameuſe diſcuſſion de l'appel au peuple deſſilla les yeux, & cependant les fédéraliſtes ne perdirent pas courage. Le calme ſembloit renaître, parce que l'intrigue travailloit avec plus de ſecret & de méthode. On ſuppoſa un nouveau complot; on prétendit que les clubiſtes vouloient égorger ſix mille citoyens pour mettre Orléans ſur le trône; on renouvela les fauſſes inculpations d'aſ-

ſaſſinat & de pillage ; enfin, on fit tant qu'on arma le peuple contre ſes défenſeurs. Dès-lors les ennemis du bien public ſe montrèrent à découvert, le peuple lui-même les crut, parce qu'on lui perſuada qu'on vouloit l'affamer & l'égorger : des adreſſes multipliées & aſtucieuſes l'entraînèrent dans l'abyme ; & quand une fois il eut armé ſes ennemis, on lui parla en maître ; dès-lors, la liberté & la République une & indiviſible ne furent plus que des mots vagues ; dès-lors le comité des 32 ſections créa un tribunal anti-populaire, d'où ſont ſortis plus de 800 mandats d'arrêt, provoqués par ce même comité dans le ſecret des ténèbres ; dès-lors, on élagua des adminiſtrations, des tribunaux & de la ſociété populaire les plus redoutables défenſeurs de la liberté, en les incarcérant ou en les forçant à chercher leur ſalut dans la fuite ; dès-lors enfin, Marſeille changea de face, & la ville la plus énergiquement prononcée pour la République, devint la ville la plus rebelle.

L'adminiſtration du département des Bouches-du-Rhône ſe déclara ouvertement le 4 juin ; elle fit une adreſſe à la Convention, où elle diſoit aux *illuſtres proſcrits, dont le cœur eſt le code des vertus républicaines :* « Frappez du » glaive exterminateur le réprouvé des nations, l'infame » *Marat*, oui, Marat, cet enfant perdu de l'aſſaſſinat, » qui ſue le crime & le ſang.....» Eh bien, magiſtrats populaires ! le crime que vous avez dicté eſt conſommé ! Barbaroux, votre ami, votre correſpondant, celui qui a ſoulevé les ſections de Marſeille contre la loi, celui qui vous rendoit participans de ſes complots, qui vous diſoit ce que vous aviez à faire pour enchaîner la liberté, a rempli vos vœux. Elevez maintenant des autels au conſeiller & à l'aſſaſſin ; il ne reſte plus que ce dernier trait à Marſeille pour ſe perdre dans la mémoire des nations.

C'eſt quelques jours avant cette adreſſe que Barbaroux, s'adreſſant à la Montagne, oſa lui dire : Marſeille *n'eſt plus pour vous*. C'étoit donc lui qui dirigeoit toutes les démarches du Midi, puiſqu'il les annonçoit avant qu'elles fuſſent connues.

Je ne vous rappellerai pas l'adreſſe de cet ex-député à ſes concitoyens ; je vous dirai ſeulement qu'elle n'eſt qu'une longue diatribe contre quelques membres patriotes de la Convention ; il en repréſente un côté : « vivant du » pain des pauvres, & parcourant les rues en vrais apôtres » de la liberté. Depuis Paris, dit-il, juſqu'à la frontière » du Nord, tout a été diſpoſé pour livrer notre ſol aux » ennemis : l'heureux Cuſtine commande cette fron- » tière ». Quelle preuve plus éclatante peut-on apporter de ſa coalition avec ce général, qui a payé ſes trahiſons de ſa tête. Et plus bas, il dit aux Marſeillois : « On » m'accuſera de vouloir vous ſoulever ; oui, je vous ſou- » lève, je ſouleverai la France entière contre les bri- » gands ». Le voilà donc établi, de ſon propre aveu, chef de la conſpiration fédéraliſtique du Midi.

Marſeille, Lyon & toutes les villes en inſurrection, envoyoient réciproquement des commiſſaires pour propager au loin leurs principes deſtructeurs. Honoré Lacoſte & Villard de Nîmes, Pelzin & Jacquet de Lyon, s'étoient chargés de répandre les libelles de certains députés du Gard & de Lyon, à la Convention nationale, dans les départemens ; car on leur écrivoit : *Acquittez-vous de votre croiſade républicaine.*

La ville de Marſeille trouva une circonſtance favorable dans les événemens du 31 mai, pour ſe ſouſtraire entièrement à l'autorité des lois ; elle fit un manifeſte à toutes les ſections de la République, pour les entraîner avec elle dans la rebellion. Le comité-général des trente-deux

sections de ce te ville rendoit *des décrets*, dont l'exécution n'étoit ni ne pouvoit être empêchée ; c'eſt dans ce manifeſte, ſuivi d'une adreſſe d'inſurrection, qu'on déclare ne plus reconnoître la repréſentation nationale ; que l'on ordonne la marche d'une force armée contre Paris ; que l'on ſomme tout homme en état de porter les armes de renforcer cette ligue *criminelle* ; que l'on y invite à détruire les Jacobins ; & que l'on aſſure de plus en plus l'exiſtence de ce tribunal prétendu populaire, anéanti & proſcrit par la loi ; ces pièces ſont ſignées par deux ex - conſtituans qui, n'ayant pu conſolider la monarchie ancienne, travailloient à en former une nouvelle.

L'adminiſtration du département, entourée de toutes les autorités conſtituées de Marſeille, des préſidens des ſections, du tribunal populaire, voulut inſérer dans ſes regiſtres le manifeſte dont je viens de parler. Le nommé Lazarre, adminiſtrateur du département, avança dans cette aſſemblée, « que ce n'étoit pas la majorité de la Conven- » tion qui rendoit les décrets, & que la volonté générale » étoit concentrée dans une minorité qui marchoit à » grands pas à la tyrannie ». Le manifeſte fut conſigné, & on délibéra d'inviter toutes les communes du départe- ment à émettre leur vœu ſur les événemens du 31 mai, & de commencer leur ſéance par prêter le ſerment de *ne plus reconnoître les décrets rendus par la Convention nationale, depuis cette époque, juſqu'au moment où la liberté lui ſeroit rétablie dans ſon intégralité.*

On délibéra encore que 6,000 hommes levés dans ce département, & requis par les commiſſaires de la Con- vention près l'armée de l'Italie, n'y ſeroient point en- voyés ; & que s'il paroiſſoit des commiſſaires dans le département, ils ſeroient mis en état d'arreſtation.....

Suivent des proteſtations de civiſme pour égarer le peuple.

Je ne vous parlerai point de l'exécution d'une partie de cette délibération par l'arreſtation de deux de vos commiſſaires ; ils vous rendront compte eux-mêmes des mauvais traitemens qu'ils y ont reçus, & des moyens dont on s'eſt ſervi pour égarer le peuple ſur leur compte.

Ces adminiſtrateurs ne s'en tinrent point là ; ils arrêtèrent les fonds deſtinés à l'armée d'Italie, qui étoient à Marſeille : ils empêchèrent le renvoi devant le tribunal criminel du Var, de certains prévenus qui y avoient été renvoyés par vos décrets ; ils forcèrent chacun de ſes membres de prêter le ſerment de ne plus reconnoître la repréſentation nationale ; enfin, ils firent marcher une force armée contre leurs frères de l'intérieur, tandis qu'ils arrêtoient celle deſtinée contre l'armée des tyrans.

Voilà le récit fidèle & la ſeule cauſe des malheurs qui ont affligé le département des Bouches-du-Rhône : vous en connoiſſez maintenant, & les auteurs, & les agens ; vous voyez les reſſorts qu'ils ont fait mouvoir, & les prétextes dont ils ſe ſont ſervis : ils ſe ſeroient bien gardés, les traîtres, de manifeſter leurs projets, lorſqu'ils avoient dans leurs murs les nombreux patriotes qui depuis ont volé aux frontières. Non, ce n'eſt qu'après leur départ qu'ils ont tenté de tyranniſer la terre de la liberté, de détruire l'égalité, & de rappeler les rois, dont leurs frères abſens avoient briſé le ſceptre & renverſé le trône.

Citoyens, vos commiſſaires ont été retenus dans les priſons de Marſeille en vertu des ordres de ces adminiſtrateurs perfides ; la nation demande juſtice d'un pareil attentat, vous la lui devez, & la ſévérité du jugement que vous allez prononcer va la lui rendre.

Mais, prenez garde, législateurs : les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône ne doivent pas tous éprouver vos rigueurs ; deux ont péri victimes de leur fidélité à la loi ; cinq ont été incarcérés, & deux ont pris la fuite : les autres sont tous criminels.

Toutes ces victimes demandent vengeance : les traîtres vont trembler, car la justice doit être aussi terrible que l'offense ; & tandis que le coryphée des assassins de Marseille intrigue encore dans quelque coin de la Bretagne, passons à son dernier théâtre ; car son esprit turbulent & altier se montre par-tout sur son passage.

Calvados. Si Marseille a soutenu l'insurrection départementale dans le Midi, le Calvados l'a fomentée dans le Nord : ici on a tenu la même marche, sous quelques modifications imperceptibles ; & une marque bien sensible de la coalition, c'est que tandis que Marseille commençoit à chanceler, le Calvados s'ébranloit aussi : dès le 2 janvier dernier les administrateurs de ce département faisoient une levée pour entourer la Convention nationale d'une force départementale ; ils appeloient tous les citoyens à se faire inscrire sur des registres civiques ; & déja ils disoient : « On vous peint comme exposés sous la hache des bourreaux..... Des hommes lâches & cruels prêchent le carnage.... On veut gêner vos opinions.... » Sans l'étrange effet des calomnies dirigées depuis long-temps contre la ville de Paris par certains membres de cette assemblée, nous n'aurions pas vu les départemens divisés, les citoyens se déchirer mutuellement, ni la Convention nationale outragée dans tous les points : si des correspondances suivies, des diatribes virulentes, des fausletés insignes n'avoient pas été répandues par la méchanceté, la Convention n'eût pas resté six mois à présenter au peuple une constitution républicaine ; mais c'étoient des

dénonces continuelles, des frayeurs ſans fondement, & des menaces d'aſſaſſinats auxquels on n'avoit pas penſé. Après avoir éloigné par toute ſorte d'intrigues le jugement de Capet, après l'avoir voulu ſouſtraire à ſa condamnation, on éloignoit ſans relâche la diſcuſſion ſur le plan conſtitutionnel : tantôt c'étoit Marat qui offuſquoit nos fugitifs ; tantôt c'étoient les Jacobins qui *prêchoient l'anarchie & le pillage* ; tantôt c'étoient de vaines frayeurs, des craintes puſillanimes qui aſſiégeoient leurs eſprits ; & cependant c'étoient eux qui préparoient les événemens, qui dominoient dans les comités, qui influençoient la Convention, & qui régnoient dans les départemens. Rolland, cet homme prétendu *vertueux*, l'idole d'une faction deſpotique, propageoit leurs louanges avec les ſiennes dans les différentes ſections de la République, & ne contribuoit pas peu à faire marcher cette force départementale que l'on demandoit à grands cris, & que l'Aſſemblée avoit pluſieurs fois rejetée. Une preuve bien certaine qu'on ne ceſſoit d'intriguer dans les départemens, c'eſt que dans une aſſemblée extraordinairement tenue à 2 heures du matin, le 30 mai, l'adminiſtration du département du Calvados, réunie aux autres autorités conſtituées de Caen, arrêta la levée d'une force armée, prête à marcher à toute réquiſition ; elle invita tous les départemens à entrer dans la coalition qu'elle préparoit déja, & à laquelle les événemens du 31 mai n'ont ſervi que de faux prétexte: « Oui, » diſoient-ils à cette époque à la Convention, tous les dé- » partemens ſuivront notre exemple, & bientôt vous ſerez » environnés d'une force impoſante qui ſaura vous faire » reſpecter ».

On avoit ſi bien agité le département du Calvados, toutes les parties avoient été ſi fortement trompées, que dès le 7 juin les ſections de Bayeux, peu inſtruites, ignorant les événemens, ne voyant que par les yeux des *Fauchet*

& des *D'oulcet*, trompées sur la situation de la Convention elle-même, disoient « qu'une minorité audacieuse, » turbulente, déforganisatrice, despote & sanguinaire, » s'entourant du fer des brigands & des assassins, avoit » osé enchaîner la volonté générale; qu'elle avoit con- » centré toute la République dans les murs de Paris....; » qu'elle comptoit pour rien le peuple des départemens.....» Ces sections demandoient enfin le rapport du décret contre les trente-deux membres; que les décrets rendus pendant leur absence fussent révisés, & que la Convention nationale transférât ses séances dans une autre ville que Paris. Cet arrêté est signé, F. J. B. le Boucher, président; Poisson, secrétaire. . . . . Tel est le langage de ces individus qui n'avoient que Paris dans la bouche, haine implacable & animosité dans le cœur.

Dans le même moment, paroissoit dans le Calvados un imprimé, ayant pour titre : *Compte rendu à nos commettans*, & qui est approuvé par *le roi Buzot & son lieutenant général Salles*. Dans cet écrit, dicté par la passion & l'esprit de parti, les événemens du 31 mai sont dénaturés, les auteurs de cette scène calomniés, & le peuple trompé & pressé d'adopter des mesures extraordinaires qui n'eussent pu que le conduire à sa perte; & tandis que les auteurs de ce libelle y déclarent qu'ils sauront mourir dignes de leurs commettans, ils songeoient à échapper à la vengeance des lois. Cet écrit répandu avec une profusion étonnante, n'eut pas tout le succès qu'on en avoit attendu; Il causa une première fermentation, & bientôt les impressions s'en dissipèrent. Il n'en fut pas de même d'un compte rendu par des envoyés extraordinaires du Calvados à la Convention nationale : cet écrit, le plus incendiaire peut-être qui soit sorti d'aucune presse, dans cette lutte de partis & d'opinions, semble dicté par le fiel de la rage & du désespoir; on y entasse faits sur faits, crimes sur

crimes ; la royauté marche à côté de la dictature, le protectorat à côté du tribunat ; on prête à la Montagne les projets les plus liberticides ; elle marche déja sous l'autorité d'un maître ; elle court à l'esclavage, & trahit le peuple ; on y dit : « Le tribunat, d'abord destiné à *Robespierre*, paroît » aujourd'hui cédé à *Garat* : la violation des propriétés » sera une suite de ce premier acte ; le gouvernement mu- » nicipal assurera à Paris la domination absolue sur tous » les départemens ». Et les vrais amis de la patrie sont dans cet écrit, *le vertueux Pétion*, *l'intrépide Lanjuinais*, *le Romain Barbaroux*, *le sage Valazé* ; on y représente la Convention sous le fer des assassins, recevant des lois des satellites armés, déclarant elle-même qu'elle n'est point libre, obéissant à *Henriot*, & couronnant *Danton*, *Marat*, *Robespierre*, *Garat*, *Chaumet* & quelques autres associés.

Enfin, cet écrit, rempli d'impostures & de calomnies, est signé, *Lenormand*, *administrateur* ; *Louis Caille*, *procureur-syndic* ; *Tabouret*, *Féret*, *Marie*, *Levasnier*, *Chappes*, *Mauger & Lenormand.*

Vous n'oublierez sans doute pas que ces commissaires ont tenu un long conciliabule chez les députés du Calvados ; qu'ils ont consulté ceux dont ils ont fait un éloge si pompeux ; que c'est avec eux qu'ils ont pris conseil sur la conduite qu'ils avoient à tenir dans leur département ; & qu'enfin ils ont connu qu'il n'y avoit que la calomnie qui pût tromper & séduire l'esprit public : aussi, en agens habiles, ils surent profiter de leurs avis ; ils firent insurger en passant la ville d'Evreux, intriguèrent dans Lisieux, & firent soulevr la ville de Caen.

Sur ce rapport, dont l'impression fut ordonnée, ainsi que la publication & l'affiche, on délibéra de mettre en état d'arrestation les commissaires de la Convention près l'armée des côtes de Cherbourg, d'apposer les scellés sur

leurs papiers & regiſtres, de s'aſſurer des ſommes qui pourroient être entre leurs mains, & d'intercepter leur correſpondance; enfin, on fit défenſe au payeur-général du département, receveurs des diſtricts, du droit d'enregiſtrement des domaines nationaux & autres caiſſiers de la dépendance du Calvados, de ſe deſſaiſir d'aucun fonds, d'acquitter aucuns mandats autres que ceux délivrés par le directoire du département, ou par lui viſés.

Je ne me permettrai pas de réflexions particulières ſur tous ces arrêtés, car j'y reviendrai encore.

Les habitans de la Manche avoient improuvé les arrêtés liberticides du Calvados; celui-ci, pour entraîner la Manche dans la coalition, prend dans une adreſſe le titre collectif d'habitans du Calvados; &, ſe ſervant de ſes moyens ordinaires, dit, en parlant de la Convention: « C'eſt » là que, du haut d'une Montagne qui s'eſt élevée du » ſein de l'égalité, on vous envoie des proconſuls deſ» potes qui, au nom de l'orgueilleuſe Rome, viennent » prendre poſſeſſion de nos Provinces ». Et plus loin: « Votre délibération qui nous attriſta quelques momens » n'eſt pas votre ouvrage; nous y voyons les noms de » Prieur, de Lecointre, & la miſſion des proconſuls eſt » d'égarer, de diviſer les citoyens. . . . . Nous » eſpérons donc qu'aucune phalange des fils de *Guillaume* » ne manquera au rendez-vous; hâtez-vous de vous joindre » à vos frères ».

Enfin ſe rendirent bientôt & ſucceſſivement, dans le Calvados, *Henri Larivière*, *Gorſas*, *Barbaroux*, *Pétion*, *Buzot*, *Valady*, *&c.....*, qui y compoſoient un conſeil important de réſiſtance à l'oppreſſion, qui devoit anéantir, & la montagne, & Paris, & qui enfin s'eſt réduit au honteux emploi d'armer le bras d'un vil aſſaſſin.

Mais le département du Calvados ne s'en tint point à

ſes premières opérations : il arrêta les vivres, munitions & autres den ées qui ſe rendoient à Paris ; ordonna la même arreſtation dans toute l'étendue de ſon territoire ; voulut porter les départemens voiſins à faire comme lui, & leur envoya une armée de commiſſaires pour faire adopter les meſures qu'il avoit priſes.

Les autorités conſtituées du diſtrict de Pont-l'Évêque entrèrent bientôt dans la coalition ; dès le 14 juin elles ſe déclarèrent en état d'inſurrection, & en détaillèrent les cauſes dans un long arrê é, où l'on avance que la commune de Paris s'eſt coaliſée *avec la faction* de la Convention *dite la Montagne, pour entraver les opérations de la ſaine partie de la Convention ;* que ces deux factions encore teintes du ſang des 2 & 3 ſeptembre n'ont pas moins influencé le conſeil exécutif ; que la commune de Paris s'eſt ſervie des complices de ſes dilapidations, qu'elle avoit dans la montagne ; qu'elle a écarté du miniſtère cet Argus qui leur déplaiſoit (Rolland) ; qu'ainſi elles ſont parvenues à former, au milieu de Paris, une opinion convenable à leur ſyſtême ; que levant enfin le maſque, ces deux factions ont voté l'arreſtation des défenſeurs les plus ardens de la vraie liberté & de l'unité de la République : c'eſt pour cela que ces autorités conſtituées adhèrent à tous les arrêtés du département, proteſtent contre tous les décrets rendus par les *factieux de la montagne* & par la commune de Paris, finiſſent toute communication avec cette ville & arrêtent les caiſſes publiques.

Pour donner une idée de la moralité de ces individus qui compoſent ces autorités conſtituées, je citerai le nommé Leloup, commiſſaire national au tribunal judiciaire de Pont-l'Evêque, qui écrivoit à la municipalité de cette ville, le 7 mars dernier, qu'il ne falloit pas être rigide ſur les certificats de civiſme pour les hommes de loi, avoués, notaires, huiſſiers, &c. ; & il prétendoit

que l'intérêt public y étoit attaché, parce qu'un homme de loi, un notaire . . . . ne peut pas, disoit il, par la marche de la profession qu'il remplit, entraver celle du nouvel ordre de choses, ou en altérer les principes. Le 12 juin la municipalité de Pont-l'Évêque avoit encore fait arrêter un homme suspect, notoirement noté d'incivisme, perturbateur du repos public : *Leloup* prit sur lui de le faire relâcher ; & en disant qu'il en répondoit, il le fit évader.

Cependant l'administration du Calvados ne perdoit point de temps ; après avoir entraîné le général Vimpfen dans une odieuse rebellion, après lui avoir fait perdre en un moment les lauriers de Thionville, on faisoit avancer la force armée qu'il commandoit ; les subsistances militaires étoient arrêtées, les étapes étoient fixées par les commissaires du département, tandis que Barbaroux fomentoit la division par des écrits en volumineux placards. Nous ne reviendrons pas sur ses productions, dont nous avons déja parlé ; nous nous contenterons d'observer qu'il connoissoit parfaitement l'art d'un ancien qui répétoit souvent que, pour perdre ses ennemis, il falloit de la calomnie, & toujours de la calomnie.

On ne s'étoit pas contenté de faire arrêter les comestibles qui s'avançoient vers Paris, on envoya des commissaires dans les départemens voisins pour la même opération ; & sous le prétexte que cette ville renfermoit quelques intrigans, on vouloit affamer la masse entière.

Les individus ne prenoient pas néanmoins parti dans *la sainte* insurrection ; & on changeoit la destination des troupes qui s'avançoient vers les côtes de Cherbourg ; & Vimpfen signoit l'ordre de leur contre-marche. On imprimoit des écrits & des bulletins, où, sous les plus attrayantes couleurs, on montroit la coalition au plus

haut degré de force, d'énergie & de succès ; dans tous les lieux tout s'enrôloit, on se levoit en masse contre Paris, on marchoit à grandes journées ; mais on n'y arrivoit jamais. Voilà le sort des projets de quelques hommes qui ne calculent leurs entreprises que sur les idées éphémères d'une fausse politique.

L'assemblée centrale des administrations, réunie à Caen, étoit déja en fonction ; nos *illustres fugitifs* en étoient les magistrats suprêmes, & le lieu des séances toute l'étendue de leur empire, tandis que de là ils croyoient gouverner l'Univers.

L'administration du département exerçoit toujours ses fonctions ; elle forçoit tous les individus & les fonctionnaires publics à prêter le serment qu'elle *avoit décrété*, sous peine de destitution ; & tandis que ses commissaires souffloient, dans les départemens, le feu de la discorde civile, on envoyoit des malveillans dans les différentes communes pour leur inspirer l'esprit d'insurrection. Le district de Pont-l'Évêque ordonnoit les assemblées primaires ; les citoyens de Vire faisoient des adresses incendiaires ; mais aussi un plus grand nombre reconnoissoit la convention nationale, malgré l'intrigue de ces petits princes, malgré le bulletin du Calvados, & la défense faite d'afficher celui de la convention. Et tandis que l'assemblée soi-disant générale des députés du Calvados fixoit le contingent de chaque canton pour la grande expédition, le résultat n'étoit que sur le papier, dont les chiffres numériques formoient toute la masse.

Enfin cette fameuse assemblée des envoyés des départemens réunis tint sa première séance : elle commença par déclarer que la gravité des circonstances ne leur permettoit point d'attendre les autres envoyés qui devoient se réunir ; & représentant six départemens, ils commen-

cèrent leurs opérations. Leur premier acte fut une adresse aux Français, où des louanges d'un côté, de la calomnie de l'autre, en forment le tissu; leur déclaration vint ensuite, calquée sur les mêmes moyens, & il est inutile d'analyser ces écrits, qui ne sont qu'une répétition fastidieuse des mêmes phrases, des mêmes absurdités, avancées sur le ton imposant de la vérité. Ces belles productions, réunies à beaucoup de sermens, de placards & de bulletins, commençoient à lasser les esprits.

Le département du Calvados voulut les ranimer par des proclamations, des adresses multipliées; il ne réussit point. *Gorsas* écrivit aussi; il traça le précis des événemens des 31 mai & jours suivans, & prit pour devise ce passage de Virgile: *Incedo per ignes*; il auroit dû ajouter, comme dans le texte, *suppositos cineri doloso*. Cet *illustre* proscrit eut beau larmoyer sur son sort & celui de ses collègues, la pitié ne trouvoit plus de place dans le cœur de ces fiers Normands, descendans de Guillaume.

L'assemblée centrale du Nord-Ouest tenta encore son influence; elle fit des adresses, des proclamations: elle parla de Vimpfen, Vimpfen se joignit à elle, & on resta dans l'inaction. Une troupe de Bretons de Rennes, qui avoient juré d'exterminer Marat, Danton, Robespierre, les jacobins & la Montagne, voulurent vainement les ranimer au bruit d'une musique guerrière; on eût dit qu'ils étoient tombés dans une entière stupeur.

Cette petite assemblée nationale, au désespoir d'être abandonnée, fit un dernier effort pour se soutenir encore sur son trône chancelant; elle voulut prouver, dans un long écrit, que la constitution ne devoit pas être acceptée; conséquemment « elle la représenta comme un fan-» tôme de constitution, nouveau ferment de divisions

» inteſtines, dégoûtant ſquelette où rien n'eſt organiſé,
» rien que le germe de l'anarchie toujours renaiſſante,
» rien que l'aſſerviſſement inévitable & prochain de toutes
» les parties de la République, aux inſolens municipaux
» de Paris ».

Cette déclaration ſolemnelle n'eſt qu'une diatribe virulente & continuelle contre la montagne, où on l'accuſe de tous les maux de la République; on met ſur elle la violation des propriétés, la guerre de la Vendée, les progrès des ennemis dans le Nord, le couronnement d'Orléans, le rétabliſſement de la royauté, le blocus de nos ports, la foibleſſe de notre marine, enfin tous les maux qu'ils ont cauſés eux-mêmes.

Cet écrit, qui devoit leur être ſi utile, ne fit que hâter leur ruine; l'opinion publique les terraſſa bientôt de ſon trident redoutable: fugitifs, errans, proſcrits, abandonnés, ils ont été cacher au milieu des forêts leur honte & leur ignominie. La France, dont ils vouloient redevenir les tyrans, les a trop tard connus; mais l'indignation publique n'en a que plus de fermeté.

Après avoir tracé un court précis des opérations du département du Calvados & de l'aſſemblée centrale, il me reſte à faire connoître quelques individus: tous n'ont pas le même degré d'audace; tous auſſi ne ſont pas également coupables.

Parmi les premiers agens de la faction Briſſotine, parmi ceux qui ont levé, dans le Calvados, l'étendard de la révolte, on doit compter les neuf commiſſaires envoyés, le 30 mai, près la Convention nationale, & je les ai déſignés.

Lenormand, adminiſtrateur, eſt peut-être le plus intrigant; Bourgon, procureur-général-ſyndic, le plus élo-

quent, & le plus foible de caractère, homme à tout vent, le plus fort lui fait toujours la loi; Mesnil, Thiboult, Meriel, Chatry, Lhonorey, Boiszerard, Payſan, ſe ſont laiſſés conduire pas leurs collègues : tout le reſte eſt dévoué à la cabale, & la ſuit avec ardeur & malignité.

Dans le diſtrict de Caen, on ne doit pas oublier Louis Caille, procureur-ſyndic, ſubtil & dangereux.

Dans celui de Pont-l'Évêque, Brochard, Varin, Hain, Lenoble, Selor, Baquemont, procureur-ſyndic, ſont les inſtrumens de la coalition; Leloup, commiſſaire national près le tribunal judiciaire de la même ville, prêche le mépris des lois & la violation des droits de l'homme.

Vous avez remarqué, citoyens, dans l'analyſe des écrits que j'ai parcourus, combien l'adminiſtration du département prenoit ſur elle; combien cette prétendue aſſemblée centrale affectoit de fierté & de hauteur. Le 4 juillet elle écrivoit encore au miniſtre de la juſtice, qu'elle étoit inſtruite que des *ſcélérats* vouloient attenter à la vie d'un *vertueux* repréſentant....., de Briſſot.....; qu'elle prétendoit inutilement de faire entendre la voix de la juſtice & de l'humanité à *un fantôme de repréſentation qui oſoit prendre le titre de Convention nationale ;* mais que, comme dépoſitaire des lois, on le prévenoit que des phalanges départementales s'avançoient à pas précipités pour mettre un terme aux forfaits, & on lui annonçoit qu'on avoit deux otages. A-t-on vu plus d'audace ou plus de témérité...? & c'étoit *Roujoux*, accuſateur public près le tribunal du Calvados, qui ſignoit cette lettre comme préſident, Louis Caille comme ſecrétaire.

Ce que vous n'apprendrez pas encore ſans un grand étonnement, c'eſt que la plupart des arrêtés pris par le département, étoient ſous preſſe plus de trois ſemaines avant l'inſurrection du 31 mai : on vouloit faire de ce

département

département le théâtre contre-révolutionnaire que l'on préparoit dans le nord. D'un côté, la faction infernale des Buzot, des Pétion, des Briſſot....; de l'autre, les députés du Calvados & ſes adminiſtrateurs, ne négligeoient rien depuis long-temps pour refroidir le zèle & ralentir le patriotiſme.

Vous ſaurez que, pendant un temps, on a parlé hautement de ſe donner aux Anglais; qu'on a répété mille fois avec complaiſance qu'un milord de cette nation a offert un million & demi pour ſubvenir au ſecours des députés détenus : ce n'eſt ſans doute que dans la vue de les favoriſer, que tous les jours la flotte anglaiſe paroiſſoit ſur les parages de la Manche; c'eſt pour cela auſſi que l'aſſemblée du Calvados paroiſſoit ſi mécontente que le département de la Manche ne mît pas la même chaleur à entrer dans la coalition, & qu'elle ne ceſſoit d'y envoyer commiſſaires ſur commiſſaires pour pervertir l'eſprit public.

Que nos frères de Paris ſoient ſans crainte, diſoient-ils. Eſt-ce donc pour mieux les ſecourir qu'on vouloit les affamer en arrêtant toutes les ſubſiſtances? eſt-ce pour repouſſer les ennemis de l'extérieur qu'ils faiſoient conſigner dans leur ville les caiſſons militaires qui ſe rendoient à Lille, & qu'ils ſaiſiſſoient les caiſſes des contributions publiques? eſt-ce encore parce qu'ils vouloient combattre les fanatiques du dedans, qu'ils ordonnoient à la municipalité de Condé-ſur-Noireau, de relâcher deux partiſans des Vendéiſtes?

Non, il n'eſt plus poſſible d'en douter, on vouloit joindre ce noyau à celui de l'oueſt; encore même ils en étoient plus coupables, parce qu'ils ſe couvroient du maſque du patriotiſme pour conduire le complot à leurs fins. La Convention nationale va venger les Normands de

la trahiſon de leurs adminiſtrateurs : vainement quelques-uns voud ont réclamer de leur dévouement antérieur : tout ſe perd par la trahiſon, tous les ſervices ſont effacés par les attentats portés à la liberté publique.

Cantal. L'adminiſtration du département du Cantal venoit auſſi d'obtenir un décret qui déclaroit qu'elle avoit bien mérité de la Patrie ; elle venoit de participer à l'entier anéantiſſement des rebelles de la Lozère ; elle étoit encore dans le premier bouillonnement du courage, lorſqu'elle fit mine de prendre part à un plan contre-révolutionnaire plus caché & mieux concerté ; elle fit auſſi une adreſſe à la Convention nationale pour ſe plaindre des événemens du 31 mai ; elle témoigna ſa ſurpriſe de ce qu'au lieu de lois bienfaiſantes on ne propoſoit que des lois de ſang ; qu'on avoit envoyé dans les départemens quatre-vingt-deux deſpotes ; que l'on violoit les propriétés ; qu'une poignée de factieux donnoit des lois à la Convention ; enfin qu'on vouloit conſulter le peuple.

Cette adreſſe, propoſée par quelques agens perfides de la faction ſcélérate qui vouloit perdre la République, n'eut point de ſuccès : on ſe plaignit, on murmura, on incendia même le libelle, & il ne fallut qu'un inſtant à la ſociété populaire de Murat pour revenir ſur ſes pas ; elle avoit cru à la vertu de quelques hommes ; elle ſe réduiſoit néanmoins à demander une Conſtitution.

Cette adreſſe, ſurpriſe par Altaroche, préſident de l'adminiſtration du Cantal, a été vivement combattue par nos collègues Lacoſte, Milhaud, Carrier & Chabanon ; ils ont inſtruit le peuple, & les braves montagnards du Cantal ont montré qu'ils étoient toujours dignes d'habiter la montagne ; ils en ont chaſſé Altaroche, Pons & Ganil, adminiſtrateurs, que vous avez mis en état d'arreſtation le 13 juillet dernier. Cette ſainte montagne, autrefois op-

primée par la nombreuſe nobleſſe dont elle étoit couverte; n'a ceſſé de ſouffler, dans le midi, le vent impétueux de la liberté : vous ne devez lui rien laiſſer qui puiſſe entacher ſon horizon; les habitans en reſpirent l'air le plus pur, vous devez en éloigner tout air infect, tel qu'il s'en élève ſouvent du milieu d'un marais fangeux. Altaroche, Pons & Ganil ont perdu la confiance de leurs concitoyens; mais Altaroche eſt le plus coupable : ce que les autres ne faiſoient que par aveuglement, celui-ci le faiſoit avec malignité; il vouloit les conduire pour les enchaîner; il connoiſſoit l'embrâſement général, & il ſavoit qu'à peine nous pouvions faire un pas ſur notre territoire ſans trouver des adminiſtrateurs infidèles ou conſpirateurs.

Ceux du département de la Charente ſemblent avoir pris une marche plus tortueuſe, ce n'eſt qu'après avoir conſulté la Gironde, ce n'eſt qu'après avoir calculé la maſſe de réſiſtance ſur celle de leurs intérêts, qu'ils ont pris le parti de pétitionner comme les autres, mais en s'adreſſant à leurs adminiſtrés. Charente.

Memineau, adminiſtrateur, de retour de Bordeaux, crut avoir trouvé dans les adminiſtrateurs de la Gironde, des garans aſſez ſûrs des démarches que toute la France devoit faire : d'ailleurs on avoit fait des promeſſes, il falloit les remplir; on étoit dans le ſecret, il falloit répondre à la confiance. L'adminiſtration de la Charente ſe plaignit donc du décret d'arreſtation *arraché par la violence & ſouſcrit par la peur.* « La faction dominatrice, diſent-ils, a conſtamment refuſé juſtice. Quels ſont cependant les repréſentans mis en état d'arreſtation? ce ſont des hommes éclairés, ce ſont des citoyens vertueux, ce ſont de dignes légiſlateurs. »

Oui, ſans doute, ce ſont les Vergniaux, les Genſonné, les Guadet, car Memineau revenoit de Bordeaux.

« Quel eſt le motif apparent de cette arreſtation, continuent-ils ? c'eſt l'énergie vraiment républicaine que ces mandataires ont déployée contre les audacieux déſorganiſateurs de la république, en proie aux ravages de l'anarchie qu'ils y ont criminellement fomentée & propagée. »

» Eh ! quoi, citoyens de la Charente, ſeriez-vous encore long-temps dominés par les vils ſtipendiés de Pitt & de Cobourg ? Si vous ne ſortez promptement de l'aviliſſante léthargie où vous êtes plongés, la honte dont vous vous couvrirez fera perdre le ſouvenir de votre gloire. »

Cependant les habitans de la Charente ne crurent pas que ce fût *une aviliſſante léthargie*, de reſter ſoumis à la loi & à leurs repréſentans ; ils méprisèrent l'enthouſiaſme des phraſes des adminiſtrateurs, & vouèrent leur adreſſe à l'ignominie. Le diſtrict & la ſociété populaire de Ruffec déjouèrent leurs complots avec plus d'énergie : ils montrèrent leurs opérations ſous un point de vue qui ſemble ne plus laiſſer aucun doute ſur leur infame inſouciance pour le bien public ; ils leur reprochent l'inaction ruineuſe de quelques bataillons de volontaires levés à gros frais, quoique le département ait des armes à ſa diſpoſition ; le raſſemblement des municipalités pour la levée d'une cavalerie auſſitôt diſſoute que formée ; les adreſſes aſtucieuſes & fédéraliſtes répandues dans le département ; l'envoi multiplié de tous les arrêtés de la Gironde ; enfin les efforts qu'ils ont faits pour ſoulever leurs concitoyens contre la Convention.

Mais tel eſt le ſort des intrigans, que leur règne ne dure qu'un temps, & que pour l'établir par-tout, il faut des reſſorts trop compliqués pour y réuſſir : l'adminiſtration de la Charente fut vivement repouſſée par ſes adminiſtrés ; les cris de l'indignation ſe manifeſtoient de tous les côtés ; par-tout on demandoit la République une & indi-

visible ; par-tout on rejetoit le fédéralisme. Enfin après de vains essais, ils déclarèrent qu'ils avoient été égarés ; ils adhérèrent à tout, ils acceptèrent la Constitution. L'opinion publique a sans doute jugé ces rétractations ; elle s'est aperçue que, le plus souvent, elles n'ont été que l'effet de l'impuissance des moyens.

Il s'étoit, pendant ce temps, élevé une lutte entre l'administration supérieure de la Charente & la municipalité d'Angoulême. Le jour de l'acceptation de la Constitution dans cette dernière ville, les sections demandèrent avec instance qu'un nombre de détenus depuis quatre mois dans les prisons, pour mesure de sûreté générale, fussent élargis. La municipalité d'Angoulême présenta au département le vœu des sections ; celui-ci ordonna que le comité de salut public remettroit à la commune les pièces & le détail des causes qui avoient occasionné l'arrestation des détenus, ce qui fut exécuté. Après avoir tout examiné, la municipalité fit afficher leurs noms pendant huit jours, afin que ceux qui auroient des plaintes à porter pussent le faire ; il ne s'en trouva point. La municipalité fut donc présenter, pendant deux fois, le résultat de son travail, approuvé par le district, à l'administration du département, qui refusa de statuer. Alors la municipalité, pressée de toutes parts par les sections, ordonna l'élargissement des détenus, qui fut exécuté au milieu des plus vives acclamations.

L'administration du département en ayant été instruite, manda à sa barre les officiers municipaux qui n'obéirent point : le maire & le procureur de la commune furent suspendus, dénoncés & traduits à votre barre.

Cette lutte entre le département & la municipalité est très-délicate ; celle-ci a peut-être été trop loin, l'autre a voulu exercer son animosité : la municipalité a été approuvée

par les sections, le département a pu dire que la sûreté générale exigeoit la réclusion des personnes détenues; l'une & l'autre ont peut-être peu consulté l'intérêt public.

Dans l'administration du département, Maulde, administrateur, & Duclusar, secrétaire général, qui se trouvoient à Paris à l'époque du 31 mai, ont gangréné l'administration entière; ils ont rapporté dans leurs foyers le Girondisme & le Brissotisme dans toute leur pureté. Maulde même contesta, dans une séance publique, les pouvoirs des commissaires de la Convention, *Bernard de Saintes* & *Guimberteau*, sous prétexte qu'ils n'émanoient que du comité de salut-public. *Caminade*, *Pierrat*, *Bordier* & *Memineau*, sont ceux qui paroissent avoir le plus participé aux différens projets; eux seuls sont les auteurs des démarches de l'administration du département.

Parmi celles adoptées par les différens départemens, il en est de moment à autre qui sont dirigées dans ce sens ambigu qui, dans de grandes circonstances, laisse le plus grand jour à des doutes violens. L'administration du département de la Charente-Inférieure arrêta, le 13 juin, de correspondre avec tous les départemens de la République, & de présenter, de concert avec des commissaires de tous les départemens, une adresse à la Convention nationale, basée sur les mêmes principes que celle délibérée par le département de la Côte-d'Or, dont j'ai déja parlé.

Charente-Inférieure.

Il envoya en conséquence son projet dans la Vendée & les Deux-Sèvres, par des commissaires chargés de proposer un assentiment à ces deux départemens.

Cet arrêté n'a pas eu d'autres suites: aucun acte subséquent ne donne à penser que le département de la Charente-Inférieure soit entré dans la coalition; & même on ne peut justement le soupçonner d'avoir penché pour ce parti.

Dans l'étendue de ce département, le seul district de Pons sembla donner quelque assentiment aux mesures prises par la commission populaire de la Gironde : ses démarches furent cependant secrètes ; & même dès le premier juillet il revint d'une erreur qu'il assura être involontaire ; il déclara qu'il n'avoit jamais cessé de reconnoître la Convention nationale.

Je n'entrerai pas dans une dénonce présentée contre les autorités constituées de Rochefort, par un commissaire du conseil exécutif ; l'inculpation a été combattue par une inculpation plus forte encore, à laquelle le commissaire du conseil exécutif n'a pas répondu.

Le procédé de l'administration du département de la Charente inférieure ne peut point être douteux, sur-tout si l'on considère les grands services que cette administration a rendus à la chose publique, & qui sont consignés dans le compte que les commissaires envoyés à la Vendée en ont rendu.

A l'égard du district de Pons, sa conduite doit être scrupuleusement examinée ; car il ne faudroit laisser aux malveillans aucune ressource d'opérer le mal : dans les circonstances où nous nous trouvons, nous ne devons appercevoir que la patrie en danger.

Et le seroit-elle si toutes les administrations avoient imité celle du département du Cher qui devoit être le siége de cette autorité illégalement formée qui n'auroit été l'ouvrage que de quelques intriguans, & dont l'existence eût rempli la France de désordre & de confusion. Cette administration qui a été inondée de plans, d'arrêtés, de projets & d'adresses, a rejeté toutes les propositions qui lui ont été faites, & a su sacrifier son intérêt particulier à l'intérêt général. Cher.

La seule société populaire d'Aubigny a paru dévier pendant un temps des grands principes du vrai républicanisme ; elle a regretté, dans les députés fugitifs, la vertu outragée ; plus instruite, sans doute, elle n'a pas tardé à reconnoître son erreur : nous aimons à penser que les braves Sans-Culottes d'Aubigny avoient été trompés, & qu'ils se sont ralliés autour de la Convention nationale.

Corrèze. L'administration du Cher n'a pas été la seule à rester invariable dans ses principes ; celle de la Corrèze n'est nullement entrée dans la coalition des administrations de la République ; il ne paroît pas même que son territoire ait été troublé par l'intrigue : districts, cantons, municipalités, rien ne paroît avoir dévié de la marche de la loi ; néanmoins, les administrateurs de la Corrèze ont été dénoncés pour avoir établi un impôt particulier pour ce département, sous le nom d'emprunt forcé, différent de celui d'un milliard décrété par la Convention nationale. Vous avez déja prononcé sur cette dénonce ; l'administration elle même est venue vous soumettre sa conduite, & vous l'avez approuvée : la calomnie a donc disparu, & il n'est plus resté que les calomniés blanchis aux yeux de la Nation.

Côte-d'Or. Ou le département de la Côte-d'or a été aussi calomnié, ou même avant les événemens du 31 mai, il avoit formé avec d'autres départemens une coalition criminelle : un nuage, obscurci par beaucoup de circonstances, jette le plus grand doute sur la bonne foi de cette administration : d'un côté, la société populaire de Dijon & celle d'Auxonne lui rendent les plus éclatans témoignages d'estime & de confiance ; on seroit même tenté de croire que la société d'Auxonne va jusqu'à la flagornerie ; d'un autre côté, les Sans-Culottes de Beaune dénoncent ces administrateurs comme secrètement liés au grand projet

de conſpiration : on ne peut tirer qu'une foible induction des arrêtés pris par ces magiſtrats ; ils ont envoyé des commiſſaires dans pluſieurs départemens ; leur ſeule miſſion étoit, d'après ces arrêtés, de propoſer des moyens de réunion, de les porter à ne pas s'écarter de la Convention nationale, & à ne jamais ceſſer de la reconnoître ; mais ce qui ne peut pas manquer de jeter de la méfiance ſur leurs véritables intentions, c'eſt leur arrêté du 16 juin ; il tend à inviter tous les départemens de le République à faire une adreſſe à la Convention Nationale ; que l'adreſſe ſera portée par des commiſſaires de chaque département qui conviendront d'une époque préciſe où ils pourront être rendus à Paris.

Il paroît que l'on vouloit réunir dans Paris une maſſe d'adminiſtrateurs qui, de-là, euſſent pu ſe porter ſur un point convenu, & attenter à la liberté & ſur-tout à l'indiviſibilité de la République : les intrigans alors n'euſſent pas manqué d'agir pour être commiſſaires ; ils auroient trouvé, dans la Convention, les moyens d'alimenter leurs ſiniſtres projets, & auroient reporté, comme tant d'autres, la guerre civile dans leurs foyers : peut-être même cette maſſe réunie de tous les points eût-elle eſſayé de s'arroger le titre de repréſentation nationale, & occaſionné une diviſion encore plus cruelle.

Cependant, une circonſtance qui doit infiniment raſſurer ſur le compte des adminiſtrateurs de la Côte-d'or, c'eſt la délibération qu'ils prirent le 22 juin, dont l'objet étoit d'arrêter une force départementale du Jura, qui étoit déja levée pour marcher contre Paris ; ils envoyèrent des commiſſaires vers cette adminiſtration, & le départ des troupes n'eut pas lieu.

Leur adreſſe aux Français, du 19 juin, eſt encore un monument authentique qui ne laiſſe plus nul doute ſur

les vrais sentimens des administrateurs : ils disent, en parlant de la force armée qui s'avance sur Paris : « Non, » vous ne consommerez point un plan aveuglément conçu, » enfanté par le délire de la liberté ; vos frères de la » Côte-d'or se le persuadent.... Mais s'il étoit vrai que » votre enthousiasme fût tel que les paroles fraternelles » de vos amis de la Côte-d'or ne pussent le calmer ; eh » bien ! ils iront au devant de vous, ils vous présenteront » leurs corps découverts & sans armes : frappez, vous » diront-ils, frappez-nous, consommez votre sacri- » fice ; vous voulez immoler la patrie, immolez-nous » d'abord. »

Côtes-du-Nord

Je ne dirai plus rien sur cette administration ; vous venez d'entendre sa profession de foi ; elle n'est plus équivoque : malheureusement nous ne trouvons pas par-tout les mêmes éloges à donner, & plus nous avançons dans le labyrinthe politique des insurrections, plus nous voyons la supercherie & la mauvaise foi conduire le plan des administrateurs. Dans le département des Côtes-du-Nord, les citoyens de Lamballe, avec toutes les autorités constituées de la même ville, se plaignoient, dès le 4 juin, des débats scandaleux de la Convention, des *insolentes huées* des tribunes, & enfin, de tous les obstacles que nos *vertueux* trouvoient à leurs sinistres projets. L'administration du département se plaça bientôt sur les rangs ; mais elle fit faire le premier pas par une assemblée des citoyens de Saint-Brieux, qui dit, en parlant d'une partie de la Convention, « que par une fatalité déplorable, les » tribunes séditieuses trouvent des protecteurs dans le » sein même de la Convention qu'elles outragent & » qu'elles avilissent ; qu'une minorité rebelle appelle à » chaque instant ces huées, ces injures, ces menaces, » sur la majorité, tandis qu'elle se fait décerner de » scandaleux applaudissemens pour sa scandaleuse résis-

» tance...; que *Marat*, ce monstre nourri du sang des » victimes du 2 septembre & des pillages du 10 janvier, » qui brûle encore d'immoler à sa soif 270,000 têtes; » Marat que la nature frémit de voir au rang des créa- » tures humaines, & que la raison n'apperçoit qu'avec » horreur au milieu des représentans d'un peuple libre; » Marat ne cesse de jeter à pleines mains, sur la Con- » vention, le mépris, la boue, l'aviliſſement aux yeux » de l'Europe entière; de traiter *nos plus purs députés* de » coquins, de traîtres, de scélérats. » .... Enfin, ils ar- rêtent d'envoyer des députés à la Convention, pour lui demander l'anéantiſſement des tribunes, l'élargiſſement des députés, la suppreſſion du tribunal révolution- naire.... & enfin que l'on choisira une force armée pour garder la Convention.

Cet arrêté des sections est souscrit par dix-sept membres du conseil général du département des Côtes-du-Nord, qui, de retour dans le lieu de leurs séances, donnent une autorisation expresse à toutes ces mesures, & nomment un commissaire pour aller à la commission centrale de Rennes, département d'Ille & Villaine.

Le district de Broon refusa le premier de faire exé- cuter l'arrêté du département, & dans ce même moment, la commission se constituoit en assemblée centrale, qui avoit nommé onze députés & six suppléans pour se rendre à Caen.

La commune de Saint Brieux & la société républicaine de Lamballe ne purent alors contenir leur indignation; elles publièrent, par la voie de l'impression, leur désaveu. « Vous voulez, disent les Républicains de Lamballe, » marcher vers Paris; vous voulez y porter l'effroi : vous » voulez donc la guerre civile? »

Cependant, l'administration des Côtes-du-Nord pre-

noit encore un arrêté le 7 juillet pour requérir une force départementale pour se rendre à Paris ; & le 16, faisant semblant de revenir sur leurs pas, ces administrateurs firent une adresse prétendue souscrite par les citoyens de Saint-Brieux, dans laquelle, après avoir dit que ce qu'ils avoient fait étoit le vœu de tous les Républicains des Côtes-du-Nord, ils demandent qu'un tribunal *vraiment national* prononce entre les détenus & leurs accusateurs ; mais ils continuent de faire marcher sur Paris pour protéger la sûreté *des Parisiens, de leurs femmes, de leurs enfans, sans cesse menacés.*

Le district de Loudéac, qui avoit envoyé quelques hommes à la réunion générale, les rappela, & bientôt se dispersa cette force armée, la plupart séduite & trompée ; l'autre, prise dans la classe des égoïstes & des modérés.

Le département qui envoyoit contre Paris *pour protéger Paris*, se vit bientôt frustré dans son attente ; il ne recueillit, de ses premières tentatives, d'autre fruit que la honte d'avoir trompé le peuple, & celle de l'avoir voulu asservir à une faction impie & scélérate.

On ne doit attribuer son désistement qu'à l'impuissance de ses moyens ; & ses commissaires, dispersés avec ceux du Calvados, ne laissent point douter de ses projets.

Creuse. Non loin de la Bretagne, presque sous les coups des rebelles, le département de la Creuse a résisté à toutes les sollicitations qui lui ont été faites : l'agitation étoit sur son territoire, l'approche des rebelles mettoit en mouvement les malveillans ; mais toutes les administrations, marchant d'un pas ferme, ont facilement contenu les hordes conspiratrices. Le district de Bourganeuf en particulier, & le comité de salut public qui y étoit établi, ont donné des témoignages certains de leur atta-

chement à l'unité & à l'indivisibilité de la République; ils ont fait arrêter plusieurs courriers de la Gironde & du Calvados, porteurs de plans de fédéralisme, de réunion & d'uniformité dans les opérations.

Par cette démarche franche & loyale, le district de Bourganeuf méritoit bien de la patrie, tandis que d'autres administrations tâtonnoient de tous les côtés, & se conservoient un espoir de se rallier au parti victorieux; tel que le département de la Dordogne dont vous avez déja examiné la conduite. Vous avez destitué de ses fonctions Pipaud, procureur-général-syndic, qui avoit dans un réquisitoire fameux consacré toutes les maximes liberticides insérées dans les arrêtés de la prétendue commission populaire de la Gironde. Quoiqu'il ne paroisse point que l'administration du département ait d'ailleurs pris des mesures pour entrer dans la rebellion, elle n'en doit être que surveillée avec beaucoup plus de zèle; car elle renferme beaucoup de ces hommes foibles, que les circonstances ne peuvent point comporter, tels que Beaulieu & Versavaux, dont les sentimens plus qu'équivoques sont masqués par le plus parfait égoïsme & par la plus profonde dissimulation. Nous ne devons pas perdre de vue les autorités constituées de Montignac, qui semblent poursuivies par l'opinion publique, & qui aussi chancelantes dans leur marche, ne s'apperçoivent pas qu'il n'est qu'un pas à faire d'une extrémité à l'autre; car celui qui ne fait pas tout le bien qu'il peut faire, est déja très-coupable; & il vaut quelquefois mieux se démasquer entièrement que de tromper sans cesse. Dordogne.

Voisin du Jura, le département du Doubs convoqua aussi pour le 16 juin une assemblée de tous le corps constitués de Besançon, & des députations de ceux de tout le département: là, l'égoïsme & l'aristocratie bourgeoise formoient le premier & le plus fort peloton de ce ras- Doubs.

ſemblement : on commença de mettre aux voix ſi l'on ſuivroit l'arrêté du Jura ; on propoſa de fixer des points centraux où des députés de tous les départemens ſe réuniroient ; d'organiſer une force publique qu'on enverroit aux *bons Pariſiens*, pour les aider à retirer la Convention *de l'état où elle eſt* ; de réclamer la liberté des membres mis en état d'arreſtation, ainſi que le rapport du décret qui caſſe la commiſſion des douze.

Rien ne fut négligé lors de cette aſſemblée, pour la modérantiſer l'ex-legiſlateur Bouvenot, préſident du département, qui n'avoit pas voté l'accuſation contre Lafayette, commença par faire lire des arrêtés des départemens du Calvados, de Saint-Brieux, &c., afin d'animer les eſprits déja trop prévenus, & de les porter à entrer dans les projets concertés dans cette aſſemblée ; car vous ne perdrez pas de vue qu'on lut à cette ſéance une lettre d'un député de ce département à la Convention, & qui méritoit, diſoit cette adminiſtration, plus de confiance que les journaliſtes ſoudoyés par la *faction* qui opprime dans ce moment la Convention & *la partie ſaine de Paris*.

La ſociété populaire de Morteau vous invite à cet égard à vous faire repréſenter la correſpondance des députés du Doubs, Seguin & Quirot, ſur-tout avec le directoire de leur département.

Mais le diſtrict de Quingey refuſa d'adhérer aux meſures des autorités conſtituées de Beſançon ; les habitans du Mont-d'Or vous diſent à ce ſujet : « Nos ames ſont » pures comme l'air que nous reſpirons ; nous ſommes » de francs montagnards, nous voulons la République » une & indiviſible, la liberté ou la mort ».

Ces *hommes ſi purs*, ces adminiſtrateurs *intègres*, qui ſans ceſſe venoient vous dire, dans de longues phraſes, que tous les citoyens de leur département donnoient le plus

grand assentiment aux mesures qu'ils prenoient, que ces hommes, dis-je, contemplent l'assemblée tenue à Besançon le 16 juin & jours suivans, où, parmi plus de deux cents membres, une seule voix osa s'élever contre les mesures liberticides que l'on vouloit prendre. Eh bien! qu'ils voient ensuite le district de Quingey, les habitans du Mont-d'Or, les sociétés populaires de Morteau, de Normand, de Beaune, de Pontarlier, le tribunal criminel du Doubs, les districts de Normand, de Beaune, de Pontarlier, de Saint-Hypolite, féliciter la Convention sur les grandes mesures qu'elle avoit prises le 31 mai: & celles du département avoient reçu selon eux un assentiment général! Non, ils règnent ces petits despostes dans l'intérieur de leurs immenses bureaux; mais l'opinion publique les attend à la porte; là, elle les place sur son char feuillantisé dans la bouche de la renommée.

Et le département du Doubs, qui avoit fait une levée de 400 hommes choisis, & qui en préparoit une autre de 1600, dut sentir que ces arrêtés étoient comme un épouvantail au milieu d'un champ, que les oiseaux, d'abord timides & craintifs, insultent bientôt après.

L'ex-législateur Bouvenot mérite une attention particulière: le partisan de la Fayette, devoit l'être des hommes d'État.

Le caractère de ces hommes, c'est d'être trompeurs: sans cesse occupés de leur ambition, ils y sacrifieroient leurs plus chères habitudes; la patrie n'est dans leur cœur qu'un vain simulacre de passion qui ne s'y élève qu'autant que leur intérêt marche à côté; & tel qui s'affoiblit sur l'amour qu'il doit à la patrie, est bien près de la sacrifier.

L'administration de la Drôme ne paroissoit point encore dans les secrets des complots, lorsqu'elle reçut l'adresse de la Convention nationale sur les événemens du 31 Drôme.

mai ; car elle s'empreſſa de la publier & de répandre un écrit qui, dans ces circonſtances, diſoit-elle, tendoit à reſſerer les précieux liens de la fraternité entre les citoyens de Paris & ceux des départemens de la République une & indiviſible.

Ce premier acte de civiſme fut obſcurci par un arrêté du 18 juin, par lequel ce département convoquoit un membre de chaque conſeil de diſtrict, qui devoit ſe rendre au chef-lieu de l'adminiſtration ſupérieure. Elle faiſoit en même temps une adreſſe à ſes adminiſtrés, dans laquelle elle invitoit tous les citoyens à exprimer leur vœu ſur les événemens du 31 mai ; & pour elle, elle participoit, diſoit-elle, à la vive inquiétude dont pluſieurs départemens de la République étoient affectés. Sans doute que dans ces meſures on ne peut appercevoir la véritable intention de ces adminiſtrateurs ; elles laiſſent ſeulement découvrir quelques demi-projets cachés, ou beaucoup de foibleſſe ; ils vouloient attendre les événemens qui réſulteroient de la maſſe des inſurrections départementales pour ſe décider.

L'aſſemblée ſoi-diſant générale des ſections de la commune de Valence exprima ſon vœu le 21 juin ; & l'intrigue & la cabale ſemblèrent la diriger : conduite par une impulſion perfide, cette aſſemblée déclara que la Convention avoit ceſſé d'être libre le 31 mai ; elle voua à l'exécration publique les complices des attentats commis contre la repréſentation nationale, *quels que ſoient les caractères dont ils fuſſent revêtus* ; & ils appellent ſur eux la vengeance de la nation entière ; ils ſont prêts à joindre leurs armes à celles de tous les Français, &c. Cet arrêté eſt ſigné Odeyer, préſident ; Romieu, Pacquet, ſecrétaires. bientôt il fut répandu avec une monſtrueuſe profuſion, ſur tous les points de notre territoire.

Dans tous ces mouvemens que l'adminiſtration du département

partement avoit cependant occasionnés, elle parut rester dans la tranquillité la plus léthargique ; mais le 26 juin, quarante deux sociétés populaires de la Drôme, du Gard, des Bouches du-Rhône & de l'Ardèche réunies à Valence, exprimèrent un grand vœu, celui de l'unité & de l'indivisibilité de la République : le département y adhéra.

Presque tous les districts & les sociétés populaires du département, à l'exception des citoyens de Tain, avoient exprimé le même vœu, & l'administration supérieure parut ne plus balancer dans ses résolutions, dans la manière sur-tout dont elle arrêta une grande étincelle de guerre civile qui s'étoit formée dans le district de Louvèze. Sa conduite ne doit plus laisser aucun doute sur la sincérité de ses sentimens. Une grande explosion s'étoit fait sentir dans les montagnes ; on avoit crié *vive le roi*, *vive le pape* ; on s'étoit porté à toute sorte d'excès anti-civiques ; on avoit manifesté le vœu de ne pas reconnoître la Convention, & de s'unir à la phalange marseillaise qui devoit se porter sur Paris.

Le département prit de grandes mesures, la prudence & la sagesse en dictèrent les motifs ; il travailla, avec une ardeur incroyable, à détruire les impressions que les correspondances avec les émissaires suspects avoient jettées dans ce district. La paix fut rétablie ; le département a dissipé par ce moyen tout le louche qu'il pouvoit y avoir dans un seul acte de sa conduite.

Ici nous découvrons une grande vérité, c'est que parmi les nombreux partisans du fédéralisme, la plupart tendoient à la royauté & la prêchoient hautement. Cette circonstance n'est pas la seule où nous pourrons le prouver ; encore un moment & nous allons en être convaincus.

C'est-ici que vont se déployer tous les caractères de la révolte la plus marquée : rien n'a été épargné pour L'Eure

séduire le peuple ; on a tout détruit, on a tout bouleversé, on a fait les entreprises les plus hardies & les plus téméraires : mépris des décrets de la Convention nationale, résistance aux autorités légitimes, dilapidations des deniers publics, désorganisation de la force armée, violation de toutes les lois, renversement de l'ordre social & politique, tout a été fait, tout a été exécuté : c'étoit aussi le département de Buzot.

La rebellion de l'administration de l'Eure a précédé les événemens du 31 mai ; elle avoit entretenu longtemps un émissaire à Paris. Le nommé Ladan, administrateur, qui concertoit ses opérations avec les membres du côté droit avec lesquels il étoit en liaison, des commissaires de la même administration avoient négocié avec d'autres commissaires de divers départemens, l'organisation d'une armée des côtes de la Manche, dont Wimphen fut nommé général, dont chaque administration nomma les officiers & dont les officiers étoient chargés de recruter les soldats. Ce projet fut combiné avec les premiers représentans du peuple, envoyés dans le département de la ci-devant Normandie & de la ci-devant Bretagne. Fermont fut le premier à réaliser le système des forces départementales qui ont produit l'armée du Calvados : ces projets étoient appuyés près des comités de la Convention par ceux des députés de l'Eure, du Calvados, de l'Orne & de la Manche, qui siégeoient au milieu de nous.

Dès le 4 juin, l'administration des départemens de l'Eure envoya des commissaires pour solliciter les administrations du district, d'envoyer des députés à Evreux ; & le 6 du même mois, deux hommes, Eude, président du tribunal, & Crochon, procureur syndic du district de Pont-Audemer, sortirent de leur sombre retraite pour présenter au département une prétendue adresse des ci-

toyens de Pont-Audemer, qui n'eſt qu'une répétition de toutes les calomnies depuis ſi long-temps répandues contre Paris, la ſociété des Jacobins, & *la faction de la montagne*. On y dit que les députés arrêtés ne l'ont été, que pour avoir rendu hommage au principe de la ſouveraineté en votant l'appel au peuple, lors du jugement de Louis Capet; ils diſent encore aux adminiſtrateurs du département, de ſe concerter avec tous les autres; que s'ils n'avoient pas craint les effets d'un mouvement irrégulier, ils ſeroient déja en avant; mais qu'ils ont voulu les laiſſer les régulateurs de la plus glorieuſe entrepriſe. Le département de l'Eure n'avoit pas beſoin de cette adreſſe pour entrer dans des meſures vigoureuſes; le ſignal de ſa révolte étoit donné. Dans la ſéance du 6 au ſoir furent introduits les 9 envoyés des autorités conſtituées de la ville de Caen vers la Convention nationale, qui arrivant de Paris, repréſentèrent l'inſurrection du 31 mai comme l'ouvrage d'une faction turbulente, qui vouloit aſſervir la France entière. Ils dirent: « les députés *vertueux* ſont maintenant ſous le poignard d'une faction déſorganiſatrice, les bons citoyens gémiſſent & ne peuvent ou n'oſent agir. »

Ces faits furent confirmés par deux envoyés de la commune d'Evreux à la Convention nationale; mais ce qu'on ne rappelle pas dans cet arrêté, c'eſt que le nommé Ladan, adminiſtrateur du département, ami intime de Buzot, arrivant auſſi de Paris, dénatura tous les faits & repréſenta *le vertueux Buzot* ſacrifié à la vengeance des anarchiſtes, il parla longuement ſur les entrepriſes de Paris, *ſur la faction de la montagne*, il finit en proteſtant qu'il ne ſe ſépareroit jamais de ſon ami Buzot.

Cet excès d'attachement fut payé par un excès d'énergie. L'Aſſemblée, pénétrée *des grandes vertus de ces grands hommes*, fit arrêter le citoyen Jean-Baptiſte Beaumier,

commissaire du conseil exécutif, qu'il soupçonna d'être *l'agent secret d'une faction, pour comprimer dans les départemens l'élan de l'indignation publique, contre les actes d'une autorité illégale.*

Et ces ennemis des *autorités illégales* prennent de suite un *arrêté illégal*, par lequel on déclare que la Convention nationale n'est plus libre ; qu'on levera une force armée pour marcher contre les factieux de Paris ; que cette force armée sera de 4000 hommes ; qu'on correspondra avec les autres départemens, soit par commissaires, soit autrement ; qu'on fera une adresse à toutes les communes de départemens, pour les instruire du danger qui menace la liberté, & les engager à donner leur adhésion aux mesures adoptées par cet arrêté. On délibère encore l'envoi des six commissaires dans les départemens de la Seine inférieure, d'Eure & l'Oire, du Calvados & de l'Orne ; enfin les municipalités sont chargées d'arrêter les individus qui prêcheroient les principes déforganisateurs de la faction qui a attenté à la représentation nationale. Vous ne devez pas perdre de vue le nom des six commissaires qui vont intriguer dans les départemens voisins ; ce sont-là le plus souvent les agens de la cabale séditieuse.

Levacher & Ladan vont dans la Seine inférieure, *Héroi & Osmont* dans l'Eure & Loire, & *Eude & Cochon* dans l'Orne & le Calvados.

Cet arrêté n'est pas la seule preuve de la corruption des membres de ce département, ou du moins des principaux agens qui le gouvernoient. Tandis que nous laisserons les commissaires que l'on vient de nommer, souffler par-tout le feu de la discorde civile, déployer l'étendard du fédéralisme dans les départemens voisins, intriguer dans celui de la Seine inférieure, pour lui faire perdre de vue les grandes calamités dont il étoit

menacé, nous allons parcourir l'adresse du 10 juin du conseil général du département de l'Eure, aux citoyens de son ressort : dans cette longue production on revient toujours sur les calomnies tant de fois débitées; on ne parle que de factieux, d'anarchie, des dilapidations; on donne des vertus aux uns, on invente des crimes aux autres; on dit que « la Convention, rassasiée d'opprobres & d'outrages, délibère au gré des conspirateurs : enfin il ont comblé la mesure, ils règnent; vos députés sont chargés de fers & peut-être égorgés. »

Cette interminable diatribe se continue en appelant le peuple à l'insurrection, en lui criant mille fois vengeance contre les brigands de Paris, en tâchant de lui insinuer qu'il faut soutenir ses administrateurs contre tout décret de la Convention nationale, & ils finissent enfin, par dire : « citoyens, la Convention n'est pas libre, aux armes vengeance, guerre à l'anarchie! la République ou la mort! »

Ce n'étoit encore jusques-là qu'un foible essai de l'audace de ces administrateurs; bientôt renforcés par la légion de nos fugitifs, & sous les yeux des Buzot, des Barbaroux, des Gorsas, & d'autres, ils osèrent plus, en raison de la masse des lumières dont ils venoient, pour ainsi dire, d'être éblouis, ils se constituèrent en suprêmes autorités, réglèrent tout dans leur petit empire, ordonnèrent des levées, firent fabriquer des fusils, des piques, des canons, distribuèrent des sommes d'argent, établirent des magasins, mirent en réquisition tous les tailleurs & cordonniers, nommèrent Puissaye commandant général, arrêtèrent tout les fonds publics, incarcérèrent un courier de la Convention qui apportoit le décret d'arrestation contre eux & nommèrent encore des commissaires. Tel est l'abrégé de leur arrêté du 14 juin; si l'on ne connoissoit les inconséquences & les impru-

dences de nos illustres détracteurs, on seroit tenté de croire que la folie & le délire s'étoient emparés de toutes les têtes.

Il est vrai que Sales leur dit que la masse de Paris *étoit bonne*, & il mettoit à la tête de la faction qu'il appeloit déforganisatrice, Robespierre, Danton, Lacroix, Marat, Pache, Varlé, Hebert, Heraud, les Jacobins, Chaumet, les administrateurs de Paris; il avançoit que la municipalité de Paris avoit puisé pour 250 millions dans le trésor public, & terminoit ses péroraisons par dire que Buzot étoit un homme vertueux, que s'il n'avoit pas été aussi pur, il auroit pu acquérir un million; cependant les 250 millions puisés dans le trésor public étoient réduits, selon d'autres députés, à celle de 20 millions.

Tous ces rapports, la présence de ces *hommes vertueux innocemment persécutés* & plus encore l'influence qu'exerçoient sur cette administration le nommé Lecerf, son président, & Ladan, administrateur, lui firent continuer sa rebellion, en prenant un arrêté qui déclare que ne reconnoissant plus la Convention, elle ne peut plus regarder les décrets qui émanent d'elle, comme les actes d'une autorité légitime, & que conséquemment elle doit résister à celui qui met les administrateurs en état d'arrestation. Cette délibération fut encore colportée par des commissaires chargés de la faire approuver par-tout, elle le fut par le district de Louviers qui se rétracta le lendemain : il n'y eut que Lemaître, président du district, & Chardon, administrateur, qui parurent rester attachés à leur premier sentiment.

Déja le prestige commençoit à se dissiper, le peuple de l'Eure sentoit que de vaines paroles ne font point la bonne cause, de tout côté ils étoient abandon-

nés, & Buzot & ſes collègues alloient fonder un nouvel empire dans le Calvados. Malgré tout, les adminiſtrateurs ne ſongeoient point à terminer leurs manœuvres; ils régnoient par la force dans Evreux; ils intimidoient par des menaces, ceux de leurs collègues qui deſiroient ſe ſéparer, d'eux & de leur thrône chancelant, ils méditoient la ruine de la France; ils firent une adreſſe aux canonniers, & une autre aux 48 ſections de Paris, qu'ils eurent l'audace d'intituler: *adreſſe* des adminiſtrations du département de l'Eure; ils invitent les ſections à s'inſurger contre leur municipalité; ils leur annoncent qu'ils vont ſe préſenter dans Paris, le fer meurtrier d'une main, la branche d'olivier de l'autre; ils laiſſent appercevoir qu'ils ne voient la Convention que dans les détenus, & menacent, ce qu'ils appellent les tyrans de la fureur des anciens normands.

Le département abandonné de tous côtés, ſans eſpoir, ſans reſſource, ſongeoit toujours à faire des proſélites: un nommé Warins écrivoit le 13 juin au citoyen Betencourt, commandant de légion à Lions-la-forêt, que le peuple d'Evreux avoit juré de ne pas abandonner le département, & de refuſer de reconnoître les ordres de la Convention nationale. L'adminiſtration nomma d'autres commiſſaires pour aller pervertir l'eſprit public dans ſon reſſort, & les autoriſa à arrêter les deniers des différentes caiſſes publiques.

Le préſident de ce département écrivoit en même-temps au même Betencourt, chef de légion, de ſe réunir avec les vrais amis de la liberté; & Ladan, adminiſtrateur, écrivoit au maire d'Hébecourt de lui envoyer des gens de bonne volonté.

Les adminiſtrés ne ſe preſſoient point encore, & on s'entouroit des membres de tous les diſtricts ſous le prétexte de s'entourer de leurs lumières.

Dans ce temps-là, l'évêque Lindet, notre collègue, écrivoit à la commune de Bernay pour l'entretenir dans ses bons sentimens: cette lettre fut interceptée par les administrations d'Evreux selon leur louable coutume; les administrateurs la firent imprimer, se permirent de l'interpréter malignement & la firent courir dans tout le département avec des notes fausses & calomnieuses.

Mais les districts de Bernay & des Andelis, étoient restés fidèles à la Convention nationale, & le département de l'Eure voulut les pervertir. Le 15 juin il leur fit une adresse, où, après leur avoir représenté tous les torts qu'ils avoient à son égard, il finissoit par leur dire: « réfléchissez sur-tout que la conduite de vos adminis- » trateurs est celle de la généralité des départemens de » la République, & prononcez entr'eux & leurs accu- » sateurs. »

Cependant, après les menaces on en vint aux effets contre le district de Bernay; après l'avoir accablé des plus vifs reproches, après l'avoir menacé de leur présence & de celle des habitans du Calvados, on mande près le département le président & le procureur-syndic de ce district.

Les commissaires envoyés dans le département, agissoient toujours; le peuple étoit indigné contre ses administrateurs, mais toujours bon, il ne sévissoit point encore contr'eux; la municipalité d'Ecouis fut la première à faire arrêter Cauvin, un des commissaires, qui prêchoit par-tout sur son passage la scélératesse des administrations soumises à la Convention nationale & les bonnes mesures prises par le département de l'Eure. Ce particulier, traduit à votre barre, a fait des déclarations, d'après lesquelles vous l'avez renvoyé à ses fonctions.

Ladan cet ami intime de Buzot, cet homme qui avoit promis de ne jamais abandonner *son Dieu*, tâchoit encore d'influencer les campagnes : il écrivoit le 18 juin au procureur de la commune d'Ecouis les mêmes calomnies qu'il avoit avancées dans l'assemblée du département; il se plaignoit de la diversion que faisoient les districts des Andelys & de Bernay; il assuroit que ces *rebelles* ne tarderoient pas à être punis, parce que la superbe jeunesse du Calvados descendoit avec 104 pièces de canon; il lui annonçoit que 66 départemens étoient déja coalisés, & protestoit de son attachement pour la chose publique. Quoi ! tous les départemens insurgés assurent que c'est pour le soutien de l'unité & de l'indivisibilité de la République qu'ils veulent marcher contre Paris; ils lèvent de superbes bataillons; ils font avancer une artillerie formidable, & quand la Convention nationale les invite à marcher contre les rebelles de la Vendée, qu'elle les presse d'aller exterminer ces royalistes, ils sont sourds à la voix de la patrie en péril, ils ne songent qu'à venger une querelle particulière qui est celle de quelques individus traîtres à leurs sermens, & qui ont évité par la fuite la vengeance des lois : maintenant, citoyens, jugez ces administrations & voyez si elles sont pénétrées du véritable amour de la chose publique.

Le district de Louviers fut en même-temps tenté inutilement; les commissaires ne trouvèrent dans les autorités constituées, que soumission aux décrets de la Convention nationale & haine pour les fédéralistes.

L'intrépide Ladan voulut encore séduire le commandant de légion de Lions-la-forêt; & dans les épanchemens d'une amitié simulée, il tâche par sa lettre du 22 juin, de lui faire adopter ses rêves politiques : il n'existoit plus d'esprits foibles, & déja il ne lui restoit plus

d'autre ressource que de s'aller joindre aux illustres fugitifs.

La commune d'Evreux avoit été entraînée par Gardenbas, juge du tribunal & membre du conseil général de cette ville, qui s'étoit fait députer à l'assemblée générale ; il sut se soustraire à l'anathême que l'assemblée électorale prononça au mois de septembre, contre les signataires des adresses du 20 juin, mais il n'avoit pas changé de principes. Une popularité affectée lui servit à entraîner la multitude & à forcer la municipalité d'adhérer aux arrêtés de l'administration : ce fut lui qui proposa de retenir par la force, les chasseurs qui vouloient obéir au décret de la Convention & aux ordres du ministre, & qui fit pointer le canon pour les forcer de rentrer dans la ville.

La municipalité d'Evreux gémissoit sous la plus cruelle oppression ; le maire & le procureur de la commune, après avoir donné leur démission, furent obligés de s'enfuir clandestinement pour se soustraire aux dangers qui les menaçoient, plusieurs bons citoyens cherchèrent de même leur salut dans la fuite.

La commune d'Evreux rentroit néanmoins dans la ligne de démarcation qui fixe la hiérarchie des pouvoirs ; presque toutes les communes de ce département avoient prévenu celle d'Evreux, & les chasseurs de cette ville & quelques dragons de la Manche protestoient aussi de leur entière soumission aux ordres du ministre. Le tribunal du district d'Evreux reconnoissant dans la Convention nationale la souveraineté des pouvoirs que le peuple lui avoit délégués, se rallioit aussi autour d'elle comme au centre de l'unité républicaine, & demandoit le rapport du décret de suspension lancé contre lui, malgré que l'administration du département l'eût rétabli dans

ſes fonctions, en diſant qu'il avoit été ſuſpendu *par un acte intitulé: décret de la Convention.*

Ici enfin ſe terminèrent bientôt les grands complots des adminiſtrateurs de l'Eure. Ceux qui n'étoient qu'égarés ou qui brûloient de ſe rallier à la Convention, ou même dont la politique étoit la plus prévoyante, firent ſemblant d'échapper au deſpotiſme des agens de Buzot, & ſe rendirent à votre barre. Les déclarations qu'ils firent au comité de ſûreté générale, nous ont laiſſé des détails précieux ſur la grande conſpiration de nos ſoi-diſant vertueux.

Nous voyons d'un côté Buzot, Salles, Bourgoing, Leſage, Lahay, Henry, Larivière, Barbaroux, Duval, Mariette, arriver ſucceſſivement à Evreux, & y prêcher l'inſubordination, la rebellion à tous les pouvoirs. On y diſoit que la Convention nationale n'exiſtant plus, tous les pouvoirs dont elle avoit été revêtue, réſidoient dans les adminiſtrations de départemens, on jettoit ces traits de lumière ſinguliers lors des aſſemblées générales: mais les arrêtés liberticides ſe prenoient dans des comités ſecrets formés au gré des agens de la faction dont Lecerf étoit la cheville ouvrière. A ſes côtés marchoit d'un air menaçant, Crochon, procureur-ſyndic du diſtrict de Pont-Audemer, qui ſe permit de jurer dans une ſéance publique & très-nombreuſe, *qu'il défendroit Buzot juſqu'à la mort.* Néanmoins, l'aſſemblée ni l'adminiſtration ne parurent pas approuver le dévouement de ce député de ſon diſtrict: les ſeuls Lecerf & Ladan y applaudirent vivement

Il eſt eſſentiel pour faire connoître quels ſont les amis de Buzot, de jetter quelques traits de lumière ſur le civiſme de ce Crochon, ce procureur-ſyndic forcé malgré lui de dénoncer un provocateur à la royauté,

s'en rendit bientôt personnellement le défenseur officieux ; il dit à ses juges : « vous ne vous permettrez pas, ci-» toyens magistrats, de prononcer la peine de mort » contre ce coupable ; vous ne le pouvez pas : cette loi » est une loi de rigueur, une loi de sang & le peuple » ne l'a pas sanctionnée ; le peuple connoît tous ses » droits, il sent toute sa force, & si vous rendez un » jugement de sang, il ne sera pas mis à exécution, » le peuple usera de ses droits, il usera de la sainte insur-» rection. »

Voilà les hommes que ces vertueux prenoient pour agens affidés : voilà quelles étoient leurs correspondances. A ce seul trait, citoyens, qui preniez Buzot pour un homme incorruptible, un républicain zélé, vous devriez abjurer une erreur trop condamnable, ne plus voir dans les vrais amis de la liberté ce que vous appelez encore des intrigans : montez sur le Capitole ; vos collègues vous y attendent ; mais quelles que soient vos résolutions, ils n'en descendront qu'après avoir vengé le peuple de la trahison de ses représentans & de la coalition criminelle de ses administrateurs.

Le croiriez-vous ? la loi qui ordonnoit une levée pour marcher à la Vendée n'étoit point exécutée dans le département de l'Eure, dans le moment qu'il levoit 4,000 hommes pour marcher contre Paris ; ils craignoient que le recrutement ordonné par la loi, n'entraînât bien des murmures, & ils ne mettoient aucun doute à la levée de 4,000 hommes pour soutenir Buzot, parce qu'ils étoient sûrs que toute la clique des aristocrates & des égoïstes marcheroient au premier signal.

Le refus des communes du département d'adhérer aux mesures liberticides de l'administration, les dénonciations faites à la Convention, & les décrets ne purent étouffer la rebellion des administrateurs ; ils redoublèrent

d'efforts pour corrompre l'opinion publique ; ils interceptèrent les lois, les actes de la Convention, les bulletins ; ils arrêtèrent les correſpondances miniſtérielles, les lettres & les papiers publics & particuliers : ils inondèrent leur département & même tous les départemens de la République de leurs arrêtés, de leurs adreſſes & d'un bulletin ſcandaleux dans lequel la plume d'un nommé Pain, déja connu & puni dans ce département pour ſon inciviſme, diſtilloit chaque jour le venin de la calomnie contre la Convention & contre ſes membres, accumuloit les menſonges, les menaces, les provocations les plus furieuſes à la guerre civile.

Alors les adminiſtrateurs osèrent deſtituer le receveur du diſtrict d'Évreux qui ne vouloit pas acquitter leurs mandats ; alors ils s'emparèrent de la caiſſe du Payeur Dupleſſis, qui contenoit près de 1,200,000 liv. C'eſt avec ces fonds & ceux des autres caiſſes qu'ils croyoient faire la guerre, & bientôt vous les verrez fuir dans le Calvados emportant avec eux ce tréſor public.

Ils avoient quelques troupes dans Evreux ; ils comptoient peu ſur les ſoldats ; ils comptoient ſur les officiers, & ſur le capitaine de la gendarmerie Lefebre, qui écrivoit inſolemment à toutes les brigades de gendarmerie de ſe rendre à Evreux, en les menaçant des arrêtés de l'adminiſtration. Mais ils attendoient de puiſſans ſecours du Calvados, du Morbihan, du Finiſtère ; ils formoient le projet d'un camp. Menard acceptoit le titre d'ingénieur en chef du camp de l'Eure. Déja l'adminiſtration, raſſurée par la préſence de quelques levées du Calvados & de la ci-devant Bretagne, ſe crut en état de tenter des conquêtes ; elle couvrit les campagnes d'hommes armés pour enlever les bleds & les farines, pour exécuter des arreſtations ; une troupe nombreuſe, traînant pluſieurs pièces d'artillerie, s'empara de Paſſi ;

plusieurs villes étoient menacées du même sort. La Convention jugea qu'il étoit temps de punir tant d'audace; elle ordonna que la force armée se rendroit à Evreux pour y faire respecter la loi.

Les administrateurs rebelles n'abandonnant pas leur projet d'allumer la guerre civile, ils envoyèrent des commissaires pour accélérer l'arrivée des secours qu'ils attendoient encore du Calvados. Ces troupes firent des marches forcées; les rebelles enivrés des espérances les plus insensées, formèrent le projet audacieux de conquérir Vernon qui étoit le rendez-vous des troupes de la République; ils consommèrent leur crime en tirant le canon sur notre armée; mais aussitôt qu'ils virent quelques bataillons marcher à eux, ils s'enfuirent, & se dissipèrent, & on n'a pu trouver les vestiges de ces troupes qui menaçoient l'Eure & le Calvados de devenir une seconde Vendée.

Les administrateurs de l'Eure fuyoient avec les rebelles du Calvados; Laroche, en uniforme, armé d'un sabre & de pistolets, marchoit avec eux & escortoit la caisse du département..... L'Eure n'avoit point levé pour la République un contingent de cavalerie, mais les administrateurs avoient levé un corps d'environ 400 hommes de dragons qu'ils avoient montés, habillés, équipés, armés, à grands frais. Environ 60 ont obéi aux décrets; les autres ont disparu, & la République est exposée à la perte des hommes, des chevaux, des équipages, & des armes: elle en a éprouvé une semblable dans le Calvados & les autres départemens coalisés.

A l'époque du 28 juin se présentèrent en foule devant votre comité les administrateurs de l'Eure, faussement trompés par leurs collègues & séduits par les apparences; la plupart de ceux qui sont venus étoient des intrigans ou

des aristocrates & ne cesseront pas de l'être. Duval, administrateur & juge-de-paix, a été destitué de ses fonctions sur le vœu de l'assemblée primaire de son canton : & il faut en convenir, tous ont été très-inutiles à la chose publique depuis leur renvoi dans leur foyer ; un juste mépris s'est appesanti sur leurs têtes, & ce n'est que par surprise que quelques-uns ont été renvoyés à leurs fonctions.

L'égarement ou plutôt la mauvaise foi de ceux qui fuient encore, qui attachés à la destinée d'un homme, qui avoit peut-être conçu la folle idée d'élever encore un trône dans le Nord (car il y avoit formé une petite cour) leur mauvaise foi, dis-je, doit être à son comble ; en chevaliers errans ils vont intéresser à leur sort la France qu'ils ont trahie & qu'ils ont voulu couvrir de sang & de carnage. Que n'ont-ils pas fait pour gangrener tous les départemens, afin que la masse de la résistance se trouvant trop forte, la Convention désespérât de la réduire ; mais d'un moment à l'autre, il se trouve encore quelques administrations, dont les sentimens ont été purs & qui ont résisté à la séduction.

L'administration supérieure d'Eure-&-Loire a sans cesse marché dans les vrais sentiers de l'unité républicaine ; elle a refusé d'adhérer aux arrêtés, aux sollicitations qui lui ont été faites de tous les points de la République, & elle a mérité votre approbation. Son territoire n'a point été infecté du démon du fédéralisme ; 26 individus fonctionnaires publics tâchèrent néanmoins de causer une explosion dans la ville de Chartres, ils tinrent une assemblée dont le résultat fut de se présenter au département, & de lui demander quelles mesures il avoit prises dans les circonstances actuelles, & quelle réponse il avoit faite aux commissaires de l'Eure : le président répondit que l'intention des administrateurs étoit de rester calmes à leurs postes ; que ce n'étoit point à eux à donner l'impulsion D'Eure-&-Loire.

au peuple ; qu'ils devoient au contraire la recevoir de lui. Ces 26 fonctionnaires tâchèrent encore d'intriguer dans la ville de Chartres ; mais l'esprit public étoit formé, le département l'avoit dirigé. Ces individus furent dénoncés au département par la société révolutionnaire de Chartres, & six d'entr'eux, suspendus par lui de leurs fonctions ; ils ont réclamé de cet acte qu'ils appellent injuste : vous avez renvoyé leur réclamation au comité de sûreté générale qui ne pense pas qu'elle doive être adoptée. Si ces individus eussent pensé avoir assez d'influence pour pervertir totalement l'esprit public, ils l'auroient entrepris, & leurs projets n'ont avorté que par leur impuissance ; la Convention nationale ne doit pas se contenter d'approuver la conduite du département d'Eure-&-Loire, elle doit aller plus loin, elle doit destituer de leurs fonctions les six individus suspendus par l'administration du département : celle-ci a coupé l'herbe dans sa racine, & d'autres l'ont plantée, l'ont arrosée, ils ont jetté le levain de la discorde, qui a tout divisé, tout confondu : il en existe une preuve bien convaincante dans les départemens méridionaux travaillés par l'intrigue.

Finistère. On seroit tenté de croire que nos départemens maritimes avoient dessein de présenter à nos ennemis extérieurs la plus grande facilité pour les envahir ; leur insurrection n'étoit qu'un germe de division qu'ils jettoient dans la société, & une fois en guerre avec eux, même eût-il été bien difficile aux tyrans d'y introduire leurs satellites. Mais cette politique secrète étoit tramée dans le sein de la Convention ; c'est cette partie si vantée par ses talens, son expérience & sa diplomatie, qui conduisoit la trame cachée qui devoit nous perdre. Le département du Finistère qui présentoit aux rebelles de la Vendée un flanc découvert, qui étoit exposé à une descente de la part des Anglais,

anglais, a été le premier en insurrection : le premier, il a méconnu la Convention nationale & ses décrets: le premier il a envoyé ses bataillons dans le Calvados.

On ne sera peut-être pas surpris de cette précipitation, quand l'on saura que dès le 22 décembre dernier, partie de la députation de ce département écrivoit au directoire, pour lui faire part de « l'état d'anxiété & » de fluctuation de la Convention, causé par l'effet des » agitations d'une cinquantaine au plus d'hommes pétu- » lens, secondés par des tribunes non respectueuses & » ennemies de la liberté des opinions, & c'est Kervele- » gan, député fugitif, qui étoit l'auteur de cette corres- » pondance. «

A cette lettre que je n'interpréterai point, mais qui n'étoit que le commencement de toutes les calomnies répandues par certains membres de la Convention pour parvenir à leurs fins, le département ne fit d'autre réponse que celle d'inviter les citoyens à former une garde départementale tant & si inutilement demandée dans cette assemblée.

Les relations ne cessèrent point, mais elles devinrent plus précautionnées & plus secrètes. L'administration du Finistère toujours prête à opérer une insurrection, l'annonça authentiquement dans son bulletin du 29 mai: il y fit imprimer & afficher une adresse de la commune de Quimper à la Convention, dans laquelle cette commune supposoit déja qu'on avoit attenté à la représentation nationale, & elle disoit: « Si on osoit attaquer » l'enceinte qui vous réunit, croyez que la France entière » est prête à vous venger. » Le département en interprétant cette adresse, en la donnant pour exemple, parloit de Paris, du soudoiement des tribunes *insolentes*..... termes trop répétés & trop généralement répandus. Le département du Finistère étoit donc à cette époque dans

le secret de quelque conspiration, puisqu'il écrivoit le 30 mai : « l'appel que vous avez fait par votre décret » du 24 mai aux bons citoyens de la République, a » été entendu des habitans du Finistère ; ils partent. » Il écrivoit la même chose aux 48 sections de Paris ; il invitoit les autres départemens à envoyer leurs suppléans à Bourges, & enfin il écrivoit à la Convention nationale de les faire réunir.

Tous ces événemens se passoient du 29 mai au 2 juin, avant qu'ils fussent instruits de ce qui se passoit à Paris. Ils avoient donc formé, les députés de ce côté, un projet contre-révolutionnaire qui devoit éclater sous peu de temps, puisque les troupes du Finistère étoient en marche, que les Marseillais en faisoient avancer & que le Calvados menaçoit : le projet existoit, son exécution n'a été que prévenue par les événemens.

Aussi le 7 juin les autorités constituées de Quimper, au désespoir de n'avoir pu établir une lutte imposante contre la justice nationale, écrivoient à la Convention : « nous vous demandons justice de cet attentat contre la » souveraineté du peuple : n'oubliez pas qu'il a le droit & le » pouvoir de s'en venger. » Ils disoient en même temps à la commune & au département de Paris : « empêchez » un crime de plus, ou craignez la prophétie d'Isnard. »

Mais ils ne se ralentissoient point dans leurs démarches : le 10 juin, ils écrivoient aux départemens environnans qu'il falloit établir un comité de correspondance à Laval, qui organiseroit de suite un bataillon de fédérés pour se rendre à Paris. On le chargeoit aussi de convoquer les assemblées électorales pour nommer une représentation complète & définitive.

Le 12, ces administrateurs répandoient encore un bulletin où tous les faits de la journée du 2 juin étoient dénaturés. On y blâmoit les opérations de Cavaignac &

Seveſtre, commiſſaires de la Convention, & on inſinuoit au peuple une inſurrection bien dangereuſe, puiſqu'elle n'avoit pour but que de diviſer le territoire de la République.

On fut bien plus content, quand Cavaignac & Seveſtre eurent déclaré forcément que la journée du 2 juin étoit une horreur : ils firent de cette déclaration un trophée précieux, avec lequel ils portèrent l'alarme dans tout le département. Bientôt ils ne tardèrent pas à répandre que *Garat* devoit être dictateur.

Cependant les phalanges du Finiſtère avoient ordre de partir : à leur bannière de 1790 elles devoient ſubſtituer un drapeau aux trois couleurs, qui portoit pour légende : *Réſiſtance à l'oppreſſion.*

L'adminiſtration avoit envoyé des commiſſaires dans les départemens voiſins, qui s'étoient réunis à Rennes & avoient été à Paris. Bien loin d'aller rendre hommage à la Convention nationale, bien loin d'aller voir le calme & la majeſté de ſes ſéances, depuis l'époque heureuſe de ſa régénération, ils ne formèrent que des conciliabules ſecrets chez les députés détenus ; ils s'effrayèrent de quelques décrets rendus par meſure de ſûreté générale, & repartirent pour leur département où ils firent répandre, dans un long écrit, des calomnies contre Paris & la Convention nationale, & des éloges des captifs *injuſtement tyranniſés.*

Tout concouroit à tromper le peuple, les écrits incendiaires que l'on répandoit avec profuſion, la correſpondance des commiſſaires du Calvados, les bulletins multipliés que l'on faiſoit afficher. Mais la Conſtitution parut, & le département du Finiſtère crut que le peuple ne pouvoit pas l'accepter ſans ſa participation : il fit une adreſſe aux campagnes, traduite en idiôme breton, où il dit

que les partisans de l'anarchie n'ont pas rougi de brocher, dans un court intervalle, un projet de constitution, & de le présenter à la France entière; il se plaint de ce qu'il est directement adressé à l'acceptation des assemblées primaires, & ces administrateurs finissent par prier leurs administrés de ne pas prendre une détermination finale sans consulter leurs administrateurs.

Ici un grand dissident s'élève entr'eux & quelques habitans de la commune de Carhaix. Ceux-ci prétendent s'être assemblés pour accepter l'acte constitutionnel, & que l'administration du département a regardé leur démarche comme un acte arbitraire; qu'elle a voulu les faire arrêter, mais que la résistance a été opposée à l'oppression.

De l'autre côté, les administrateurs disent qu'ils ne se sont jamais opposés à la tenue d'aucune assemblée primaire, & que le seul but qu'ils ont eu en se portant chez quelques particuliers de Carhaix, a été de faire arrêter Blanchard, receveur du district, soupçonné d'infidélité dans sa recette, & le curé de Carhaix, son oncle, qui s'étoit porté sa caution. Les autres, disent les administrateurs, n'ont été poursuivis que pour s'être soulevés contre le département. La dispute est restée jusques-là en litige, & l'administration essaya bientôt de réveiller l'opinion, en appelant auprès d'elle des députés des communes & des districts.

On étoit sourd à sa voix, malgré qu'elle annonçât que la quatrième division du Finistère étoit arrivée à Caen, & que Lyon & Marseille étoient en état de rebellion contre ce qu'ils appeloient, par dérision, *la sainte Montagne*.

Enfin, la mesure étoit à son comble. Cette *sainte Montagne* avoit, par décret du 19 juillet, suspendu cette administration & avoit nommé une commission populaire, qui devoit se rendre à Landernau. Ce coup imprévu ef-

fraya les administrateurs : ils firent des rétractations, firent des arrêtés, rappelèrent la force armée qui étoit dans le Calvados, &, sous de vaines ostentations de patriotisme, ils essayèrent de surprendre la Convention & leurs administrés ; ils firent assembler les campagnes pour l'acceptation de la Constitution, & intriguèrent dans les assemblées primaires pour demander le rapport du décret du 19 juillet. Il faut leur rendre la justice qu'ils méritent à cet égard, en vous disant que la grande majorité des sections de leur territoire présenta un vœu uniforme pour leur réhabilitation. Cependant, il ne faut pas perdre de vue une circonstance qui paroît essentielle dans le moment présent. Je vous ai parlé d'une adresse qu'ils avoient faite aux habitans des campagnes, pour les détourner d'accepter la Constitution : leurs efforts ne furent pas inutiles, puisque les huit cantons des campagnes du district de Brest la refusèrent unanimement.

Je ne prétends pas dire que le souverain n'ait le droit de prononcer une opinion contraire ; mais sans doute que, sans les perfides instigations des administrateurs & de leurs agens, cette portion du peuple eût vu, dans l'acte constitutionnel, son bonheur & celui des générations futures ; il y eût reconnu ses droits consacrés par l'égalité & par la nature.

La marche du département du Finistère, ultérieure au décret du 19 juillet, a totalement changé : des approbations sans nombre de sa conduite sont parvenues au comité. On a plaint un moment d'erreur de sa part ; mais on le croit animé des vrais principes : il a fait marcher une force départementale de 4 4 0 hommes dans la Vendée ; il a rappelé ses fédérés du Calvados ; il a refusé, par des arrêtés formels, de recevoir sur son territoire les membres fugitifs de cette Assemblée.

Plusieurs individus croient ces administrateurs utiles à leur poste ; ils ne pensent point que d'autres puissent, comme eux, remplir leurs importantes fonctions. La Convention nationale a un grand acte de justice à exercer : la nation entière la contemple dans ce moment décisif entre l'indivisibilité de la République & le fédéralisme. Je n'en ai jamais douté : il y aura quelque innocent puni ; mais nous devons faire attention que nous avons 25 millions d'hommes à sauver de la trahison & de l'injustice de leurs frères. Jusqu'ici l'administration du Finistère avoit bien mérité de la patrie ; elle avoit garni ses côtes de manière à ne pas craindre une descente de la part des Anglais ; elle avoit fourni plus que ses contingens pour les différens points de la République..... Les braves Finistériens ne jouèrent pas un rôle médiocre lors de la chûte du tyran... ; Mais, dans cette circonstance, nous devons aussi faire attention que l'administration du Var sembloit bien composée, & que Toulon est au pouvoir des Anglais.

Mais d'ailleurs on prétend que l'administration du département a assoupi une procédure immense, commencée contre des fanatiques & des contre-révolutionnaires, qu'elle les a relâchés, & a même osé remettre à la place de maire de sa commune, le chef de ces fanatiques.

Après des faits si conséquens, je ne ferai point des observations particulières, les faits parlent d'eux-mêmes, & leur gravité dicte le jugement que vous avez à porter.

Je vais vous ramener vers ce foyer trop sinistre où la contre-révolution a été plus d'une fois sur le point de s'opérer.

Gard. Le département du Gard n'a cessé, dans tous les temps d'être le malheureux théâtre des horreurs du fa-

natisme ligué avec l'aristocratie, ou le rassemblement des contre-révolutionnaires qui trouvoient dans ses montagnes un refuge que la position des lieux leur offroit.

Sous l'assemblée constituante l'insurrection de Nîmes & le camp de Jalès ; sous la législative, celui de Bannes ; sous la Convention nationale, le massacre de Beaucaire, ne sont pas les plus terribles catastrophes arrivées dans ce fatal pays. Une religion que le despotisme avoit proscrite, y avoit cherché un asyle assuré ; des hommes qui, comme leurs frères, adoroient l'auteur de la nature, se voyoient rejetés par eux, parce qu'ils ne vouloient pas admettre certaines cérémonies qu'un audacieux ministre dictoit du fond d'un vatican, où il se livroit à la débauche. L'heureuse révolution avoit r'ouvert les liens de l'union et de la fraternité ; mais les malveillans ont cherché trop souvent à les détruire, & les derniers moyens dont ils se sont servis ne sont pas les moins préjudiciables à la chose publique.

Depuis quelque temps il s'étoit formé dans plusieurs points du département du Gard, une espèce de fermentation qui annonçoit une explosion prochaine ; elle éclata malheureusement à Beaucaire ver le commencement d'avril, les patriotes furent sacrifiés & chassés de la ville : je ne reviendrai point sur un objet qui a été déja agité dans cette assemblée & qui a été jugé ; je vais entrer dans la suite des évènemens du 31 mai.

Tout nous fait présumer qu'avant cette époque il y avoit un plan concerté de nous entourer d'une force départementale dont le danger avoit été tant de fois démontré. Dès le 24 mai les sections de Nîmes avoient délibéré une adresse à la Convention nationale, qui devoit lui être présentée par des députés extraordinaires. On y disoit : « le fer des bourreaux du 2 septembre

est levé sur les représentans du peuple ; le bruit de cette horrible conjuration a retenti des rives du Var à celles de la Gironde, & les hommes du midi sont debout ».

La foudre éclata enfin à Nîmes : une municipalité audacieuse enflamma les esprits, elle mit les citoyens en butte avec la société populaire ; les patriotes qui la composoient furent désarmés par son ordre, la porte de leurs séances fut murée, leurs archives furent visitées, & la plupart des patriotes obligés de fuir la tyrannie, s'éloignèrent de leurs foyers : les armes que le district conservoit pour les distribuer aux défenseurs de la patrie, lui furent enlevées par un attroupement & portées à la municipalité ; le district fut chassé de ses fonctions & banni avec les membres de la société populaire, tandis qu'au sein de la même ville une société, se disant républicaine, composée de tous les suppôts de l'aristocratie, levoit une tête triomphante sur les débris des droits du peuple, méconnus & abandonnés.

Cette commune de Nîmes formée en sections permanentes, délibéra, enfin, sur les évènemens du 31 mai ; elle abjura tous sentimens de fraternité qui la lioient avec ses frères de Paris, & exprima sa volonté de se coaliser, non plus par de vaines adresses, mais par une sainte insurrection.

La municipalité se fit autoriser par les sections pour désarmer les patriotes : elle dit « que dans les circonstances désastreuses où une faction anarchiste a plongé la République, le désarmement des personnes notoirement connues *par leurs principes désorganisateurs*, est indispensable pour rassurer la paix publique ; qu'il n'est plus possible de tolérer plus long-temps l'existence & le rassemblement d'une société où l'on professe chaque jour les

principes de l'anarchie la plus cruelle, où l'on corrompt la morale du peuple; que les villes les plus importantes de la république ont donné l'exemple de diſſoudre des ſociétés pareilles. » Et ſur ces conſidérations, le déſarmement eſt arrêté, le club populaire ſupprimé, la ſalle de ſes ſéances murée, & les papiers de cette ſociété ſaiſis & inventoriés. On ne doute plus de la tyrannie de la municipalité de Nîmes, quand on parcourt le récit des événemens des 11 & 12 juin qu'elle a elle-même livrés à l'impreſſion, il paroît que c'eſt ſur la ſeule raiſon que le club populaire avoit applaudi aux journées du 31 mai & ſuivantes, que ſa diſſolution avoit été arrêtée, & les membres des autorités conſtituées qui étoient dans les mêmes principes, furent chaſſés de leurs fonctions.

L'adminiſtration du département crut devoir donner la première impulſion à leurs autres adminiſtrés; elle leur fit une adreſſe pour les forcer à parler.

Dans le même moment les patriotes, ſous le titre des malveillans, étoient chaſſés de Taraſcon, & Beaucaire y faiſoit placer 100 hommes par ordre du département; *il y en a aſſez*, diſoient-ils, *juſqu'à l'arrivée des Marſeillais.*

Cependant le département laiſſa appercevoir quelques nuances de ſes principes, il reçut une députation des ſections de Nîmes, qui le prévenoient qu'une partie de l'armée des Alpes avoit ordre de ſe porter ſur Lyon pour y aller rétablir le calme, & punir les contre révolutionnaires, *tandis que ce ſont au contraire*, diſoit l'orateur de la députation, *les véritables amis de la liberté qui ſont à tort déſignés ſous ce titre odieux;* on invitoit le département à prendre des meſures vigoureuſes; mais parut auſſi une députation de la ſociété républicaine qui, calomniée, diſoit-elle dans ſes principes, demandoit à l'adminiſ-

tration du département de les garantir dans l'opinion publique; & cette administration lui réitéra les attestations honorables qu'elle doit à la justice & à la vérité, ainsi qu'à la conduite de la société républicaine; & dans cette séance la convocation des assemblées primaires fut arrêtée.

Bientôt aussi sur ses ordres on imprima un discours de Lanjuinais sur la journée du 2 juin, que tous les départemens semblent avoir pris pour l'étendard de la rebellion & de la révolte; on le renforça par l'adresse que les députés extraordinaires des sections de Nîmes firent aux Parisiens, dans laquelle on leur disoit: peuple français, « couvrez-vous du deuil, voilez d'un crêpe » funèbre la statue de la liberté. Votre souveraineté a » été méconnue, outragée, avilie; vos délégués sont » dispersés ou asservis; il n'existe plus de Convention » nationale ». Cette production est signée Rabaud le jeune, Soubeiran le jeune, Lassale, C. Belle.

Un comité central établi à Nîmes invita les douze sections à se former en assemblée générale; un nommé Vigier présidoit cette assemblée, & il réunissoit aux talens de la parole, l'ascendant impérieux de l'intrigue la plus secrète; il peignit avec force, dans un discours énergique, la nécessité d'aller exterminer Paris; il fut couvert d'applaudissemens, qui furent long-temps prolongés par ceux qu'on donna aux commissaires de Marseille & de la Gironde.

Le lendemain on lut dans cette assemblée un arrêté de Maille & de Châteauneuf-Randon, commissaires de la Convention à Mende; voici les expressions dont se servit Lacoste, rapporteur d'un comité au sujet de ces deux représentans: « ils osent, dit-il, *ces lâches calom-* » *niateurs*, accuser les habitans de l'Hérault & du Gard » d'un concert criminel avec les fanatiques de la Lozère; » leur insolente audace va jusqu'à mander un adminis-

» trateur pour qu'il les instruise des mouvemens qui » viennent d'éclater à Nîmes »; la rédaction du procès-verbal porte ensuite : « la lecture de cet écrit perfide » (de l'arrêté des représentans), a excité les murmures » de l'assemblée, mais elle a couvert d'applaudissemens » la réponse des administrateurs qui ont méprisé un » pareil ordre, & adopté le projet suivant, que le » citoyen Laurte présentoit au nom du comité central.

» L'assemblée déclare que les *prétendus* représentans » du peuple, Maille & Châteauneuf-Randon, ont » lâchement insulté à la vérité, lorsqu'ils ont présenté » l'Hérault & le Gard comme les principaux foyers des » contre-révolutionnaires.

» Qu'elle livre au mépris public Maille & Châteauneuf-» Randon, lâches calomniateurs du peuple Nîmois.

» Qu'elle vote enfin des remerciemens aux adminis-» trateurs du département du Gard qui, par leur refus » d'obtempérer aux ordres insidieux des proconsuls » montagnards Maille & Châteauneuf-Randon, ont » mérité l'estime & la reconnoissance de leurs conci-» toyens. »

Il n'est pas indifférent de vous instruire que cette délibération fut prise en présence des administrateurs qu'on avoit invités à la séance.

On poussa l'audace jusqu'a arrêter que ce procès-verbal leur seroit envoyé comme un manifeste; & sous ce titre, *aux auteurs de la misère publique.*

Rabaud, Chasal & Aubry envoyèrent quelques jours après une déclaration, dans laquelle ils disent que ceux que la commune de Nîmes a envoyés auprès de la Convention, ajouteront les faits que *des gens non suspects leur ont fait connaître*; l'impression de ce libelle fut

ordonnée, & se fit avec profusion; enfin le 21 juin les députés des différentes communes du Gard se rassemblèrent à Nîmes: les administrateurs du département exposèrent, par l'organe de leur président, la situation de la république, notre liberté compromise, les rênes du gouvernement dirigées en ce moment *par des mains infidèles*, la majesté du peuple insultée par des factieux qui ont usurpé ses pouvoirs, & qui règnent par la terreur, les proscriptions & les menaces.

L'assemblée s'organisa sous le titre *d'assemblée représentative des communes du Gard;* Vigier Sarrasin, le même qui étoit président des sections de Nîmes, réunies, le fut de cette assemblée; des députés de la Gironde, de Marseille & de Lyon, y paroissent au milieu des applaudissemens; le président leur annonce combien les citoyens du Gard sont impatiens de marcher sur les traces des républicains de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, de Rhône-&-Loire.

On forme un comité des rapports qui présente bientôt une déclaration des citoyens du Gard, où, parmi plusieurs passages, on distingue ceux-ci : « la majorité de la » Convention, dispersée ou tremblante, n'existe plus; la » minorité ne délibère pas, elle tyrannise.... le centre de » la République est devenu le repaire des brigands : des » hommes dévorés par l'ambition, avides de pillage, & » coupables des plus grands forfaits, la torche de l'anar- » chie à la main, parcourent les départemens, corrompent » l'opinion, ou la subjuguent par la terreur.

» Les échafauds sont dressés, les victimes sont dési- » gnées, le peuple est privé de ses plus zélés défenseurs; » la liberté va périr. »

Plus loin il ajoute : « les gardes nationales du Gard » vont joindre leurs armes valeureuses aux phalanges de

» Marseille, de la Gironde, de Lyon, de l'Izère, du » Jura & du Finistère. Qu'un comité central s'établisse » dans la République, & que tous les départemens y » envoient des députés chargés de recueillir la volonté » du souverain. »

Je ne m'arrête point à analyser tous ces passages, les expressions n'en sont point obscures; on vouloit tellement tromper le peuple, que la vérité ne se trouvoit plus que dans un coin de cette salle.

Mais on sent que l'on délibéra une force départementale; & on y ajouta encore que, dans aucun cas, elle ne seroit à la disposition du pouvoir exécutif; & on termina cette superbe séance par délibérer que les séances de l'assemblée ne seroient point publiques. Le grand jour pouvoit être très-dangereux pour des hommes dont les complots devoient être tramés dans l'ombre du silence.

Un comité de salut public fut formé, & chargé de remuer la grande machine politique de ce nouveau gouvernement; on agissoit déja comme sous l'ancien régime; le despotisme se présentoit sous plusieurs formes; la tyrannie étoit nuancée de toutes les couleurs; & comme on croyoit réunir tous les pouvoirs, on portoit aussi atteinte à toutes les lois.

On dénonça dans cette assemblée les *actes arbitraires multipliés* que des commissaires envoyés par la Convention avoient exercés dans l'étendue du gouvernement, depuis le commencement du mois d'avril dernier; elle témoigna son indignation sur la conduite de *ces proconsuls*; elle cassa & annulla tous les arrêtés rendus dans le département par les commissaires *Bonnier*, *Vouland*, *Fabre & Bonnet*, relatifs à des arrestations, à des désarmemens, à des formations, des commissions, suspension de procédures & de fonctionnaires, & chargea expressément son comité

de salut public de tenir la main à l'exécution de cette délibération.

C'est ainsi qu'en méconnoissant tous les pouvoirs, en abusant de ceux qu'ils prétendoient avoir, ils avilissoient la Convention nationale; ils détruisoient des mesures de sûreté générale, que les circonstances avoient essentiellement exigées; ils rétablissoient dans leurs fonctions des hommes indignes de la confiance publique; ils entraînoient le peuple dans de fausses démarches, & lui laissoient ignorer que *le peuple le plus libre est celui qui est le plus soumis aux lois.*

On ne s'arrêta point à ce premier acte; on destitua quelques administrateurs de leurs fonctions; on en força d'autres à les quitter, parce que leurs opinions n'étoient point celles de la majorité; il suffisoit d'ailleurs qu'ils eussent été membres du club populaire pour être proscrits & chassés.

Cette assemblée, composé monstrueux, d'une autorité qui affichoit la représentation, qui reconnoissoit & méconnoissoit tour-à-tour la Convention nationale, qui tantôt la voyoit existante, & dans le moment d'après ne l'appercevoit que dans la personne des dérenus, termina enfin la séance de son conseil, après avoir laissé dans Nîmes le comité de salut public en permanence; il le chargea sur-tout de continuer à tenir l'esprit en haleine, en répandant des écrits, & en faisant afficher des bulletins.

Ce comité n'oublia pas un pareil ordre; & il publia à son tour une déclaration où il dit, en parlant de la Convention: « elle n'est plus que l'écho tremblant d'une » faction usurpatrice & sanguinaire. Les scélérats! ils in» voquent la liberté, & ils exercent la plus odieuse ty» rannie; ils parlent des vertus républicaines, & ils foulent

» aux pieds toute morale & toute justice; ils disent que » le bonheur du peuple est leur unique but, & ils rompent » tous les liens du corps social ». Ce comité déclare enfin adhérer à la déclaration de la commission populaire de salut public de la Gironde, qui regardoit comme non-avenus tous les décrets rendus contre les administrations qui ont formé la résolution courageuse *de résister à l'oppression.*

Il cassoit en même-temps le comité des six, établi au St.-Esprit, par les représentans Bonnet & Fabre; comme n'offrant qu'*un pouvoir usurpateur des autorités légalement constituées;* il représentoit le journal de la Montagne comme un ouvrage *digne de son titre*, où la vérité est étrangement altérée, où la révolution de Lyon est représentée sous les plus horribles couleurs, où les députés patriotes sont indignement insultés.

La société républicaine, écrivoit aussi: mais se lamentant continuellement sur le peu de confiance qu'on lui accordoit, elle ne s'étendoit que sur ses grands services.

Le 9 juillet, les comités réunis de salut public de l'Hérault & du Gard, qui vouloient détourner Dubois-Crancé de la surveillance qu'il exerçoit sur eux & de la prise de la citadelle du Saint-Esprit, l'invitoient à faire marcher, sans délai, vers les Pyrénées-Orientales la légion allobroge & les autres régimens destinés à la renforcer; mais ils lui déclarèrent en même-temps, que s'il persistoit dans ses desseins, ils emploieroient toutes leurs forces pour résister à l'oppression.

Les entreprises de ces prétendus comités de salut public étoient à leur comble; la constitution étoit annoncée & cet étendard brillant de la réunion avoit jeté sa lumière sur tous les points de la République. Le peuple désabusé ne vit bientôt dans ces administrateurs intrigans,

dans ces comités de salut public, vendus à une faction impie, que de vils histrions, dont le métier est d'amuser un moment & d'ennuyer un instant après; la vérité, qu'on avoit cachée à ses yeux, étoit connue, & les tables de la loi lui avoient été présentées du haut d'une montagne d'où partoient la foudre & les éclairs : ces petits despotes ambulans en avoient été effrayés, &, le désespoir dans l'ame, ils furent se cacher au milieu des frêles roseaux d'un marais infect.

Parmi les individus qui ont figuré sur la scène du Gard, il y a des distinctions considérables à faire. L'administration supérieure du département n'est pas à beaucoup près dans le même cas que la municipalité; il sembloit que celle-ci eût pris dans Nîmes la masse des pouvoirs des autorités constituées. On sent que le département a voulu dans tous les temps se cacher à l'abri, tantôt des sections, tantôt de l'assemblée représentative, tantôt du comité de salut public; mais il a convoqué les assemblées primaires; mais il a méconnu la Convention nationale, en refusant d'adhérer aux réquisitions des commissaires de la Convention; il a donné à la société soi-disant républicaine, cet éclatant témoignage de civisme, qu'elle étoit bien loin de mériter; il ne s'est point opposé à la dissolution de la société populaire & de l'administration de district; il n'a porté aucun obstacle à l'insulte & à l'outrage fait aux patriotes; il a enfin favorisé toutes les manœuvres fédéralistes des autres départemens.

La municipalité de Nîmes paroît encore dans cette scène sous un autre point : pour tout dire en un mot, tout ce que le département a empêché de faire, la municipalité l'a entrepris; elle s'est portée aux derniers excès contre les patriotes, & leur fuite en a empêché beaucoup d'être sacrifiés à sa vengeance.

Vigier-Sarrasin,

Vigier-Sarrasin, président du tribunal criminel, nommé aussi président des sections & de l'assemblée représentative, est un de ces hommes astucieux qui savent couvrir une marche aristocratique sous un masque totalement contraire. Je passerai sur une multitude de faits, & j'en viendrai à l'époque de la prise du Saint-Esprit par Carteaux. Avant que cette ville fût évacuée par les troupes du Gard, il s'y transporta, voulut les forcer à la révolte, en leur peignant les soldats conduits par Carteaux, comme des brigands qui ne soupiroient qu'après le pillage & qui ne vouloient entrer dans le département du Gard que pour y dévaster & y opprimer les patriotes.

Blanc-Pascal, accusateur public près le même tribunal, écrivoit, le 5 juillet, à la municipalité de Saint-Gilles, de ne pas délivrer de certificat de civisme à l'aporte, son curé, sous prétexte qu'il étoit membre ou affilié du club populaire de Nîmes, & il lui marquoit qu'en cette qualité il devoit être regardé comme suspect.

Jacques Vincent dit Saint-Laurens prêcha la contre-révolution dans une assemblée très-nombreuse du club soit-disant républicain, fut député vers la société de Saint-Gilles, où il parut avec une fleur-de-lys à son chapeau, & l'assemblée représentative de Nîmes eut l'impudeur d'envoyer un pareil homme propager ses principes dans les départemens.

Nous ne devons pas oublier le nommé Périller, un des principaux agens de la faction aristocratique de Nîmes, nommé, sous le ministère de Beurnonville, contrôleur-général du dépôt des convois établi dans cette ville. L'influence trop dangereuse qu'il exerce dans cette cité provient des nombreuses places qu'il a eues à distribuer & auxquelles le civisme a été un titre d'exclusion.

Dans ce même temps, il s'étoit formé dans Nîmes

un de ces rassemblemens monstrueux, dont les exploits nocturnes annoncent le but de leur institution.

Cette corporation assassine étoit connue sous le nom de *pouvoir exécutif*, & couroit pendant la nuit, pillant, volant & assassinant les patriotes. A la tête de ces satellites soudoyés, on voyoit les nommés Dumas, Massebieau, Vissière, Porcabeuf, Billard le fils; Vigne, fils d'un officier municipal; Maury, marchand de vin; Paulet, Tastevin, huissier de Blanc-Pascal, tous agens du club soit-disant républicain & poussés par les autorités constituées.

Je ne vous entretiendrai point encore de votre décret concernant l'apposition des scellés sur les papiers de cette société prétendue républicaine. Vous y verrez un plan monstrueux dévoilé, une correspondance avec le perfide Dumouriez, peut-être le fédéralisme dans tout son jour: encore un moment, & votre comité vous présentera les effets de ses recherches; les conspirateurs vont être dévoilés.

L'esprit public fortement prononcé dans le département du Gard empêcha la réunion des forces du Gard avec celles de Marseille, & priva celle ci d'un secours essentiel aux rebelles, mais peut-être fatal à la liberté.

Basses-Alpes. Ce n'est pas seulement au centre de la République que l'intrigue & la malveillance avoient étendu leur funeste domaine: c'est sous les yeux de nos ennemis qu'elles ont fait leurs plus terribles efforts, pour occasionner parmi nous une scission encore plus dangereuse. J'avois oublié de vous entretenir du département des Basses-Alpes, & de vous dire qu'on avoit jeté une si forte épouvante dans les esprits, qu'on avoit si bien dénaturé les faits, que dans une adresse prétendue des citoyens de Digne, réunis en sections, on souffle avec audace le feu de la discorde

civile, on appelle la diſſolution de la Convention nationale, on dit : « que le jour du 2 juin a été le jour » de triomphe pour le crime & de deuil pour la vertu ». C'eſt, diſent-ils, en parlant aux membres qu'ils appellent intègres, « c'eſt en vous environnant de ſcélérats & de » brigands, que Marat & *les infâmes membres de la* » *Montagne*, ces anarchiſtes furieux, ces déſorganiſa- » teurs impitoyables, qui ne parlent de propriétés que » pour les violer; d'humanité, que pour exercer leur » barbarie; de peuple, que pour l'aſſervir; de liberté, » que pour l'étouffer; de patrie, que pour la déchirer » & la détruire, ſont parvenus à vous arracher, par la » terreur, des arrêts de mort contre ceux de nos re- » préſentans, dont les lumières pouvoient éclairer leurs » forfaits, dont la raiſon confondoit leur audace, dont » les opinions courageuſes arrêtoient les effets de leurs » ſentimens pervers ».

Reconnoiſſez-là, citoyens, le pinceau de ces prétendus ſages, qui naguère luttoient avec audace contre vos décrets & hâtoient, ſous de fauſſes apparences de vertus, la ruine de la République. C'eſt avec tout l'art d'une politique ruſée, que de tout temps ils avoient ſu préparer les eſprits au grand dénouement vers lequel ils le dirigeoient; c'eſt par des correſpondances perfides qu'ils ſavoient entretenir contre vous une haine implacable & invétérée, tandis que vous ne connoiſſiez pas cette tactique tortueuſe, & que vous marchiez rapidement dans les ſentiers qui conduiſent au véritable amour du peuple.

Après une ſi longue diatribe, cette prétendue aſſemblée des ſections de Digne continue toujours dans le même ſens à divaguer dans un flux de mots. Après avoir dit que les députés dénoncés par le peuple de Paris avoient leur confiance; qu'ils étoient les martyrs de la liberté; qu'ils ne ſeroient pas long-temps en arreſta-

tion, ils continuent par nous menacer. « Le temps ap-» proche, disent-ils, où vos ennemis démasqués rece-» vront le prix de leurs crimes : qu'ils trembient les » traîtres, la vengeance d'un peuple irrité est terrible » ; & ils se réduisent enfin à demander : 1°. la liberté des *magistrats intègres* que la Convention nationale a été obligée de mettre en état d'arrestation, 2°. le décret d'accusation & la punition prompte *du monstrueux Marat & de ses vils complices*, 3°. la translation de la Convention dans une autre ville de la République. . . . . .

Cette adresse n'a été que le prélude de celle que les administrateurs des Basses-Alpes vous ont faite. Sous le masque trompeur d'un peu plus de modération, on connoît les dignes auteurs de la première. Ils commencèrent par donner un éveil effrayant au peuple, pour se mettre à l'abri des inculpations qu'ils prévoyoient sur le point d'être dirigées contr'eux. Cependant, sous les apparences d'une feinte douceur, ils rejètent finement sur votre compte le meurtre, le pillage, l'anarchie, le désordre ; Marat est toujours dans leur bouche à côté de l'intégrité des représentans arrêtés : le masque, quelque fin qu'il soit, paroît toujours, & une couleur factice ne tient jamais à côté de la naturelle.

Les autorités constituées de Barcelonette crurent devoir suivre un si digne exemple ; & on seroit tenté d'attribuer à la même plume ces trois adresses, qu'on a voulu vainement colorer d'un vernis différent.

Il étoit donc réservé aux différentes administrations de faire tous leurs efforts pour tromper le peuple sur ses vrais ennemis ; elles ont voulu prendre la place de ces magistrats tout-puissans, qui faisoient semblant de vouloir son bien, lorsqu'ils y étoient intéressés, & qui bai-

soient respectueusement la main du despote, lorsqu'il ne s'agissoit que d'opprimer le peuple.

On doit peut-être placer sur la tête d'un seul homme tout ce qui s'est passé dans le département des Basses-Alpes. Le procureur-général-syndic, intrigant zélé & adroit, agent secret de la cabale fédéralitique, faisoit mouvoir les ressorts secrets de cette machine, dont les rouages politiques n'ont pu tenir contre les durs rochers du Montterrible.

Ce procureur-général-syndic a connu la peine qui l'attendoit; il a pris le parti de la fuite, & a été cacher sans doute au fond de l'Italie sa honte & ses remords.

Pour nous, revenons sur la scène que nous avons quittée, & voyons-y jouer l'intrigue méridionale.

Une ville que sa position & son étendue rendent d'un grand poids dans la balance politique du midi, a vu aussi se former dans son sein les germes dangereux d'une coalition criminelle. La société populaire de Toulouse a maintenu l'équilibre & empêché Marseille & Bordeaux de se resserrer par les liens de l'union la plus intime. Haute-Garonne

J'éprouve un sentiment bien pénible, en voyant les maux que préparoient à ma patrie adoptive quelques hommes méchans ou trompés, qui ouvroient sous nos pas un vaste tombeau à la liberté, & qui offroient aux tyrans coalisés le spectacle trop déchirant de la guerre civile: mais je le sens peut-être redoubler en vous transportant dans cette même ville où j'ai vu l'audace parlementaire réprimée, la fureur de la chicane détruite, la robe magistrale avilie, la noblesse confondue par ces mêmes hommes contre lesquels vous avez à sévir aujourd'hui. Je ne vous le cache pas, citoyens: parmi eux j'ai vu des républicains; parmi eux j'ai vu des hommes vraiment ré-

volutionnaires ; & ſi le ſentiment de ma patrie étoit moins violent dans mon cœur, on pourroit me préſumer aveuglé ſur les torts de ceux que j'ai à vous dépeindre. Mais qu'on n'attende de moi aucun ménagement : je dirai la vérité, je la dirai toute entière ; j'oublierai que je ſuis envoyé par la ſection de la Haute-Garonne, car j'appartiens à la nation entière : je ne cherche point de vains éloges ; la voix de ma patrie eſt plus forte dans mon cœur que toute conſidération particulière ; je crains peu la haine de mes détracteurs, car je puis les forcer à l'eſtime.

Les autorités conſtituées de Toulouſe s'étoient, depuis quelque temps, réunies pour délibérer en commun ; elles ſe concertoient pour de grandes meſures de ſalut public, & la ſurveillance qu'elles exerçoient ſur l'armée des Pyrénées n'a pas toujours été inutile. Cette maſſe impoſante d'hommes élus par le peuple, auxquels on ne pouvoit préſumer de mauvaiſes intentions, dirigeoit l'opinion publique & la détournoit quelquefois du véritable but où elle devoit tendre. Déja la plus précieuſe portion du peuple ne voyoit que par les yeux de ſes adminiſtrateurs, & à peine reſtoit-il encore quelques hommes qui puſſent maintenir l'équilibre chancelant entre l'énergie & le modérantiſme ; mais on jetoit au loin la plus grande défaveur contr'eux, & on répandoit dans les armées que 2000 hommes avoient été ſacrifiés dans Toulouſe. La ſociété populaire crut eſſentiel de démentir ces bruits, ſur-tout à l'approche de la convocation qu'elle avoit faite d'un député par ſociété populaire de ſon département & autres environnans, en vertu d'une permiſſion qui lui avoit été accordée par un commiſſaire de la Convention nationale.

Cette réunion commençoit à s'opérer lorſque les autorités conſtituées crurent devoir empêcher ce raſſemblement. Ces citoyens des différentes ſections de la République avoient demandé un local pour tenir leurs aſſem-

blées : la réponſe qu'ils reçurent ; fut un arrêté qui leur enjoignoit de partir dans une heure, ſous peine d'être mis en état d'arreſtation ; les autorités conſtituées prétendoient ſe fonder ſur une lettre d'Iſabeau, qui diſoit qu'il croyoit cette réunion dangereuſe dans un moment où les eſprits étoient ſi échauffés par les évènemens.

La ſociété populaire, d'ailleurs, trop foible pour s'oppoſer à cet acte d'oppreſſion, trop remplie de l'amour de la patrie pour occaſionner du trouble, réclama contre cet arrêté, & il y fut ſurſis ; mais le terme ne fut pas long : trois jours après le ſurſis fut levé, & la municipalité demeura chargée de l'exécution de l'arrêté. Derrey, maire, le fit avec toute l'honnêteté qu'on devoit à des patriotes, & ceux-ci lui en ont rendu le témoignage public : peut-être ce maire n'eſt-il coupable que d'avoir exécuté un ordre arbitraire du département.

Cependant on tramoit une dénonce contre Chabot, repréſentant du peuple ; & pour prévenir les adminiſtrés, on leur faiſoit une adreſſe qui renferme beaucoup de paſſion & d'animoſité : on s'y plaint « qu'une horde de mal-» veillans ſemble s'être diviſé à-la-fois tous les départemens » de la République, pour y ſouffler la diſcorde, avilir la » Convention, prêcher la déſobéiſſance aux lois & le » mépris des autorités tutélaires ; » ils diſent plus loin : « ſi quelqu'un d'entre nous ne jouit pas de votre confiance, » il eſt prêt à rentrer dans l'obſcurité, & à ſe réjouir » *comme un Spartiate célèbre*, que la patrie abonde en » citoyens & plus vertueux & plus habiles ». Cette petite digreſſion n'étoit pas inutile pour faſciner les yeux d'un peuple toujours bon & jamais trompeur.

La ſociété ſoi-diſant populaire de Caraman, infeſtée de certains principes qui n'ont jamais été bien purs, vous écrivoit alors : qu'il falloit appeler une force départementale

» pour réduire les orages & les conjurations qui prenoient » leur source dans ce repaire infame des *scélérats*, *dont les* » *passions virulentes ne connoissent point de frein ; ce colosse* » *dévorant auquel les richesses de la République, le sang* » *& les sueurs du peuple ont servi de pâture* ».

Enfin parut cette dénonce annoncée avec une certaine emphâse, qui devoit développer les plus grands forfaits. Les plus ridicules minuties y sont ramenées sur le ton tranchant de l'éloquence, & quelques mesures révolutionnaires données sous l'emblême de l'anarchie ; & on a de la peine à croire qu'on ait été jusqu'à lui reprocher d'avoir dit : « que les femmes auroient bientôt un tribunal de justice » où elles prononceroient sur le tort des maris ». On sent que le défaut de faits & de preuves les faisoient impitoyablement divaguer sur des puérilités que l'homme sage ne rappelle jamais. Mais qu'auroit pu dire Janole, auteur de cette adresse ? il ne pouvoit pas sortir de son élément fat & pédant, ni s'empêcher de brocher une dénonce en ennemi caché du bien public, qui n'apperçoit la patrie qu'à côté de ses intérêts : tel est néanmoins ce juge, dans lequel le faux amour du patriotisme devoit trouver le partisan zélé de la contre-révolution.

Cependant les autorités constituées approuvèrent cette dénonce presque de confiance ; & les présidens des sections, d'après un arrêté de leurs sections respectives, furent obligés de la signer. Le libelle partit, & tout l'odieux en retomba sur son auteur.

Dans ce temps-là paroissoit encore une déclaration des autorités constituées de Toulouse, & c'étoit dans le premier moment qu'ils furent instruits des évènemens du 31 mai : ils apperçoivent dans les mesures prises par la Convention, le coup le plus fatal porté à la liberté ; ils sem-

blent se plaindre de la Montagne, des Jacobins & de Marat, parce qu'ils demandent encore des têtes.

Cependant la réunion des autorités constituées sembloit prendre une forme effrayante d'influence & d'autorité : cinq patriotes furent incarcérés pendant vingt-quatre heures ; les députés des sociétés populaires avoient été renvoyés. Douziech, commandant de la garde nationale, crioit : « où sont ces coquins, ces scélérats, que je les » arrête ? »

Cette réunion de pouvoirs si distincts & si séparés fut proscrite par les commissaires de la Convention. Quelques-uns de ces hommes, restes encore de la tourbe impie du monstrueux assemblage des hommes d'affaires, voulurent s'élever contre l'arrêté des commissaires ; ils firent une adresse aux autorités constituées, où ils disent qu'ils sont lassés de tant de despotisme. « Qui ne connoît pas, disent-» ils, à ce délire politique, à cet oubli de tous les prin-» cipes, l'enfantement d'un nouveau tyran ? » Les commissaires persistèrent, malgré beaucoup de menaces qui furent véritablement réprimées par l'arrestation de l'individu qui les faisoit.

Dans ce moment la municipalité convoqua les assemblées de section ; elle les appeloit à délibérer sur les évènemens du 31 mai.

Dans ce même moment aussi, on faisoit paroître un rapport fait par Baras, député extraordinaire des corps administratifs du département de la Haute-Garonne, auprès de la Convention nationale, sur les évènemens du 31 mai & jours suivans. Baras étoit à cette époque dans la ville de Paris, il étoit dans le cas de savoir apprécier les évènemens ; mais il eut le malheur de laisser influencer son opinion par quelques-uns de ces hommes qui parmi nous n'avoient de talens que pour calomnier & de l'in-

fluence que pour tromper. Baras fut séduit & revint à Toulouse avec une imagination exaspérée, plein de ce qu'il avoit vu, & ne s'arrêtant pas à calculer les évènemens qui avoient précédé ce jour mémorable, ni ce qui devoit s'en suivre. Les relations qu'il fait de ces évènemens sont plutôt l'effet d'une ame bouillante & fière, vive par passion & par caractère, que l'effet de la méchanceté: l'envie de faire paroître les talens & les connoissances que l'étude & la nature lui ont prodigués, ont guidé sa plume.

Je n'analyserai point ce long écrit où on trouve un contraste singulier de diatribe & d'attachement à la Convention; l'amour du bien public est placé à côte de la haine contre quelques-uns de ses défenseurs les plus ardens: ici, c'est la crainte qui semble l'accabler, plus loin il ne conserve plus aucun espoir de soutenir la chose publique; car on ne peut pas refuser à Baras une grande haine pour la royauté, & le plus grand amour pour le gouvernement républicain. Dans un ouvrage sur l'éducation, qu'il présenta à la Convention avant la mort de Capet, il disoit en parlant de la monarchie: « Il faut » tuer le mal, nettoyer la place qu'il occupoit & jeter » bien loin toutes les racines qu'il pourroit avoir » laissées..... »

Et cependant c'est le même homme qui a rendu compte à Toulouse des évènemens du 31 mai: nous allons voir qu'il étoit sans cesse combatu entre la crainte & l'espoir, entre son exaltation naturelle & les idées le plus confusément bizarres qui agitoient son cerveau.

Ce discours produisit de mauvais effets: les passions les plus timides furent exaspérées, l'homme le plus confiant trembla. Les commissaires de la Convention ne parurent dans une assemblée des autorités constituées que

pour y recueillir l'insulte & l'outrage ; le fils d'un ci-devant conseiller au parlement, David-Descalonne fit la motion de les arrêter ; mais Derrey, maire l'arrêta lui-même : un Dubernard, ex-commissaire du roi, voulut les forcer à retirer la réquisition qu'ils avoient faite.

Tous ces évènemens s'étoient déja passés le 18 juin, jour fixé pour la tenue des assemblées primaires.

Cette invitation fut généralement improuvée ; le district de Revel en particulier y porta la plus ferme opposition.

Cependant il ne faut pas perdre de vue une circonstance bien essentielle, qui servira à connoître le degré d'intérêt que prenoit à la chose publique la société populaire de Toulouse. Le 17 juin quatre députés de cette société se rendirent auprès des corps constitués, pour proposer une réunion ; elle fut acceptée & fixée au lendemain 18 ; & ce rapprochement fraternel se fit, de la part des autorités constituées, sur la proposition, de ce même Baras dont je viens de vous entretenir, & s'effectua par le serment solemnel de ne reconnoître d'autre centre d'autorité que la Convention.

Si ces administrateurs se fussent toujours ainsi comportés, auroient-ils encouru le décret du 24 juin qui met plusieurs individus en arrestation, tels que Derrey, maire ; Loubet, notable ; Douziech, commandant de la garde nationale ; Artaut, Dardignac, Arabanere, Ruffat, Sevene fils, Baras.

La plupart de ces individus sont encore dans les prisons de l'abbaye : les autres se sont soustraits à la loi.

Cependant tous s'étoient rétractés même avant la connoissance du décret du 26 juin. Les détenus l'avoient déja

fait lors de leur arrivée à Paris ; ils avoient envoyé l'acte d'acceptation de la constitution.

Avant qu'ils pussent connoître le décret qui ordonnoit leur arrestation, ils participèrent à un arrêté qui fut pris le 26 juin par le département, par lequel il arrête qu'il ne peut ni ne doit adhérer à la réunion projetée par la commission populaire de la Gironde, & invite cette commission à renoncer à ce projet, qui paroît désastreux, & à demeurer inébranlablement attachée à la Convention nationale, comme le point central de tous les vrais républicains : il avoit pris un pareil arrêté le 19.

Il me reste maintenant à vous nuancer les individus.

Vous avez déja jugé Artaut & Dardignac, il devient inutile de vous les rappeler.

Baras est un homme pétulant à l'excès, se laissant facilement emporter par l'imagination la plus active & la plus prompte à recevoir les impressions étrangères. L'ambition a fait tout son malheur ; car jusqu'à ce moment son patriotisme n'avoit point varié.

Derrey, maire de Toulouse, n'est coupable, sans doute, que pour avoir exécuté l'arrêté du département contre les membres des sociétés affiliées qui s'étoient rendus à Toulouse : on lui rend la justice de l'avoir exécuté avec toute sorte d'honnêteté & d'égards ; mais c'étoit un ordre inquisitorial & arbitraire.

Loubet a signé, comme président de section, la dénonce dirigée contre un de vos collégues. Si l'intrigue ne changeoit pas tous les caractères, on ne sauroit trop s'étonner de voir aujourd'hui ce citoyen se modérantiser ; car dans un temps où les hommes d'état accabloient la montagne, il vint lui-même dire à la montagne

qu'elle triompheroit ; il a subi deux mois de détention dans les prisons de l'abbaye : jusque-là il avoit toujours rempli des fonctions publiques à la satisfaction des zélés montagnards.

Sevene fils est accusé d'avoir lu ; à la barre des corps constitués, l'adresse des sections qui demandoient la continuation de leur réunion en assemblée commune.

Douziech, Ruffat & Arbanere n'ont pas obéi à votre décret. Ce dernier seul s'est montré républicain : Douziech est despote & Ruffat incivique. Nous ne tarderons pas à revenir sur le compte de ce dernier dans le département du Gers.

Un autre individu, qui n'a pas peu servi à corrompre l'esprit public dans Toulouse, c'est Loubers, juge du tribunal ; il étoit à Paris à l'époque du 31 mai, comme député de la société populaire & il a confirmé le rapport présenté par Baras.

Vos commissaires ont déja épuré les corps constitués de la Haute-Garonne : sans doute qu'il en reste encore qui se ressentent du poison dangereux dont ils avoient été infectés, qui cependant a été moins violent que celui dont l'administration du Gers a été imbue. Le plan étoit fait : elle étoit comprise au nombre des sept départemens qui devoient composer la République du Sud-Ouest. Cependant sa marche étoit secrète & tortueuse ; elle ne laissoit appercevoir que des demi-mesures. Gers.

Les deux Amade, administrateurs, ont resté plusieurs jours auprès du département de la Gironde ; & Barthe, évêque, président du département, dans les Hautes & Basses-Pyrénées.

Le 10 juin, l'administration du Gers augmenta sa force intérieure de six cents hommes pour contenir, disoit-elle, les aristocrates & les contre-révolutionnaires.

Ils firent bientôt une adresse à leurs concitoyens, où ils témoignent sur-tout de la sollicitude sur la fameuse commission des douze ; ils avoient sans doute bâti, sur son existence, de grands projets. Ils finissoient cette adresse en annonçant qu'*ils sauveroient la chose publique.* C'étoit sans doute avec les arrêtés de la Gironde.

C'est alors que Ruffat, de Toulouse, disoit, dans l'assemblée des sections, qu'il falloit la réunion des patriotes avec les aristocrates pour étouffer le monstre de l'anarchie : on applaudissoit à son discours, & on répandoit les écrits de la Gironde, de Lanjuinais, de Petion, de Brissot.....

On créa une commission populaire, qui exerça des actes d'une autorité despotique, qui destitua de ses fonctions le patriote Boubée, officier municipal à Auch.

Les sections de cette dernière ville disoient à la Convention, que le tribunal révolutionnaire n'étoit composé que d'hommes vendus à une faction qui leur déplaisoit.

Une réunion de plusieurs membres des autorités constituées de tout le département & des sociétés populaires fut arrêtée par le département ; mais elle savoit qu'elle tyranniseroit cette assemblée, parce que la ville d'Auch étoit gangrenée, & que la masse des individus de cette ville accableroit le reste.

Mais la tyrannie & le despotisme d'opinion de cette commission déplut généralement ; les différens envoyés rentrèrent dans leurs foyers pour dénoncer l'administration supérieure. Condom, Lectoure, Nogaro, l'Arromien, Saint-Puy, Montreal Mirande, Saint-Elix, Gimont, Cologne, s'étoient prononcés avec force ; & les administrateurs, abandonnés, essayèrent encore leurs

moyens & leurs impuiſſances ; ils firent répandre quelques imprimés : le comité de ſalut public, qu'ils avoient établi, fit une proclamation, où il invitoit tous les citoyens à ſe réunir à eux pour diſſiper cette *horde ſcélérate d'anarchiſtes & de factieux, ſi elle a l'audace de ſe montrer.*

Cette eſpèce d'éclair paſſager ne produiſit nul effet, & les autorités conſtituées d'Auch furent obligées de faire des rétractations qu'elles envoyèrent en foule.

Les adminiſtrateurs manifeſtoient depuis long-temps leur eſprit remuant & tracaſſier. Dans le mois de mai, ils avoient dénoncé Ichon & Chabot, & d'autres commiſſaires de la Convention ; le modérantiſme dont ils faiſoient profeſſion, l'égoïſme dont ils étoient infectés, & peut-être la malveillance, plus que tout le reſte, les faiſoit révolter contre certaines meſures révolutionnaires que les circonſtances demandoient impérieuſement. Ce n'eſt pas avec des intentions plus pures qu'on avoit ignominieuſement rayé pluſieurs patriotes chauds de la liſte de la ſociété populaire, dans laquelle on débitoit impunément les principes les plus liberticides ; & les auteurs en étoient ordinairement des membres des autorités conſtituées. C'eſt dans le directoire ſur-tout que le modérantiſme ſembloit mieux concerté, & votre comité n'a pu prendre des renſeignemens aſſez poſitifs pour découvrir les véritables auteurs de ces projets déſaſtreux : vos commiſſaires en ont déja deſtitué le plus grand nombre ; mais ils doivent encore vous rendre un compte plus particulier des individus qui ſont dans le cas d'une plus forte peine.

Les différens évènemens de notre révolution nous ont auſſi fait connoître les diverſes marches de l'eſprit humain. En 1790, la nobleſſe ſubalterne ſe crut fort Girond.

heureuse d'anéantir l'ancienne; en 1791, celle-là fut aussi anéantie avec la royauté & tous ses attributs. Les riches, les négocians, les gros possessionnés, sortirent à leur tour de leur humble bassesse, & voulurent dominer: en 1793, ceux-ci ont été obligés de rentrer dans le niveau politique: mais ils ne l'ont fait qu'après toutes les agitations & toutes les convulsions qu'avoient précédemment occasionnées la haute noblesse contre la subalterne; & celle-ci contre les riches. C'est par une suite de ces prétentions ridicules que les départemens se sont insurgés pour se fédéraliser: car plus les points d'une république sont resserrés, plus cette classe d'hommes qui tiennent dans leurs mains l'existence physique de tous les membres de la société, peuvent en profiter pour exercer leur despotisme & tyranniser leurs concitoyens. A Athènes, à Lacédémone, il suffisoit de quelques hommes puissans par leurs richesses, pour manier à leur gré les intérêts de ces petites Républiques. Nous venons d'en ressentir nous-mêmes les funestes effets dans la résistance que nous ont opposée les villes de Marseille, Lyon, Bordeaux . . . . qui se sont servies de leurs grands moyens commerciaux, pour pervertir l'esprit public, pour faire méconnoître la loi. La véritable classe du peuple, je veux dire cette majorité imposante qui forme le souverain, veut & aime la loi; mais elle n'apperçoit pas que ces petits pygmées, ridicules rejetons de la soi-disant bourgeoisie, veulent substituer leur domination à l'ancienne, & former des petits gouvernemens dont ils manieront les ressorts à leur grés.

Bordeaux semble dans cette occasion avoir pris les rênes de la machine, pour la diriger vers le but qu'elle s'étoit proposé. Son mécontentement continuel, ses entreprises, ne laissoient plus douter des convulsions qui l'agitoient, & de ses prétentions. Soutenue par des hommes savans, elle

elle sembloit glorieuse d'avoir réuni tout ce que les talens & l'ascendant impérieux qu'ils entraînent, peuvent produire de plus complet; le peuple ignoroit sans doute qu'une profonde dissimulation pouvoit aussi entrer dans le caractère de ces hommes; il étoit ébloui & subjugué: est-il donc surprenant qu'il ait cru aveuglément à leurs fausses vertus?

L'administration du département, marchoit dans les mêmes principes, & l'envie de la domination flattoit son amour propre; elle vit donc avec douleur le 31 mai anéantir ces colosses terribles qui la soutenoient au sein de la représentation nationale; ce fut-là aussi le signal de l'insurrection & de la révolte. Le 7 juin elle invita les autres autorités constituées de Bordeaux, avec des commissaires de toutes les administrations du département, de se réunir à elle, après néanmoins s'être fait envoyer quelques députations de sections & d'une société populaire dont Grangeneuve jeune, un de ses membres, étoit président.

Le second acte du conseil général du département fut une adresse à la Convention nationale, où elle disoit: « La mesure est comblée, le voile est déchiré, tous les » départemens se lèvent à la fois & d'un commun ac» cord..... Ne vous y trompez pas, citoyens Législa» teurs, la France entière ne vous voit plus que trem» blans sur vos sièges, rendant, comme les statues des » faux dieux, les oracles qui vous sont dictés par des » prêtres imposteurs. Non, dans cet état d'abjection, la » nation ne peut plus reconnoître ceux qu'elle avoit cru » doués d'assez d'énergie pour exprimer librement sa » volonté ». Le département ajoutoit: « Le peuple nous » a déclaré qu'il reprenoit ses droits & en confioit l'exer» cice aux membres des divers corps administratifs & ju» diciaires, réunis en assemblée générale ».

Rapport par Julien de Toulouse.

Voilà donc les autorités constituées de Bordeaux placées par elles-mêmes, au grand degré de représentation nationale ; elles s'en conférent elles mêmes le titre, afin de ne pas encourir l'inconvénient de se le voir refuser ; nous allons les voir jurer d'anéantir ce qu'ils appellent, *l'odieuse & méprisable horde de brigands qui a entrepris de régner par la terreur & par les crimes.*

Le procureur-général-syndic de ce département, l'homme le plus coupable & le plus adroit peut-être de cette administration, en annonçant au ministre de l'intérieur ce qui se passoit à Bordeaux, lui disoit : « Ce » peuple connoît aussi ses avantages locaux, & il sait » bien le parti qu'il pourroit en tirer sous les rapports » de la défense extérieure & politique ». Si ce n'est point du fédéralisme, je ne sais point où nous pourrons l'appercevoir. . . . Roullet, Roullet, vous vous êtes trompé . . . . Mais j'oublois que vous êtes revêtu de la qualité de représentant, & que vous vous êtes donné les pouvoirs de changer la forme du Gouvernement.

Toutes les autorités constituées réunies déclarèrent : « Que le vœu du peuple n'étoit plus douteux ; nous ne » sommes plus, disent-ils, des administrateurs, des » officiers municipaux, des juges, nous sommes les man- » dataires du peuple, les sauveurs de la liberté ». Et ils se constituèrent en commission populaire de salut public du département de la Gironde. Ils décidèrent de lever une force départementale, & de faire faire une irruption de commissaires dans tous les départemens.

L'Assemblée nationale girondiste fit bientôt une adresse au souverain, pour lui faire connoître que c'étoit pour remplir l'engagement sacré d'anéantir toute espèce de tyrannie. « Qu'il (le peuple) s'étoit déclaré en insurrec- » tion contre cette ligue criminelle formée entre une

» minorité factieuse & turbulente, qui, par ses violences » & ses cris forcénés, a si souvent étouffé la voix de la » justice & de la raison dans le sanctuaire des lois ». Elle parle ensuite du tribunal révolutionnaire : « Vous » aviez espéré, dit-elle, qu'il ne seroit redoutable que » pour les traîtres & les conspirateurs ; mais vous n'a- » viez pas réfléchi qu'au milieu d'un peuple égaré, ce » tribunal terrible créé, dirigé par une faction cruelle » & sanguinaire, pourroit faire traîner devant lui, de » toutes les parties de la République, les plus fermes » appuis de la liberté, & faire tomber les têtes de vos » plus zélés défenseurs ; qu'il pourroit faire punir de » mort les fautes de la sottise & de l'ivresse, & faire » placer la couronne civique sur la tête du prédicateur » le plus effréné du meurtre & de l'assassinat, d'un » monstre dont l'ame atroce se dilate à la seule idée » de sang & du carnage ».

Il paroît que le nom seul du tribunal révolutionnaire affectoit vivement l'ame sensible de la commission populaire ; on diroit qu'elle sentoit déja cette hache terrible suspendue sur la tête de ses membres ; elle sembloit aussi ne pas moins craindre les commissaires de la Convention. « Vous vous êtes apperçu trop tard, dit-elle au peuple, » que c'étoient de véritables pro onsuls qui vous avoient » été envoyés pour vous façonner au joug & au pouvoir » arbitraire que leur parti vouloit exercer sur vous. Vous » avez vu que cette montagne se disant sainte, étoit un » véritable volcan qui n'avoit vomi que des matières » embrâsées, portant par-tout l'incendie, la mort & » la désolation ».

On ne s'attendoit pas qu'elle se plaignît de la violation du cachet des lettres, de l'interception des courriers ; elle a oublié sans doute ce qu'elle a eu l'audace de faire elle-même.

Bientôt le contingent de la force départementale fut fixé ; une caisse patriotique fut ouverte, & les citoyens menacés de l'indignation publique, s'ils se refusoient à investir de tous les pouvoirs la commission populaire ; & comme elle n'en doute nullement, elle ordonne le rassemblement des commissaires des départemens à Bourges, le 16 juillet, accompagnés d'une force armée de 100 hommes au moins, & de 200 au plus.

Cette commission populaire n'avoit pas encore fait ses déclarations le 20 juin. Après une infinité de *considérans*, elle déclara : « que la Convention étoit privée de » toute liberté depuis long-temps ; que la faction qui la » domine ouvertement a usurpé tous les pouvoirs du peu- » ple ; que l'accès n'en est ouvert aujourd'hui qu'aux » hommes vendus à la faction dominante & aux calom- » niateurs des vrais amis de la liberté ; que les décrets » qu'ils ont déja arrachés à sa foiblesse contre trois dé- » partemens, dévoilent le projet qu'ils ont formé de » suspendre ou de mettre en état d'arrestation tous les » membres des corps administratifs ; que de tels décrets » sont essentiellement nuls & attentatoires à la souverai- » neté du peuple, & en conséquence, elle les déclare » comme non avenus, & invite tous les départemens à » en faire autant ».

Elle vote ensuite l'insurrection contre une *faction criminelle*, la liberté des détenus, la suppression du tribunal révolutionnaire, le rapport de la commission des 12, une force armée contre Paris. . . . .

Parmi tant de hauts faits, cette assemblée n'épargnoit point encore la calomnie ; c'est un si bel instrument dans les mains d'un intrigant : « Citoyens, disoit-elle, vous » voulez des lois, vous n'en aurez pas, tant que ces scélé- » rats auront quelque pouvoir ; vous voulez une cons-

» titution libre, vous ne l'aurez jamais tant qu'ils dis-
» poseront de la Convention. Vous voulez concourir à
» l'organisation du gouvernement, & vous en avez le
» droit. Eh bien, vous n'y concourrez pas ; car ou ils
» empêcheront qu'il y en ait un, ou vous n'en aurez que
» celui qu'ils voudront ».

Des mots, des phrases, des bulletins, des affiches, rien ne semblait émouvoir le peuple Bordelais ; tout en parlant de la chose publique, on ne lui faisoit voir que des individus ; & malgré le grand prestige dont il étoit entouré, il restoit dans une apathie que la commission populaire vouloit en vain réveiller : les invitations ni l'exemple ne produisoient aucun effet.

Les commissaires de la Convention nationale, Treilhard & Mathieu, arrivèrent enfin à Bordeaux ; il vous a été rendu compte de la manière dont ils furent traités : vous avez vu qu'ils avoient été consignés dans leur maison ; que sans cesse ils avoient été entourés d'une force armée ; que leur correspondance avoit été violée ; on les empêcha de fraterniser, de parler au peuple, parce que la commission populaire craignoit les événemens d'une pareille démarche. Quelques sections avoient déja manifesté le desir de recevoir les mandataires du peuple. Ils furent conduits devant cette commission. Treilhard leur rappela les dangers de la patrie ; il leur peignit énergiquement que les puissances de l'Europe étoient conjurées contre nous, que le fanatisme & l'aristocratie profitoient au-dedans de cet état des choses pour déchirer la République. Le président ne craignit pas de lui répondre « que ce seroit se sacrifier sans fruit que de tour-
» ner ses pas vers les frontières ou la Vendée ; qu'il fal-
» loit aller à la source du mal ; que cette source étoit
» dans la Convention même, qui, dégradée, avilie, ty-
» rannisée, dispersée par une tourbe de scélérats, elle n'est

» que l'ombre d'elle-même, & ne peut plus prendre que » des mesures contraires aux intérêts de la République ». Cet orateur s'étendit ensuite longuement sur les événemens du 31 mai, sur la situation de Paris & de la Convention nationale : les applaudissemens les plus complets le couronnèrent.

Mais Treilhard ne peut reprendre la parole qu'au milieu des murmures ; il rappela les girondins à leurs vertus, leur présenta la constitution comme le point de ralliement de tous les vrais Français. « C'est-là, dit-il, qu'est » attaché votre bonheur ». Le président lui répondit encore « que le peuple de la Gironde vouloit une constitution, » mais qu'il la vouloit de la main d'hommes purs & » libres ».

On entra dans plusieurs autres détails qui firent connoître aux commissaires que la vérité ne pouvoit pas encore percer les nuages dont on cherchoit à la couvrir. Ils furent obligés de se retirer, de quitter Bordeaux au milieu de la force armée, car la tyrannique commission ne vouloit plus entendre parler ni de Convention, ni des commissaires, ni des représentations de la part des sections; elle avoit éconduit celle dite Franklin qui avoit voulu lui retirer ses pouvoirs, & les commissaires avoient été horriblement maltraités de paroles & de coups. Le président lui avoit répondu qu'il connoissoit les principes de la section, & que cela n'entraveroit point sa marche.

Pour en venir aux effets, il falloit des fonds. La commission populaire créa un emprunt forcé d'un million, sous la surveillance du conseil-général de la commune de Bordeaux, & le soutint par une adresse où elle réchauffoit la vigueur prête à s'éteindre. « Les factieux, » dit-elle, qui dictent aujourd'hui des lois à la Con-

» vention nationale, effrayés de l'attitude imposante que » vient de prendre le peuple des départemens, usent » de leurs dernières ressources pour enchaîner le courage » de ceux qu'il a chargé de diriger ses efforts . . . ». Et plus loin : « S'il se trouvoit quelque homme assez » audacieux, quelqu'administration assez foible ou assez » coupable pour attenter à la sûreté de leur personne (des » commissaires par eux délégués) même sous le pré- » texte d'une obéissance servile à un décret qui ne peut » lier que les scélérats, depuis que les scélérats ont mis » leur volonté à la place de la volonté nationale, elle » regardera les auteurs de cet attentat comme les agens » ou les complices de la faction anarchique qui règne pour » le malheur de la France & pour la honte de l'hu- » manité ».

Toutes ces diatribes n'étoient rien ; on régnoit & on vouloit régner, & il falloit continuer à égarer le peuple, les écrits approuvés comme ceux qui ne l'étoient point, leur étoient également profitables ; ils faisoient afficher des lettres anonymes venant de Paris, où le venin le plus amer étoit répandu sur la Convention & sur la constitution. On présente cette dernière, jetée au hasard, par un rapporteur bel-esprit, sans délibération & sans discussion préalable. « Et voilà, dit l'ano- » nyme, la constitution de la France ». Ils ajoutent, en parlant de l'emprunt forcé d'un milliard, « On ne » mécontentera pas du moins la classe des riches qu'on veut » amadouer. On la ménage après l'avoir proscrite & désignée » au pillage. *Ces niveleurs sans-culottes* deviennent tout- » à-coup les plus ardens protecteurs de toutes les pro- » priétés. Quels hommes ! ils sentent qu'ils ont besoin » de se raccommoder avec tout le monde ».

La commission populaire étoit sur-tout intéressée à ce que la constitution ne fût pas acceptée ; elle savoit que

c'étoit-là la fin de son triomphe, & que la représentation dont elle s'étoit arrogée le titre devoit se terminer à cette acceptation : « Quoi, disoit-elle au peuple, croyez-» vous qu'ils la veuillent sincèrement, cette constitu-» tion, ces hommes qui vous la présentent ? Jugez-en » par leur conduite. Voyez sous quels sinistres auspices » elle est offerte à la nation : violation de liberté de la » presse, violation du secret des correspondances particu-» lières, violation de la liberté des personnes & des » propriétés, violation des droits même du peuple ; tous » les excès en un mot de la plus affreuse tyrannie..... » Telle est, citoyens, la manière dont ces évangélistes » de la liberté, en pratiquent les maximes . . . . . ».

« Après avoir anéanti la fortune des riches qui, seuls, » peuvent payer le travail & l'industrie du pauvre, ils » useront enfin des dernières ressources du despotisme, » en arrachant au malheureux, la moitié du pain qu'il » aura gagné à la sueur de son front. »

C'est avec de pareilles calomnies que les esprits, continuellement en haleine, s'échauffoient mutuellement, & donnoient la plus haute croyance aux libelles inventés par cette commission populaire, qui disoit tenir ses pouvoirs immédiatement du peuple, & n'en devoir compte qu'à lui même : cependant, après tout ce qu'elle avoit fait pour éloigner le peuple de la constitution, après avoir vu l'esprit public, elle n'osa pas se hasarder à ne pas la présenter à l'acceptation ; elle entendit de loin l'orage gronder sur sa tête, & sembla faire un acte de générosité par cette démarche : « elle considéra que la persévé-» rance dans les mesures prises par le peuple contre l'op-» pression qui le menace & qui trouveroit bien le moyen » de survivre à l'examen & à l'acceptation d'une consti-» tution, sans cette résolution généreuse, ne nuit en » rien à l'exercice du grand acte de souveraineté na-

» tionale qu'il va faire dans l'examen de l'acte constitutionnel : » d'ailleurs, elle prévoyoit que le moment n'étoit pas loin où elle pouvoit être revisée ; &, en attendant, la diffamation étoit continuellement à l'ordre du jour. Chabot & Legendre lui paroissoient sur-tout, « ce que » l'Europe renferme de plus crapuleusement immoral, de » plus absurdement inepte, & de plus atrocement sanguinaire. Depuis que ces messieurs, ajoute la commission, se sont emparés du pouvoir & de l'argent, la » jalousie de la cupidité commence à les diviser. Robespierre & Thuriot régnent sur les Jacobins, Danton & » Lacroix sur les Cordeliers ; mais les dilapidations se » continuent avec la même audace. »

On faisoit ensuite un éloge pompeux de cette héroïne à jamais célèbre, qui, la seconde, a tramé sur un représentant du peuple, les longs complots d'une faction criminelle : on conduit, disent-ils, cette émule de Brutus devant le tribunal qu'il avoit créé.... & là, elle invite tous ceux qui l'entourent à suivre son exemple, en exterminant la secte entière dont il étoit l'horrible instrument.

Les différentes sections du peuple de la Gironde commençoient à s'ébranler ; la commission populaire n'etoit plus que sur un pivot chancelant, que la moindre secousse alloit renverser. Le bruit confus de la défaveur populaire s'approchoit lentement en longs & continuels murmures ; des incarcérations arbitraires, des perquisitions odieuses, la manifestation de la pensée étouffée, des recherches inquisitoriales, le doux épanchement de l'amitié soumis à une violation manifeste, ne présentoient point un port assuré devant l'orage.

La commission populaire fit un dernier effort ; elle revint sur tout le passé, & dans une adresse qu'elle fit

au peuple de la Gironde, elle essaya de tourner sa pitié de son côté, & de lui faire perdre de vue la constitution qu'elle venoit d'accepter. « Pour juger, dit-elle, le » procès qui existe aujourd'hui entre la grande majorité » des départemens & *une faction dominatrice*, il s'agit » uniquement de savoir si les représentans du peuple ont » constamment joui de la plénitude de leur liberté..... » On verra que la minorité n'a pas rougi de se faire se- » conder par des tribunes composées de tout ce qu'il y » a de plus vil & de plus crapuleux dans la ville de » Paris..... On verra que la faction est parvenue à faire » envoyer dans les départemens & auprès des armées, » des proconsuls revêtus d'un pouvoir absolu, qui ont » scandalisé la France entière par l'usage immoral & ty- » rannique qu'ils en ont fait..... Vous vous êtes resaisis, » disent-ils, de votre portion de souveraineté, & vous » nous avez investis de tous vos pouvoirs..... avons-nous » été fidèles au mandat que vous nous avez donné ? C'est » à vous, & à vous seul d'en juger. » La commission populaire oublie sans doute que c'est elle-même qui s'est donné tous les pouvoirs, qu'elle n'a point de mandat, & qu'elle a usurpé l'autorité dont elle a joui : mais suivons-la encore dans les preuves qu'elle fournit, d'avoir exécuté les mandats du peuple. « Vous verrez, dit-elle, que, » conformément aux intentions fortement exprimées par » la grande majorité d'entre vous, nous n'avons point » connu la Convention nationale dans une faction qui » la domine ; vous verrez que nous n'avons point reconnu » comme loi des actes arbitraires & tyranniques émanés » de cette *prétendue Convention*..... Les assemblées pri- » maires qu'ils redoutoient tant, ils les ont convoquées » eux-mêmes, parce qu'ils ont vu que le peuple ouvroit » enfin les yeux sur leurs projets liberticides....; mais » ne nous y trompons pas, ces affreux projets ne seroient » qu'ajournés si nos mesures étoient talentes. »

Ils finissent enfin par vouloir se faire adjoindre un délégué de chaque canton pour pouvoir se couvrir de la responsabilité du peuple : vaines paroles, inutiles efforts, la responsabilité du peuple ne doit pas servir à celui qui l'usurpe, & ce n'est point en le trompant sur ses vrais intérêts que l'on peut parvenir à fasciner les yeux de ses représentans légaux.

La peur avoit néanmoins saisi les membres de cette commission : la rage dans la bouche, le désespoir dans le cœur, ils supplièrent encore les communes de les maintenir ; ils voulurent les y engager par toutes les considérations de pitié, d'intérêt & d'humanité : « Une faction » audacieuse & cruelle s'est emparée, disent-ils, de la » représentation nationale..... Voyez les vexations qu'elle » exerce contre tout ce qui ose lui résister : voyez les » moyens infâmes qu'elle emploie ; voyez enfin les juge- » mens atroces qu'elle fait prononcer par le tribunal san- » guinaire dont elle dicte les arrêts..... La faction do- » minante les frappe tour-à-tour, à mesure qu'ils osent » se montrer. Le concert seul peut donc nous sauver, & » ce concert est détruit, si vous abandonnez la cause com- » mune. »

Oui, elle alloit être abandonnée, cette cause faussement appelée cause commune ; la commission avoit beau dire : « nous n'approuverons jamais la conduite du parti qu'on » appelle la Montagne, & qui, ne formant que la mino- » rité, est parvenue à écraser la majorité....; mais sa » mission est remplie au 10 août, ses pouvoirs auront pris » fin. Ne doutez pas qu'alors, si elle s'obstinoit à vouloir » rester encore au poste qu'elle occupe, tous les départe- » mens indignés ne se levassent à la fois. »

Après avoir analysé une partie des actions de la commission populaire de la Gironde, il seroit essentiel d'entrer

dans quelques faits particuliers : la pureté simulée de ses actions, le grand républicanisme qu'elle affichoit, ont besoin d'être couverts des motifs secrets qui les dirigeoient. En tout, pareils à ces hommes dont les fausses vertus ont été sur le point de perdre la République, eux aussi ont voulu susciter la guerre civile pour y parvenir plus sûrement; mais dans cette analyse particulière, il est essentiel de ne pas perdre de vue que les autorités constituées s'étoient formées elles-mêmes en commission populaire, & nous allons peser la justice des reproches qu'elle faisoit à la Convention nationale. Elle se plaignoit de l'arrestation de quelques membres de la Convention avant d'avoir jugé de la vérité des crimes qu'on leur imputoit, & elle faisoit incarcérer & poursuivre les membres du club national, parce qu'ils ne pensoient pas comme eux : ils se plaignent que Condorcet est tracassé dans l'émission de sa pensée, & ils destituent le procureur-syndic du district de Cadilhac, qui s'oppose à *leurs décrets liberticides :* ils se plaignent de la violation des lettres, & ils n'en laissent partir aucune pour la ville de Paris : ils blâment l'envoi des commissaires dans les départemens, & eux, ils les en inondent pour y faire prêcher la guerre civile. Est-ce donc en rappelant ces bataillons armés que cette commission prouve son amour pour la république une & indivisible ? Est-ce en cherchant à soulever le peuple pour des individus, qu'elle tendoit au bien général ? Est-ce en avilissant la Convention nationale qu'elle espéroit élever son autorité rivale ? Est-ce en empêchant la lumière de pénétrer jusqu'à Bordeaux, qu'elle pensoit la détruire pour toujours ? Est-ce par des diatribes continuelles, par des calomnies insignes, qu'elle vouloit tenir le peuple en haleine pour profiter du moment favorable de faire une diversion criminelle ? Ne vouloit-elle pas dominer quand elle vouloit composer une petite république avec les Landes, les hautes & basses Pyrénées, le Gers, le Lot & Garonne?

La Commiſſion populaire a arboré l'étendard de la révolte, parce que des prévenus étoient ſous la main de la loi ; elle uſurpe le titre de repréſentation du peuple de la Gironde, & cet acte ſeul annonce le projet de fédéraliſme. Le procureur-général-ſyndic ne l'a pas laiſſé ignorer quand il a dit que le peuple de Bordeaux connoiſſoit auſſi ſes avantages locaux & qu'il ſavoit bien le parti qu'il pourroit en tirer ſous les rapports de la défenſe extérieure & politique. Les membres de cette commiſſion ſont traîtres à la patrie, puiſqu'ils ont retenu ſur leur territoire un bataillon de volontaires qui avoit ordre de marcher vers la Vendée, puiſqu'ils ont cherché à déſorganiſer leurs bataillons qui étoient en préſence de l'ennemi.

La municipalité de Bordeaux, & le nommé Gautier ſur-tout, n'a pas ſans doute oublié que, dans le courant de mars dernier, la ſection n°. 3 lui dénonça trois émigrés qu'elle ne voulut pas faire arrêter : elle n'a pas auſſi perdu de vue les raſſemblemens nocturnes qui lui furent dénoncés dans le courant de mai, dans leſquels on enrôloit pour les rébelles de la Vendée ; convaincue par elle-même de ces raſſemblemens, elle les laiſſa diſſiper ſans y porter le moindre obſtacle.

Il ne ſera donc plus néceſſaire de rappeler au département que les parens des émigrés ont été trop alimentés aux dépens de la nation ; il ne faudra pas lui rappeler que, craignant une dénonce que l'on vouloit faire contre lui, il rapporta quelques arrêtés qu'il avoit pris à ce ſujet.

Bordeaux étoit reſté fiere & libre depuis le commencement de la révolution ; Bordeaux, devenue le ſiége des intrigues, eſt retombée dans l'eſclavage ; & comme la moralité des individus doit beaucoup influer ſur la déciſion

que vous allez prendre, il est essentiel de vous les faire connoître.

Le nommé Sers, président de la commission, ami du roi, dévoué à Lafayette, meneur par caractère, agent aveugle d'un certain club des Récollets, & disposant à son gré d'un certain conciliabule à la place dite royale, ne le cède peut-être qu'au nommé Choiet, profondément astucieux, ci-devant procureur-du-roi à l'amirauté. Le nommé Maugerel, fameux intrigant; Toma-Tom, chirurgien, notaire, charlatan, est un de ceux qui ont couru les départemens pour les fédéraliser.

Vormsel, ci-devant noble, plein d'ambition, impérieux, perfide, méchant, dénoncé par la société de Lesparre pour malversation, auteur d'un journal, successeur du célèbre & infâme Marandon; il vomissoit continuellement des horreurs contre la Montagne & contre les plus zélés défenseurs du peuple.

Grangeneuve, frère du député. On sent que celui-là intriguoit par intérêt; mais d'ailleurs celui qui ne sait être que parasite, n'est jamais bon républicain. Il a couru les départemens, & a proposé au club des Récollets de faire arrêter Ychon & Dartigoeyte pour répondre de la sûreté de leurs émissaires dans la République.

Roullet, homme de loi, procureur-général-syndic, impudent, double, rusé & adroit: il avoit l'audace de dire, pour légitimer la dissolution du club national, que ce club prêchoit la loi agraire. Il a été donné des preuves plus convaincantes de son penchant au fédéralisme.

Je ne mettrai point dans la même balance Ardouin-Tranchère, envoyé à Lyon: son ambition a pu l'égarer, sa jeunesse être la dupe de l'astuce de ses collègues.

Mournville, Labrousse, aussi foibles qu'hypocrites; les

autres membres du directoire, sont les illustres valets des Sers, des Cholet & de tant d'autres intrigans fédéralistes, dont il seroit inutile de grossir ce rapport.

Peri, Bernada, membres du district ; l'un encroûté de royalisme, l'autre calomniateur perpétuel de la Montagne : ils conduisoient la force départementale à Paris.

Dufourc, envoyé à Paris, par le directoire du département pour se concerter avec les Girondins, rapporta le résultat d'une conférence tenue chez Petion & Valazé, qui avoient décidé que le moment favorable pour marcher sur Paris, étoit celui où les Parisiens seroient dans la Vendée.

Montaut, Passan, Ore, officiers municipaux, grands exécuteurs des ordres suprêmes de la commission populaire ou de son comité de sûreté générale.

Jambert, Desmirail & Lozaud, membres du tribunal de district, royalistes à l'excès, très-dangereux. Desmirail étoit autrefois le chef du club monarchique.

On ne doit pas perdre de vue quelques meneurs du club des Récollets, qui n'ont pas peu servi les arrêtés liberticides de la commission. Azéma, homme proscrit & renié tour-à-tour, agent des grandes maisons de commerce, courier des Vergniaud, Guadet, Gensonné..... calomniateur des Jacobins & de la Montagne ; il fut chargé n'aguère, par le directoire du département, d'une mission secrète pour Baïonne, dont le but pourroit bien être encore le projet de division dont j'ai parlé.

Marandon, homme sans pudeur, plein de scélératesse, qui, le premier, au club des Récollets, a proposé de ne pas reconnoître la Convention, qui y fit la proposition d'arrêter Treilhard & Mathieu ; & avec tous ces titres, il est aussi greffier du tribunal de commerce, dont le trai-

rement ou les accessoires peuvent se porter annuellement à 20,000 liv.

Duvignau, ci-devant procureur, greffier du tribunal criminel, qui a osé proposer à la société des Récollets que le département de la Gironde formât une république séparée.

Mazois, directeur de la poste aux lettres, agent du département, à qui il communique tous les paquets, & qui empêche les feuilles & les relations patriotiques de circuler.

Un Dechamp, inspecteur des poudres; Lamarque, Guibaud, Louis, Ducourneau; Caussade, Merzeau, Feuillerade, sont les dignes pendans de tous ces grands meneurs.

Il ne faut pas oublier l'administration du district du Bourg, qui se jactoit avec impudence de suivre les traces de la commission populaire de la Gironde: ils écrivirent aux commissaires de la Convention qu'ils n'obéiroient point que les envois ne fussent faits sous le couvert du procureur-syndic. Quelques-uns des membres de cette administration ont seuls déclaré qu'ils ne se sépareroient point du centre commun.

Le peuple de la Gironde, conduit par tous ces agens d'une faction criminelle, n'a pu être qu'égaré: la vérité n'arrivoit jamais jusqu'à lui; les riches commerçans, les égoïstes l'entretenoient dans cet état d'ignorance qu'ils avoient tant d'intérêt à ne pas détromper. Il falloit exaspérer les esprits pour dominer, les indigner pour se diviser, & calomnier pour tout entreprendre.

Une grande question se présente naturellement: la commission populaire prétend avoir eu le titre de *représentation*, elle dit ne devoir compte qu'au peuple de la mission qu'il lui avoit confiée, enfin elle se croit inviolable.

Quelques

Quelques hommes audacieux se mettront à la place de la loi, ils substitueront une volonté partielle & même usurpée à la place de la volonté générale, & ils prétendront couvrir leurs entreprises du grand caractère de mission du peuple! Dans un état républicain, un & indivisible, deux représentations sont une monstruosité, & il y en a nécessairement une de criminelle; & ce ne peut être que celle qui usurpe les droits de l'autorité légale : mais c'est à tort que la commission populaire prétend avoir un mandat du souverain. Ce mandat lui-même ne peut exister dans le gouvernement que nous avons adopté : il eût fallu d'abord que le peuple eût retiré ses pouvoirs à la Convention nationale; qu'un pareil vœu eût été émis par la majorité des sections de la République, pour qu'une portion du souverain lui-même eût pu la faire adopter : car le peuple, pour son plus grand bonheur, a voulu être soumis à des formes & à des lois; il a voulu éviter le désordre & l'anarchie qui auroient nécessairement résulté du système des meneurs de la Gironde.

D'ailleurs, le peuple ne délègue jamais une corporation, il délègue des individus distinctement & séparément; il divise les pouvoirs, & la commission populaire les réunissoit tous. On ne peut s'empêcher de regarder en pitié des hommes instruits qui viennent vous annoncer que le peuple délègue une insurrection. Le peuple la fait lui-même quand il la croit essentielle à ses intérêts, & le mot d'*insurrection* signifie la levée entière de la masse des individus, pour s'opposer à l'oppression, &c.

La commission populaire a donc usurpé les droits dont elle prétendoit jouir, ou plutôt elle ne les a jamais eus. Si elle les a usurpés, elle est coupable; &, dans l'un ou l'autre cas, elle ne peut être inviolable, car l'inviolabilité n'exista jamais sous le gouvernement républicain. S'ils eussent pu se croire inviolables, ces hommes seroient en-

core en rebellion ouverte ; les départemens méridionaux n'eussent point cédé à l'orage ; ni Bordeaux, ni Nîmes, ni Montpellier, n'eussent encore pu détruire ces prétendues commissions inquisitoriales.

L'Hérault. Théâtre de plusieurs événemens, le département de l'Hérault a recélé pendant long-temps des traîtres & des intrigans. Cette horde de conspirateurs sembloit avoir fait une irruption sur tous les points de la République : les administrations étoient infectées de tout ce que l'aristocratie & le royalisme avoient conservé de plus fin & de plus rusé : de longues preuves de patriotisme tranquillisoient le peuple : le piège étoit couvert, & n'en étoit que plus dangereux.

Le 12 juin le conseil général du département de l'Herault fit une adresse à ses administrés, où, après leur avoir fait connoître toutes les intrigues de nos ennemis pour nous diviser & pour dissoudre la Convention nationale, il ajoute : « Oui, citoyens, cet infame » projet enfanté par nos plus cruels ennemis, a trouvé » des complices dans vos représentans, & des défenseurs » dans la ville qui la première a terrassé le despotisme ».

Dans le même moment il disoit à la Convention nationale : « Les élus du peuple ont vu flétrir par » vos mains le caractère ineffaçable qu'ils tenoient de leur » souverain, de leur maître . . . . Nous allons nous » entourer des lumières de nos administrés, leur dé- » couvrir l'abyme, les inviter à faire connoître leur vœu... » L'opinion publique va se faire entendre ; c'est elle qui » distribuera la honte aux méchans & la palme à l'in- » nocence. »

Les assemblées primaires furent donc convoquées, mais par les factions de Montpellier, dominées par Durand, maire de cette ville, l'instigateur & le moteur principal

de toutes les mesures de fédéralisme & de contre-révolution, & président du comité Coblencier de ce département. Il composa une adresse aux citoyens des autres cantons, où, après les avoir appelés aux assemblées primaires, on leur dit : » Sauvons la vertu, le génie. Après avoir paralysé leur zèle, comprimé leurs efforts, ils les proscrivent : au supplice de l'impuissance, ils ajoutent l'arrestation; & peut-être » . . . Ce maire continue en criant aux armes « contre un ennemi plus féroce que le premier; contre des brigands qui, nourris de notre sang, de notre or, cachent sous le manteau de Diogène leurs bras ensanglantés, leurs mains rapaces; contre certains complices de Pitt & de Cobourg, qui, achetant l'impunité par la trahison, voulant ensevelir ensemble la liberté & leurs crimes, n'aspirent, ne travaillent qu'à dépraver, qu'à fatiguer le peuple, pour le faire tomber de lassitude & de honte dans les bras du despotisme qui les suit. » Et on finit par les inviter à se réunir en assemblées primaires, à réclamer la réintégration des représentans détenus, à méconnoître pour eux le tribunal révolutionnaire de Paris, & d'envoyer un député par chaque assemblée primaire à Montpelier.

La commune de Massillargues manifesta, la première, son vœu; la première elle demanda que la Convention nationale déclarât que les Brissot, les Gensonné, les Rabaut, les Barbaroux, les Lasource, les Vergniaux . . . . . avoient bien mérité de la patrie. Guidé par quelque génie malfaisant, le cultivateur tranquille a pu être trompé sur ses vrais amis : mais la vérité sans doute a paru à ses yeux; la constitution l'a éclairé.

Le comité central se composa; tous les pouvoirs furent, par lui, envahis. Une de ses premières opérations fut de s'opposer à l'acceptation de la constitution; & ce même Durand, que nous avons vu, il n'y a qu'un instant, crier

aux armes, présenta son rapport aux assemblées primaires, au nom du comité : après avoir dit que le peuple, pour accepter la constitution, avoit besoin d'estimer ceux qui la lui offroient, il s'écrie : « Un cri unanime s'élève contre » la Convention, & ceux qui la dominent sont odieux » au peuple par leurs actions, lui sont suspects par leurs » principes ; le peuple craint jusqu'à leurs présens ; cette » même constitution, qu'ils lui offrent aujourd'hui par » politique, ils la lui refusoient naguère par système. » La Convention actuelle ne peut donc faire la constitu- » tion ; il est donc aussi pressant de l'épurer ou de la » renouveler, qu'il est pressant d'avoir cette constitution » qu'elle ne peut faire . . . . . Épurement ou renou- » vellement de la Convention, continue-t-il : le premier » parti seroit plus juste, le second sera plus prompt ; » courons à l'urgence, la justice viendra bientôt. . . . . » Quant à l'acte constitutionnnel, nous devons la déchoir » du mandat, de l'honneur de le présenter au peuple. . . » Il faut attaquer la faction dans son camp, au milieu » de sa puissance, de son or, de ses brigands ; la vic- » toire n'est pas douteuse, mais elle sera ensanglantée ».

C'est ainsi que ce fonctionnaire public, qui n'avoit pas attendu au 31 mai pour combiner ses plans, profitoit de l'influence dont il jouissoit pour détourner le peuple du bonheur que lui préparoit l'acte constitutionnel, & le conduire à l'anarchie ; le renversement de tout ordre politique étoit profitable à ces hommes, qui ne pouvoient trouver de ressource que dans les mouvemens convulsifs.

Le comité central suivoit la marche de la Gironde ; il éparpilloit ses commissaires ; il levoit une force armée ; il vouloit établir un jury national, pour juger la Convention ; il envoyoit des députés à Bourges : Broussonet, ex-législateur, & Fargeron, administrateur du district de Montpellier, obtinrent les suffrages ; Durand se

réservoit pour la nouvelle Convention. Il y avoit aussi dans Montpellier un club républicain, & on sait que de cette source impure sont sortis mille maux incalculables; c'est là que l'aristocratie dominant, l'égoïsme réfugié, l'agiotage exerçant ses ravages, plioient de nouveau le peuple à la domination, en le conduisant à l'esclavage : c'est sous ce titre imposant qu'une troupe d'hommes pervers travailloit à saper les fondemens d'une constitution dont l'égalité étoit la principale base.

Soutenu par le club républicain, le comité central accaparoit tous les pouvoirs, & ne cessoit de vomir, contre la Convention nationale, tout le venin impur des hommes qui agissent par passion : il sembloit sur-tout qu'un jury national, qu'ils voulurent composer, dût faire trembler les amis du peuple ; car on ne cessoit de les en menacer, & d'appeler sur eux toutes les vengeances de ce peuple qu'ils égaroient. C'est ainsi qu'un nommé Chaptal, député par le canton de Montpellier à ce comité, l'inondoit d'une longue diatribe, dont on avoit ordonné l'impression, & qui étoit suivie de l'organisation de ce tribunal suprême, présentée par un nommé *Albisson*, qui ne tarda pas cependant à reconnoître que l'acceptation de la constitution étoit nécessaire, & que le plan en étoit le plus parfait qui eût paru jusques ici ; mais le comité central, dont il étoit membre, ne pensoit pas comme lui. Il venoit de s'apercevoir, il est vrai, que l'acceptation de l'acte constitutionnel étoit nécessaire ; mais, à ses yeux, les mains qui l'avoient présenté étoient si impures, qu'il falloit en chasser les auteurs dans le même moment qu'on le recevroit, ou plutôt les tenir en arrestation dans le chef-lieu de leurs départemens respectifs pour les faire juger par le grand jury national ; tel est le sort qu'on leur réservoit pour avoir confondu les intrigans, & avoir présenté une constitution qui, même

à leurs yeux, repoſoit ſur des baſes vraiment démocratiques.

L'adminiſtration du département qui, juſques là, avoit paru endormie dans la plus profonde apathie, ſembla faire un retour ſur elle-même, en demandant l'envoi officiel de l'acte conſtitutionnel, qui ne lui avoit pas encore été fait; tandis que, preſque dans le même moment, il refuſoit de faire exécuter & de conſigner ſur ſes regiſtres le décret de la Convention, relatif à l'arreſtation des préſident & ſecrétaires de ce prétendu comité central. Durand le préſidoit, & Durand étoit deſpote. Une délibération prétendue des ſections de Pezenas prenoit-à-peu-près le même délibéré en faveur d'Annequin, un des ſecrétaires de ce comité; mais les villes de Beziers, Agde & Bedarieux, reſtées fidèles à la Convention, avoient publiquement brûlé l'effigie du mannequin Durand, qui ſe faiſoit accompagner dans les rues de Montpellier par la force armée, & qui avoit ſoudoyé un peuple immenſe pour crier *vive notre maire*: nouveau dictateur, il faiſoit parade d'un décret, dont il ſembloit profiter avantageuſement pour propoſer des meſures plus extraordinaires. Partiſan de la conſtitution de 1790, il avoit voulu, le 16 août 1792, anéantir la ſociété populaire de Montpellier, parce qu'on y avoit avili la royauté: tyran ſous tous les rapports, il avoit fait gémir un ſans-culottes ſix mois dans les priſons, parce qu'il l'avoit traité d'ariſtocrate; il avoit déſarmé les bons citoyens pour armer cette claſſe d'hommes qui ne ſemblent avoir participé, dans le premier temps, à la révolution que pour détruire la nouvelle. Lui ſeul, peut-être, eſt le provocateur de ce comité central; lui ſeul a fait répandre toutes ces diatribes virulentes qui en ſortoient avec profuſion pour aller infecter les campagnes; il ne provoquoit la force armée contre Paris que pour faire égorger la montagne; & s'il n'avoit médité de grands projets, les repréſentans

du peuple dans l'Hérault eussent payé de leur tête l'animosité qu'il leur avoit vouée. Mais, dans le délire de son imagination exaltée, nouveau César, il croyoit résister au sénat ; il ordonnoit la fermature des portes de Montpellier : un de ses cousins germains, chef d'un bataillon de la garde nationale, dans lequel étoient réunis tous les hommes suspects, tous ceux désarmés lors des troubles de novembre 1791, formoit sa garde prétorienne. Nous devons le répéter ; dans ce seul homme, peut-être, a résidé le secret du plan combiné de fédéralisme. L'administration du département de l'Hérault n'offre que quelques membres dont la conduite soit à l'abri de tout reproche, & dont l'activité a été enchaînée par la force & la violence ; tels sont Cambon père, Brunet, & Dupin, procureur-général-syndic. Cette administration est coupable des mesures les plus contre-révolutionnaires : avilissement de la Convention, suppression des décrets de circonstance, proscription des vrais républicains, sont les moindres effets de son aristocratie. Il est sur-tout quelques-uns des membres de cette administration qui semblent mériter toute l'animadversion nationale. Les nommés Castilhon, Mercier, Fusier & Vignoles ont tout fait, tout entrepris, tout hasardé pour soulever cette partie de la France contre la représentation nationale ; ils n'ont cessé de vomir, contre la montagne, les horreurs les plus dégoûtantes ; ils ont voulu, plusieurs fois, soulever le peuple, & le porter à se lever en masse pour suivre le maire à Paris : il est peu de calomnies qu'ils n'ayent vomies contre les commissaires de la Convention, jusques à dire qu'ils arrêteroient le premier représentant qui se présenteroit à eux. L'administration du district de la même ville semble se conduire par d'autres principes ; fidèle à ses devoirs, on lui doit des éloges.

On ne doit pas encore oublier, dans la composition du comité central, le nommé Coulet, millionaire, le

plus chaud partisan de la levée d'une force armée, & qui offroit de solder, à ses frais, dix hommes pendant tout le temps de l'expédition.

La municipalité de Montpellier paroît généralement gangrenée; le nommé Brieugnes, sur-tout, est le partisan, l'agent, l'ami & le compagnon du maire : le nommé Quatre-Fages mérite, dans cette administration, une exception particulière.

Le nommé Albisson, président du tribunal criminel, a proposé, dans le comité, les mesures les plus extraordinaires; il est méchant par principe, Protée par caractère; il est néanmoins su passé par Dugados, ex-capucin, le plus ardent apôtre du fédéralisme & du désordre; il représentoit une partie des membres de la Convention comme des monstres altérés de sang & de carnage; il prétendoit avoir fait évader Biroteau, & l'avoir conduit à Lyon.

N'étoit-il pas du sort de la France de succomber sous tant de complots? Les ennemis extérieurs & intérieurs n'en ont point trouvé de plus assurés pour nous envahir.

d'Ille-&-Vilaine. Les mesures prises par tous les départemens ont été si uniformes, la marche est si bien combinée, qu'il n'est plus douteux qu'il avoit été formé un concert unanime dont les effets ne devoient pas tarder à éclater. Le département d'Ille-&-Vilaine, & en particulier la ville de Rennes, nous ont aussi présenté un comité de salut public, un comité central, la permanence des sections.

Les membres du conseil général de la commune de Rennes écrivoient le 25 mai au fanatique Lanjuinais : » Tu » l'as justifiée, notre confiance, par ton intégrité, par tes » travaux, par ton courage. Membre de l'assemblée cons- » tituante, tu ne t'es point vendu au tyran, ni depuis à

» Pitt & à Cobourg..... Ton sort a donc été en butte,
» autrefois à la haine de l'aristocratie, aujourd'hui à la
» rage d'un parti, dont le but est le même, dont les
» moyens sont encore plus destructeurs..... Ils ont menti
» à la nation, ces hommes pervers qui ont avancé que
» leurs opinions étoient le vœu des départemens, que le
» cri de leur vengeance, nous disons, de leur fureur & de
» leur rebellion, alloit être répété de la France entière. »

Il en fut bien autrement après les événemens du 2 juin : la première démarche que fit le conseil du département fut de lever une force armée & de prendre cent mille livres dans les différentes caisses des districts pour faire face à la dépense de cette levée.

Les sections de Rennes, présidées par le nommé Gilbert, président aussi du département, firent la seconde, en s'adressant à la Convention nationale : « La Convention,
» disent-ils, n'est plus libre ; & telle est l'audace des do-
» minateurs sanguinaires qui la subjuguent, que les re-
» présentans de vingt-six millions d'hommes n'ont
» jamais pu avouer l'avilissement dans lequel une poignée
» de scélérats les plongeoit..... Ce ne sont point des
» hommes qui méditent en paix le bonheur public ;
» c'est un parti violent, factieux, nous avons pensé dire
» conspirateur, imprimant à la majorité de la Conven-
» tion nationale un sentiment de terreur qui l'écrase,
» & la réduit à une entière nullité..... Le mouvement
» du peuple sera terrible, ajoutent-ils. Rapportez l'odieux
» décret qui met en état d'arrestation nos plus incor-
» ruptibles défenseurs ; rendez-les à la République : vous
» en répondez sur vos têtes ». Cette adresse, répandue avec une profusion étonnante, alarmoit les citoyens, jetoit la désolation dans l'ame des patriotes, & entraînoit dans le parti des communes intriguées & perverties.

Tandis que le département suivoit son premier plan,

qu'il arrêtoit les fonds des différentes caisses publiques, & défendoit leur versement à la trésorerie nationale, se reste du département commençoit à se prononcer en faveur de ces mesures contre-révolutionnaires : les administrateurs des districts de Bain & de Vitré envoyoient leur adhésion : tandis qu'on députoit des commissaires près la Convention nationale pour lui demander la liberté des détenus, on en nommoit d'autres pour être membres du comité central qui se formoit à Rennes.

Le conseil exécutif destituoit de ses fonctions le général Chevigné, & le département le sommoit de rester à son commandement : & dans le même instant qu'il levoit une force armée pour marcher contre Paris, il répondoit au département de la Loire inférieure, qui lui demandoit des secours contre les rebelles, qu'il étoit dans un dénuement total qui les faisoit craindre pour leur territoire, s'ils se dégarnissoient davantage. Ce trait seul décèle les administrateurs d'Ille & Vilaine : ils avoient des bras pour marcher contre leurs frères, ils n'en trouvoient plus pour aller combattre les rebelles : car leur force départementale partoit dans ce moment pour se rendre à Caen, foyer de l'aristocratie qui y dominoit sous les yeux de nos fugitifs, en même temps que le comité central de Rennes y étoit appellé.

Il arrêta d'y envoyer des commissaires qu'il chargea d'un cahier des charges ou pétitions ; il vouloit que l'on demandât une force départementale auprès de la Convention, la suppression des tribunes, l'interdiction de toute pétition, la réintégration des députés détenus, la fixation du *maximum* des communes, & entre autres, qu'un décret abolît, sous des peines afflictives, les dénominations aussi ridicules qu'elles sont dangereuses, de cordeliers, de jacobins, que portent *les sociétés dégénérées de Paris ;* que le scellé soit mis sur leurs papiers, sur ceux

de la commune de Paris & de ſes comités révolutionnaires. Voilà, parmi une infinité d'autres, quelles étoient les demandes du comité central de Rennes; & les autorités conſtituées de la même ville perſiſtoient dans leur rebellion malgré les remontrances du département de Seine-&-Oiſe, qui vouloit les ramener au giron de la République.

Mais l'intrigue y dominoit & avoit même pénétré dans les diſtricts environnans; la commune de Vitré ſe prononçoit comme celle de Rennes, dans le temps que les commiſſaires d'Ille-&-Vilaine envoyés à Paris rendoient compte de leur miſſion, & jettoient le déſeſpoir & l'alarme dans le cœur des adminiſtrateurs, en leur préſentant la Convention violant toutes les lois, méconnoiſſant elle-même les droits de l'homme & du citoyen, & ne voyant dans la France entière que la ſeule ville de Paris: tout ſembloit concourir pour faire voir dans ces adminiſtrateurs des intentions perfides; les ſoulèvemens les plus criminels étoient excités contre l'exécution des lois, & pour le ſoutien des contre-révolutionaires.

Le peuple, qu'on avoit ameuté, ſe porta pluſieurs fois devant les priſons pour empêcher que des criminels de haute trahiſon ne fuſſent conduits au tribunal révolutionnaire de Paris: le peuple voyoit ſes adminiſtrateurs méconnoiſſant la loi, mépriſant les décrets de la Convention, & il ſe livroit aux excès répréhenſibles d'une marche criminelle; les autorités conſtituées qu'il avoit ſous les yeux lui ſervoient d'exemple.

Cependant les adminiſtrateurs ne ſe prononçoient point avec cette énergie & ce zèle qu'on devoit naturellement attendre de l'intrigue & de la cabale qu'on avoit mise en jeu; les rétractations commençoient de paroître, le décret du 26 juin étoit porté, le terme en étoit fatal, & les

hommes trompés & ceux dont la mauvaise foi cède le plus souvent aux circonstances profitoient des avantages qu'il procuroit ; tels furent les administrateurs du district de Vitré, de Latre, de Lessant, Fucheux, administrateurs du district de Rennes, & de Gilbert, président du département d'Ille-&-Vilaine. Ce dernier, suppléant à la Convention, a donné sa démission ; & vous avez chargé votre comité d'examiner sa conduite. Sans doute qu'elle est très-répréhensible ; & ayant été nommé commissaire pour présenter une adresse à la Convention nationale, il est un des auteurs du rapport perfide qui a pensé avoir des conséquences si dangereuses dans le département d'Ille & Vilaine : la haine qu'il portoit à un parti dont il avoit juré la perte, lui avoit fait refuser d'être admis dans le sein de la représentation nationale, & sa rétractation ne peut être que l'effet suspect de la crainte & de la pusillanimité.

Après nous être si long-temps promenés au milieu des décombres de l'anarchie fumante du carnage, passons
L'Indre. dans le département de l'Indre, qui ne s'est point prononcé ; dans cette lutte d'opinions & de partis, il est resté dans la neutralité la plus parfaite ; on a essayé de donner des torts sur son silence ; on a jetté au hasard quelques calomnies qui n'ont pas eu d'effet, & qui même ont été détruites par un requisitoire approuvé du procureur-général-syndic, du 21 juin, où l'on repousse les insinuations & les invitations perfides qui pourroient contribuer aux malheurs de la patrie ; & ils envoient en conséquence à la Convention nationale toutes lettres & arrêtés des départemens égarés.

Cependant la société populaire d'Argenton les a inculpés sur leur apathie dangereuse, leur a reproché de s'entourer d'une force armée : la conduite du département de l'Indre doit être examinée, quoique le procu-

reur-général syndic vous dise qu'il faut de l'énergie pour être républicain comme pour être contre-révolutionnaire.

Le département d'Indre-&-Loire pourroit avoir pris des mesures un peu plus vigoureuse ; il a arrêté de n'envoyer aucun commissaire dans les autres départemens & de n'en pas recevoir ; on lui doit encore la justice d'avoir résolu de refuser le passage de toute force armée qui ne marcheroit pas par les ordres de la Convention : aussi la constitution & les décrets y ont été reçus avec enthousiasme. D'Indre-&-Loire.

L'administration de l'Isère n'a pas paru donner avec tant d'acharnement dans les mesures extraordinaires des autres départemens ; elle étoit néanmoins incitée par une lettre des représentans Servonat & Baudran, qui écrivoient au conseil général du département, en les entretenant des événemens du 2 juin, que la Convention n'étoit pas libre, qu'il avoit été porté atteinte à son inviolabilité, qu'elle présentoit le spectacle d'un corps politique mutilé, que la stupeur de l'avenir paroissoit y avoir anéanti tout courage, & enfin que la liberté de penser & d'écrire y étoit opprimée..... C'est ainsi que s'expliquoient ces délégués du peuple. Le département, qui ne manqua pas sans doute de prévoir les funestes effets que cette lettre occasionneroit dans l'esprit public, se permit néanmoins de la faire imprimer, afficher, & envoyer aux communes & municipalités de son ressort : elles furent invitées à se former en assemblées primaires, pour envoyer chacune un député à Grenoble, chef-lieu du département. Le département prétendit qu'ayant consulté le souverain, il ne pouvoit plus franchir les bornes prescrites à ses devoirs. Ces différens députés se réunirent au chef-lieu du département, & se constituèrent en assemblée de délégués immédiats du peuple français, du département de l'Isère. On ne peut attribuer à cette assem- L'Isère.

blée aucun de ces moyens violens & extraordinaires que les autres assemblées de cette nature ont adoptés : sages avec précaution, ses membres n'ont jamais méconnu le point central de l'unité républicaine. Peut-être, que comme tant d'autres, ils eussent élevé dans la suite une autorité rivale de celle de la loi ; mais peut-être n'ont ils vu que l'intérêt de la chose publique : ils ont éloigné d'eux toutes insinuations étrangères ; la paix & la tranquillité ont été conservées, & l'administration du département n'est coupable que d'avoir répandu la lettre de Servonat & Baudran. D'ailleurs quelle formidable coalition n'eussent-ils pas formée, & combien elle eût été dangereuse, si elle eût imité le Jura qui, comme bien d'autres départemens, n'attendit pas les événemens du 31 mai pour adopter des mesures dont l'exécution irréfléchie tendoit à la déforganisation, & appeloit la guerre civile dans l'intérieur de la République. Celui là sur-tout semble avoir adopté les projets peut-être les plus désastreux & les plus criminels ; non contens de courir après le fédéralisme, ils vouloient se détacher entièrement de la République ; leur projet étoit de former un onzième canton Suisse. L'Autriche & l'Angleterre y auroient accédé ; & la Suisse, qui tire du Jura, ses sels, ses vins, ses laines, ses eaux-de-vie, ses bleds, n'auroit pas manqué, comme on le sent bien, d'alimenter un projet si utile ; les administrateurs qui l'auroient provoqué seroient aussi devenus les agens principaux de ce nouveau gouvernement, tandis qu'ils ne peuvent dans une grande République contenter leur ambition démesurée. Ce projet n'est pas si denué de fondement qu'on pourroit le croire ; sur-tout quand on vient à considérer que le Jura n'est qu'à 25 lieues de Lyon, qui devenant le centre de la contre-révolution, embrasseroit une chaîne de pays jusqu'à Genève & au canton de Vaux.

Jura.

Les mesures que les administrateurs du département

provoquoient depuis long-temps, pourront donner quelques éclaircissemens sur leurs vues criminelles.

Le 24 mai, ils délibérèrent que les suppléans de leur ressort seroient requis de se rendre à Bourges, où ils seroient accompagnés d'une compagnie de grenadiers & d'un détachement de cavalerie, & que les autres départemens seroient invités à adopter la même mesure; ils distribuoient ces commissaires avec des pouvoirs illimités & sans mandat impératif.

Ce moyen ne leur ayant pas réussi, ils délibérèrent, le 31 mai, d'entourer la Convention d'une garde armée qu'ils organisèrent provisoirement.

Il ne leur falloit qu'un prétexte pour se dévoiler, & les événemens du 2 juin vinrent le leur offrir; & après avoir délibéré que la Convention n'existoit plus, que les décrets rendus depuis le 31 mai ne pourroient avoir force de loi, que le triomphe éphémère d'une faction n'est que l'interrègne de la liberté . . . . . ils convoquent les assemblées primaires; ils envoient des suppléans à Bourges, & augmentent considérablement la force qu'ils avoient déja réunie, qu'ils composent surtout des gens riches; ils forment un corps de cavalerie, où l'on distingue des ci-devant nobles, des hommes que les communes ont déclarés suspects, & des patriotes qu'on a trompés; ils répandent des commissaires dans les autres départemens, pour leur faire adopter ces mesures désastreuses, & retiennent les fonds publics. Un conseil-général du salut public se forme aussi dans ce département: ses membres prennent la qualité de mandataires du peuple & agissent en conséquence: ils se jettent dans les mêmes écarts que l'administration du département. Et comment ne l'auroient-ils pas fait? ils étoient tous membres des autorités constituées. Deux passages suffiront pour faire

connoître l'esprit qui les anime : « Je les vois, disent-» ils dans une affiche, ces désorganisateurs, se battre » les flancs pour égarer les citoyens sur les principes qui » dirigent les administrateurs ; ils ne sont pas nos par-» tisans, leur disent-ils ; donc ils ne sont pas patriotes ; » vous les avez créés, il faut les détruire. Non, sans » doute, nous ne sommes pas vos partisans ; nous ne » sommes vendus ni à Marat, ni à Pitt, ni à Cobourg » . . . . . Marat n'auroit pas vu le jour, s'il n'eût » existé des Cazalès. Marat veut du sang, & vous aussi » depuis quatre ans vous vous abreuvez du nôtre ; trem-» blez . . . . . ». Et ensuite ils intriguent dans quelques communes, pour faire déclarer qu'ils ont bien mérité de la patrie. Les commissaires de la Convention paroissent ; ils veulent faire respecter la représentation nationale, & ils sont obligés de s'isoler, de comparoître devant ce comité prétendu de salut public, qu'ils trouvent entouré d'une garde de six mille hommes, qui proféroient les anathêmes les plus horribles contre la Convention, Paris & les patriotes ; ils y sont outragés par cette force armée & par l'administration, & obligés de sortir de Lons-le-Saunier, où leur vie étoit en danger ; ce ne fut pas cependant sans avoir été obligés de voir en leur présence la société populaire dissoute, ses meubles brisés, ses membres qui s'étoient le mieux prononcés voués à l'exécration publique, empriſonnés, mis en fuite, & ensuite leurs biens saisis, & eux déclarés émigrés ; tel est le tableau affligeant des scènes qui se passoient dans le Jura, presque sous les yeux des commissaires de la Convention, tandis qu'il n'y avoit que la seule ville de Dole qui fût encore réunie à la Convention nationale.

Les administrateurs du district de Saint-Claude, Orgelet, Poligny & Arbois, ont suivi l'impulsion donnée par le département ; celui-ci égaroit les campagnes par les insinuations les plus perfides, & la contre-révolution auroit

auroit éclaté dans ce département, sans la bonne contenance de la ville de Dole, qui a déjoué les plus sinistres projets.

Les agens principaux de l'insurrection du Jura siégent peut-être dans cette assemblée: ils ont couvert leurs sinistres complots de l'ombre du mystère & de la réserve; ils ont alimenté les passions de quelques ambitieux qui ont sonné le coup terrible du tocsin de la révolte. Le président & le vice-président du département, le procureur-général-syndic, & Jannot neveu, sont à la tête du complot tramé contre la liberté publique; les autres ne forment que les agens secondaires de la cabale aristocratique qui vouloit se donner à la Suisse. Plus les points sur lesquels se démenoient les agitateurs sont importans, plus vous devez punir avec sévérité l'homme qui peut se donner & renoncer à son pays, qu'il faudroit punir du dernier supplice, si les faits étoient prouvés; le simple soupçon même, dans un temps de révolution, suffit pour prendre de grandes mesures; & la situation du Jura, frontière de la Suisse, comme tous les autres points de cette espèce, sont d'autant plus importans, qu'ils sont sous la surveillance des administrations.

Je vous le disois encore il n'y a que peu de jours, l'administration du département des Landes a bien mérité de la patrie: mais toutes les administrations secondaires n'ont pas marché sur la même ligne; elles ont même formé les projets les plus criminels: telles sont les autorités constituées de Dax & de Saint-Sever. Je vous disois aussi qu'il s'étoit formé dans le département des Landes une coalition contre-révolutionnaire, dont le but étoit de séparer les frontières occidentales en une République fédérative: savoir, la Gironde, le Lot & Garonne, le Gers, les Hautes & Basses-Pyrénées, & les Landes. L'intrigue s'étoit d'abord considérablement accrue à Dax, ville très-rapprochée des frontières & des côtes de la Landes

mer, & qui avoit sur son territoire la citadelle du Saint-Esprit, seul boulevard de ce pays; cette intrigue avoit été portée jusq es dans la ville de Bayonne, & on a tout lieu de présumer que Meillan, député transfuge, natif de cette ville, n'y étoit pas étranger. Peut-être même que dans ce moment ce pays seroit en rebellion ouverte, sans le commandant de la citadelle du Saint-Esprit, brave sans culotte qu'on n'a pu égarer. Il faut convenir aussi que les administrateurs des Landes ont déployé la résistance la plus vigoureuse, & qu'ils ont été vivement secondés par les sociétés populaires du Mont-de-Marsan & de Tartas. L'orage grondoit avec force dans la ville de Dax; la société républicaine étoit gangrenée; quelques meneurs l'agitoient; le département étoit injurié & calomnié; & c'en étoit fait de la chose publique, s'il eût tardé un moment de plus à faire saisir les agitateurs, tous fonctionnaires publics & membres de la société. Environ soixante dépositions furent faites, qui accusent le nommé Graillot, curé de Hinx; Dousse, président du tribunal criminel; Ramon-Bordes, accusateur public près le même tribunal; Cardenau, commissaire national, à Dax; Candeau & Robin, vicaires épiscopaux, d'avoir voulu exciter la guerre civile, soulever le peuple contre le département & la Convention nationale, d'avoir méconnu ses décrets, & d'être les fauteurs & instigateurs d'une adresse de la société républicaine de Dax, qui est dirigée dans les mêmes principes; toutes les autorités constituées adhérèrent à cette adresse, qui fut envoyée dans tous les départemens, & à quelques membres de la Convention nationale; Saurine, ou l'évêque Saurine, faisoit écrire qu'ils en avoient été fort contens, & il en demandoit d'autres exemplaires; & il étoit en relation avec Graillot, qui étoit aussi en correspondance avec Roullet, procureur-général-syndic de la Gironde. Ces individus furent arrêtés & enfermés dans la maison d'arrêt du Mont-de-Marsan.

D'un autre côté, la société républicaine de Saint-Sever participoit aussi au complot formé de séparer le nord du midi ; elle distribuoit avec profusion dans les campagnes & les villes de ce département une adresse liberticide, où on lit ces mots adressés aux administrateurs du département : « Vous ne parlez d'aversion pour le fé» déralisme, la royauté & la tyrannie, que pour parler » le langage de la faction, qui n'a mis la Convention » aux fers que sous le prétexte aussi faux que spécieux » de fédéralisme, d'appel au peuple & de royauté, mais, » dans le fond, pour arrêter le règne de la loi qui la » proscrit, & maintenir l'anarchie qui l'alimente ».

Oui, l'anarchie étoit à son comble ; mais elle étoit entretenue par ces hommes pervers, qui crioient sans cesse contre elle ; & on sera peu surpris de voir cette société républicaine, car ce sont toujours des sociétés de ce nom, se porter à des projets si criminels, quand on verra que les signataires de cette adresse sont tous des administrateurs du district, des commis de cette administration, des membres du tribunal, des prêtres, des ci-devant ; on y compte à peine cinq ou six artisans dont on a surpris les signatures ; elle étoit présidée, à l'époque de sa coalition perfide, par Mérican, procureur-syndic du district ; on y comptoit Destournié, Lesprés, Decla, Donat, membres du directoire ; Dubroa, membre du conseil ; Darnaud, secrétaire ; Laporterie, président du tribunal ; Magnez, juge ; Bretous, greffier ; le nommé Basquiat, receveur du district, ci-devant noble, prenant jadis la qualité de haut & puissant seigneur ; les nommés Labat & Fabouet, curés.

Le district de Tartas s'étoit aussi prononcé ; mais ce ne fut qu'un passage de la faute au repentir ; il se rétracta, dès qu'on lui fit connoître son erreur involontaire. Il eût cependant mieux valu qu'il eût suivi l'exemple du dépar-

Loir & Cher. tement de Loir & Cher, qui a toujours connu la ligne de démarcation qui règle ses devoirs & qui fixe ses droits; il ne s'en est point écarté: il a, au contraire, résisté aux insinuations perfides de Carra, qui le portoit à envoyer auprès de la Convention nationale une force armée, qui, selon lui, devoit suffire pour maintenir la liberté: il ajoutoit en même temps, pour donner plus de poids à ce qu'il avançoit, que le département de la Charente étoit en mesure pour cet objet; il ne put cependant rien gagner sur les corps constitués, qui renvoyèrent la discussion à une autre séance, & le terme fut assez long pour les éclairer.

Haute-Loire. Le département de la Haute-Loire venoit à peine de prendre la plus grande part à la réduction des rebelles de la Lozère, qu'il témoigna la plus grande douleur des scènes scandaleuses qui se passoient dans la Convention; il s'en plaignoit, mais en républicain fier, qui, sans méconnoître ses devoirs, n'oublie pas ses droits. Après l'époque du 31 mai, ils attendirent le résultat de ce grand événement; & dès qu'ils l'eurent connu, ils firent une adresse à tous les départemens de la République, pour leur rappeler ce qu'ils avoient trop perdu de vue, l'intérêt national. Ils semb oient vouloir donner une leçon au

Loire Inférieure. département de la Loire-Inférieure, dont les rebelles de la Vendée venoient à peine de quitter la ville de Nantes, chef-lieu de ce département, & dont les habitans goûtoient à peine les premiers momens d'un tranquille repos. Toutes les autorités constituées de la Loire-Inférieure, convoquées par l'administration du département, pour délibérer sur les événemens des 31 mai, 1^r & 2 juin, tinrent une assemblée le 5 juillet, dans laquelle on délibéra que la Convention n'étoit plus libre, qu'il seroit envoyé une force départementale à Paris, que les suppléans seroient requis de se rendre à Bourges, qu'on enverroit des commissaires à Laval pour se réunir à ceux

des autres départemens, & qu'enfin il seroit pris les mesures nécessaires pour s'opposer à l'entrée de tout commissaire envoyé de la Convention nationale, & à l'établissement d'aucune commission centrale dans la ville de Nantes & le département de la Loire-Inférieure. Les sections de la ville de Nantes sembloient avoir provoqué ces mesures par un arrêté antérieur. Sans doute qu'égarées par Baco leur maire, elles avoient cru n'entrer que dans des vues de sûreté générale. En suivant le fédéralisme, le département de la Loire-Inférieure avoit donné un grand exemple de zèle, de constance & de fermeté dans la défense de la ville de Nantes: mais il ne faut pas s'y méprendre; quiconque ne veut pas se donner un maître, n'est pas toujours exempt de le devenir; & quand la voix publique s'élève sur tout contre les gens en place, il ne devient presque pas douteux aussi qu'il n'y ait du crime. L'administration de la Loire-Inférieure n'a pas dépassé, il est vrai, le premier acte de sa rebellion; mais il est si extraordinaire, qu'à moins de se donner à nos ennemis, il ne pouvoit se porter à de plus violentes extrémités.

Baco, maire, s'est comporté, au siége de Nantes, avec cette intrépidité rare qu'on trouve quelquefois dans l'homme bouillant & fier; mais Baco est intrigant, & par conséquent suspect. L'administration a pu réfléchir sur les suites de ses premières démarches; & tandis qu'elle n'avoit besoin que de repos, elle a voulu s'agiter encore, & présenter aux ennemis qui ne faisoient que disparoître, un moyen plus sûr de les surprendre au milieu de leurs divisions. Ils avoient aussi entraîné le général Beisser dans leur rebellion: mais vous l'avez jugé; & plusieurs membres de cette administration mandés à votre barre sont encore à Paris, & attendent que vous prononciez sur leur sort.

Il s'étoit d'abord répandu des bruits alarmans sur les intentions du département du Loiret; un achat de 300

Loiret. fusils qu'il avoit fait quelque temps auparavant, faisoit craindre qu'il ne participât à la coalition départementaire : ces bruits ont été heureusement confondus ; le département s'est blanchi de ces inculpations, & la destination des armes a été donnée & approuvée. Cependant le système désorganisateur qui avoit travaillé tous les esprits, n'avoit laissé presque aucune section de la République sans y répandre ses noires fureurs ; au nord comme au midi, à l'orient comme à l'occident, la liberté étoit chancelante, & l'anarchie complète. Le département du Lot, enfin calme

Lot. & tranquille, se prononça : les sections de Cahors, présidées par Combes-Bouhours, président du département, se déclarèrent permanentes ; elles firent une adresse à la Convention nationale, où l'on se plaignoit que les principes de la liberté étoient méconnus & foulés aux pieds dans le temple même de la représentation nationale ; que l'on voyoit sans cesse les applaudisseurs salariés, les aboyeurs à gages, les vociférateurs mercenaires, exécuter avec tant d'insolence & d'audace les instructions des tyrans de Berlin, de Vienne & de Londres.... ; & elles demandoient le rapport du décret contre les détenus & de ceux postérieurs à leur arrestation ; qu'après avoir examiné en leur présence la question de savoir s'ils sont coupables, ils fussent jugés par de nouveaux jurés des départemens ; que la commission des douze fît son rapport, & que Philippe Egalité fût renfermé jusqu'après la paix, s'il étoit déclaré innocent. Cette adresse devoit être portée à Paris par un délégué, tandis que d'autres étoient chargés de la disséminer dans le département du Lot. L'administration du département sembloit ne prendre aucune part directe aux mesures adoptées par les sections : cependant le même homme les présidoit l'un & l'autre ; & la suspicion devient bien forte, sur-tout quand on le voit faire marcher le fanatisme à côté de la liberté. Il faut, disoit-il à des volontaires, combattre pour la liberté comme on feroit pour la reli-

gion. Un ſyſtême de fédéraliſme s'étoit d'ailleurs répandu dans la ville de Cahors ; delà il étendoit ſes branches ſur tous les points de ce territoire ; l'adminiſtration du diſtrict de Figeac étoit feuillantiſée, celle de Moiſſac agiſſoit avec une foibleſſe peu convenable, & celle de Montauban, quoiqu'elle fût ſous les yeux d'une ſociété populaire pleine d'énergie, laiſſoit appercevoir le ſyſtême qu'elle avoit adopté ; elle protégeoit ſur-tout ces diſſémineurs d'adreſſes qui y arrivoient de tous les coins de la République, ces coureurs à gages des adminiſtrations départementaires ; & comme ſi elle eût voulu ſe faire des partiſans parmi les gens ſuſpects, elle les élargiſſoit dans ce moment même où une criſe contre-révolutionnaire agitoit tous les eſprits.

On eſt encore à ſavoir ſi c'eſt par foibleſſe ou par intérêt de la choſe publique, que le département du Lot fit bientôt une adreſſe aux autres départemens, pour les détourner de leur coalition fédéraliſte, & pour les inviter à ſe réunir à la Convention ; il réſiſta même avec un certain courage aux invitations réitérées de la Gironde & de Lot & Garonne. Bientôt après ſa déclaration, tout rentra dans l'ordre, & la Conſtitution fut acceptée. Voiſin de la Gironde, le département de Lot & Garonne ne pouvoit qu'être infecté des principes qui y étoient profeſſés : d'ailleurs ce département devoit faire partie de la petite république des Pyrénées occidentales ; & comme on ſait que les adminiſtrations manient, le plus ſouvent, à leur gré l'eſprit ſimple, facile & confiant du peuple, c'eſt auſſi dans leur ſein que l'on cherche les agitateurs, & que l'on a trouvé les fédéraliſtes. Lot-&-Garonne

La ſociété républicaine d'Agen fut la première à demander le renouvellement total de la Convention, ſous peine, diſoit-elle, que, ſi le peuple ſouverain n'étoit pas obéi dans cet ordre, vous ne trouvaſſiez à votre retour, au lieu de couronnes civiques, que la hache du licteur.

L'administration ne tarda pas à se manifester ; elle adopta le projet d'adresse présenté par la Côte-d'Or, dont les bases, dirigées en apparence vers le bien, pouvoient aussi devenir préjudiciables à la chose publique par l'interprétation insidieuse que l'on pouvoit donner à quelqu'une de ces mesures ; bientôt aussi elle convoqua les assemblées primaires pour s'entourer de leurs lumières, &, à son tour, la société républicaine s'entoura de celles d'une députation de chaque société du département. Le rassemblement général se fit à Agen, & ces deux assemblées se donnèrent mutuellement le tribut d'éloges dont elles croyoient être dignes. Il fut formé un comité de salut public qui décida la levée d'une force départementale ; il fut envoyé des commissaires à Bordeaux, dans les Landes, dans les Deux-Sèvres : ces commissions nombreuses, expédiées de tous les points, avoient des mandats ostensibles dont, le plus souvent, le but ne tendoit qu'au soutien de la République ; mais ils étoient toujours chargés d'une mission secrète qui tendoit à propager les principes destructeurs du nouvel ordre social.

Les communes & les autres sociétés populaires de Lot & Garonne voyoient avec peine s'élever, au sein de la république, ces autorités rivales qui sembloient balancer de pouvoirs avec la Convention : elles commençoient à se prononcer ; l'administration du département, interdite, n'osoit se mettre à la tête d'une entreprise qu'elle voyoit sur le point d'échouer : la Constitution parut, & le peuple éclairé vota le plus souverain mépris à ce comité dictatorial de salut public, composé d'autorités constituées ; & l'opinion, généralement manifestée, fit sentir aux administrateurs l'inutilité de les tromper. Lorsque sur-tout le voile est si près d'être déchiré, il ne faut pas considérer le bien qu'on a fait dans celui que l'on peut faire.

L'adminiſtration de la Manche, après les événemens du 31 mai, avoit commencé par bien mériter de la Patrie, en s'oppoſant, par ſon premier arrêté, à toutes les meſures priſes par les départemens voiſins, & particulièrement par celui du Calvados, en lui faiſant faire des repréſentations ſur l'arreſtation illégale des commiſſaires de la Convention, & en ſe ralliant avec tous les républicains au centre commun; mais à peine eut-il communiqué avec le Calvados, à peine en eut-il reçu les commiſſaires, que ſon langage ne fut plus le même. Manche

Les adminiſtrateurs écoutèrent avec enthouſiaſme les différentes propoſitions que leur firent les envoyés de ce département, & ſe livrèrent peut-être au délire enchanteur d'une imagination dont les reſſources ne ſont pas calculées ſur l'étendue des moyens; ils inſiſtèrent pour que les membres de la Convention, Prieur de la Marne & Lecointre, fuſſent préſens à une diſcuſſion pénible, & dont le réſultat ne pouvoit être que défavorable, à cauſe de la prévention qui s'étoit déja fait ſentir. Ils voulurent relever & les expreſſions des envoyés du Calvados, & le compte infidèle des événemens du 31 mai: l'un devint auſſi inutile que l'autre, à cauſe d'un long murmure, d'une improbation achetée; Prieur & Lecointre furent obligés de ſortir de l'aſſemblée, peut-être pour pourvoir à leur ſûreté, que cependant le département vouloit toujours garantir: mais dans ce même moment, & ſous le vain prétexte de meſure de ſûreté générale, on arrêtoit leurs pouvoirs, on les invitoit à ſortir au-plutôt du département, & on dénonçoit même leurs opérations à la Convention nationale, en les mettant dans l'impoſſibilité de les prolonger, par l'oppoſition qu'ils mettoient à ce qu'il leur fût délivré aucune eſpèce de fonds par les caiſſes publiques.

Cependant on eut pour eux les autres égards que même la repréſentation nationale peut exiger; & en les réduiſant à une abſolue nullité, on prétendit que leur préſence

dans le département étoit un germe de division très-préjudiciable à la chose publique, & on les fit accompagner par deux commissaires. Néanmoins le département, quoique pressé de se rendre aux invitations du Calvados, quoique porté lui-même à entrer dans la coalition, s'en tint aux premières mesures qu'il avoit adoptées, de ne pas se séparer de la Convention nationale, & on ne peut lui attribuer que cet avilissement jeté sur la personne des commissaires représentans du peuple, que sans doute les administrateurs avoient causé par leur foiblesse, en ne refusant pas de recevoir les commissaires d'un département insurgé contre la Convention.

Mayenne. Les rebelles de la Vendée n'avoient qu'un pas à faire pour entrer dans le département de la Mayenne; & par une de ces combinaisons qui sont une suite de la trame secrète ourdie pour dissoudre la République, les administrations des départemens environnant ceux occupés par ces rebelles, ont été travaillées avec plus d'audace & de témérité. Les administrateurs de la Mayenne ont peut-être poussé plus loin leurs entreprises que tout autre département: ce qui dans bien d'autres, n'a été que l'effet de la réflexion, s'est opéré dans celui-ci le même jour & dans le même instant. Les corps constitués réunis de la ville de Laval firent une adresse, le 7 juin, à la Convention, dans laquelle ils demandoient, avec une hauteur insultante, le rapport du décret d'arrestation contre les détenus, la peine de mort contre les tribunes soutenues *par les anarchistes & les factieux*, la révision de tous les décrets rendus depuis le 30 mai, le rappel des commissaires dans les départemens..... « Si une Constitution républicaine, disent-ils, n'est pas à la discussion au premier juillet, nous vous nommerons des successeurs. »

Mais ils n'attendirent pas l'effet que devoit produire cette adresse; ils arrêterent, en même temps, qu'ils ne

reconnoiſſoient plus les décrets de la Convention, parce qu'elle étoit ſubjuguée par une faction dominatrice; que les jugemens rendus par le tribunal révolutionnaire doivent être nuls; qu'il ſera levé une force départementale, dont ils fixent déja l'organiſation, & arrêtent même que les citoyens qui s'enrôleront dans ce bataillon, auront droit aux indemnités accordées par la loi du 4 mai. . . . . Ils terminent par une adreſſe à leurs adminiſtrés, qui n'eſt qu'une révoltante diatribe contre Paris, la Convention, *ou les factieux de la Montagne.* « Et la » plus vive indignation, diſent-ils, n'enflammeroit pas » nos eſprits! des Français courberoient leurs têtes ſous » un joug ſi aviliſſant! »

Après cette première ſortie, cette adminiſtration ſe contenta d'intriguer, d'agir & de cabaler; elle organiſa la force armée; elle la fit avancer. Les commiſſaires qu'elle avoit envoyés à Paris pour préſenter ſon adreſſe, reparurent pour diſtiller le fiel, la rage & le déſeſpoir contre ce qu'ils appellent *factieux, anarchiſtes, déſorganiſateurs;* ils ont tout vu ſous l'appareil menaçant du deſpotiſme, ou plutôt ils agiſſent d'après les inſinuations d'un parti aux pas duquel ils ſe ſont attachés.

Comme les autres départemens, ils firent leur bulletin. L'eſprit qui le dirige n'eſt pas difficile à deviner, & deux choſes concourent à le rendre incendiaire: d'abord les entrepriſes de l'adminiſtration de la Mayenne, & le rédacteur, nommé Seguela, vicaire épiſcopal: on ſait qu'aujourd'hui, comme autrefois, cette caſte remuante eſt déſeſpérée d'être réduite à une nullité abſolue.

Dans un de ces bulletins, on rapporte un arrêté des corps conſtitués de Laval, qui ont décidé à l'unanimité que les *proconſuls* commiſſaires de la Convention ne ſeroient pas reçus dans leur département. Quand ſera

donc extirpé, dit le rédacteur, ce polype dictatorial qui couvre & dévore la République ?

Oui, ce *polype dictatorial* a longuement affecté ces hommes dont la duplicité de caractère, les intentions perfides, les projets criminels étoient déjoués par sa présence. Ils voudroient, ces hommes pervers, établir leur volonté à la place de la loi; ils voudroient relever ces anciennes corporations odieuses dont le faste insultant & le barbare orgueil égaloit & maîtrisoit les rois.

Oui, les administrateurs de la Mayenne faisoient avancer une force armée sur Paris, dans le même moment que leur territoire étoit inondé par le germe de la rebellion; dans quelques communes environnant celles de la Gravelle, il s'étoit rassemblé dans les bois environ 200 brigands qui dévastoient le pays, qui désarmoient les campagnes; ils avoient déjà amassé près de 500 fusils. Le département, prévenu, ayant à sa disposition la force armée, préféra de la diriger vers Paris, que de détruire ces contre-révolutionnaires. Est-ce là du délire, de la malignité ou de l'aristocratie ? Cela n'est pas difficile à deviner. Est-il bien difficile d'occasionner des soulèvemens sur son territoire, quand on fait enlever les grains dans les campagnes de vive force, quand on favorise les émigrés, quand on dilapide ouvertement les deniers de la République ?

Les premières mesures adoptées par le département de la Mayenne, laissent cependant appercevoir de bonnes intentions dans peut-être la majorité des administrateurs de ces départemens; mais l'intrigue, la cabale, l'odieuse calomnie, savent faire jouer tant de ressorts, qu'elles tentent peu de chose inutilement. En vain Beauvais, nommé administrateur par le district de Lassay & Ychère, ont fait des oppositions, tout a été inutile.

Une seule maison peut-être a tout fait, tout occasionné; c'est celle des Enjubault : l'un est procureur-

général du département ; l'autre, président du tribunal du district, ex-constituant ; un troisième, Sourdille la Valette, procureur syndic du district de Laval ; un quatrième enfin, capitaine de la gendarmerie nationale. Leur grand coopérateur dans ce grand œuvre est le nommé Jourdain administrateur, l'un des commissaires de la Mayenne près la Convention, & signataire du compte rendu dont j'ai déja parlé, avec le nommé Hubert procureur de la commune de Laval. On ne doit pas oublier, dans la liste des agitateurs, le nommé Seguela, vicaire épiscopal, rédacteur du bulletin ; il avoit l'art de maîtriser l'opinion publique, & la dirigeoit vers le but le plus perfide ; méchant par caractère, il abondoit en moyens dangereux de nuire & de fomenter des troubles. Lasnier, juge à Laval, ex-constituant, a prêché le fédéralisme; Frin-Cormeré, receveur de district, contre-révolutionnaire & agitateur.

Marne.

Le département de la Marne voulut aussi figurer dans la coalition : il appela à Châlons deux députés de chaque district & de chaque commune, pour s'entourer de leurs lumières. Les opérations se commençoient, & tendoient à demander la liberté des représentans détenus, lorsqu'une improbation générale vint accabler le département & les commissaires : ils furent obligés, les uns de rentrer dans leurs foyers, les autres à leurs postes, avec la douleur de voir leurs projets déjoués & le regret de s'être dévoilés. Sans ces mesures vigoureuses des sociétés populaires & des communes, l'administration de la Marne eût aussi armé contre Paris ; & leurs desseins n'en sont pas moins funestes pour n'avoir pu être exécutés.

Meuse.

Les administrations du département de la Meuse avoient adhéré, le 2 juin, à une adresse des citoyens de Bar-sur-Onain, où, au milieu de la manifestation des principes les plus purs, ils se plaignoient avec vigueur des dissentions qui régnoient dans le sein de la Convention ; ils se plaignoient de l'immoralité de quelques

hommes tout couverts de sang, qui ne respiroient que le sang & le carnage, & ils demandoient à grands cris que la Convention nationale appelât autour d'elle un supplément de représentation de 4 ou 500 individus pour pénétrer avec plus de justesse l'esprit public.

Dès que les sections de la même ville furent instruites des événemens du 31 mai, elles crurent n'y voir qu'un grand attentat; elles n'y apperçurent pas d'abord l'affermissement de la liberté; & conséquemment à ces principes, elles demandèrent une réparation authentique de l'atteinte portée à la souveraineté du peuple, par l'élargissement provisoire des députés mis en état d'arrestation. Les autorités constituées n'ont pas paru adhérer à ces demandes, qui ne peuvent être que le fruit de la fuge gestion, puisque ce moment seroit celui du renversement de tout ouvrage politique & social; les mêmes suites scandaleuses dont on se plaignoit naguère ne tarderoient pas à renaître, car la malignité & la fourberie ne peuvent jamais habiter à côté de la bonne foi.

Morbihan. La ville de l'Orient seule a été agitée dans le département du Morbihan par les plus funestes dissentions: c'est du sein même de cette assemblée qu'est partie la correspondance astucieuse qui a perverti l'esprit public; c'est d'une chambre de lecture, foyer d'aristocratie, que sont partis les germes impurs de la dissention.

La municipalité de l'Orient, composée de négocians, a levé une force armée pour marcher dans le Calvados; & pour moins craindre les oppositions; elle a fait incarcérer les patriotes, elle a menacé de faire fermer la société populaire; & plusieurs membres de cette société ont été obligés de se soustraire à la persécution.

Cette municipalité a fait imprimer des chansons inciviques & la lettre de Barbaroux, au nombre de 8000 exemplaires, pour les distribuer à la garnison & à l'ar-

mée navale ; elle a envoyé des commissaires au comité central à Rennes, pour entrer dans le projet de fédéralisme concerté dans les autres départemens.

Peut-être même que, vendue aux Anglais, cette municipalité n'attend que le moment de leur ouvrir leur port & leur ville. La ville du Port de la Liberté, qui forme la clef du port de l'Orient, est gouvernée par un certain Chaumot, maire, acquéreur de titres de noblesse ; & sa liaison avec les ennemis ne laisse plus douter du complot formé de se rendre au premier signal. Il faut prendre des mesures vigoureuses contre ces deux municipalités ; sans quoi nous pourrions bientôt ajouter une nouvelle liste à celle déja trop longue des traîtres & des conspirateurs.

Maine-& Loire

L'administration du département de Maine & Loire voyoit se briser autour d'elle toute la tourbe des passions ; elle contemploit en silence le cours des grands événemens qui se passoient sur le sol de la République ; elle gardoit une neutralité parfaite pour prendre enfin le parti que le temps & les circonstances lui dicteroient, lorsque la société populaire de Falaise & le troisième bataillon de Maine & Loire semblèrent prendre parti dans le grand combat de la popularité contre la richesse. Les officiers de ce bataillon de Maine & Loire ne virent dans la Convention que le talisman redoutable qui faisoit taire *le vœu prononcé de tous les départemens, devant les suggestions criminelles d'une faction désorganisatrice.* Cependant ils se prononcent pour une constitution républicaine, & leur cri de ralliement sera toujours la Convention nationale.

La société populaire de Falaise voit la représentation sous le couteau des ennemis de la félicité publique : ils sont frappés, dit-elle, de nullité, par une tourbe na-

tionicide, & ils concluent par demander la résidence de l'Assemblée nationale dans une ville centrale de la République.

La Convention a dessillé les yeux du peuple trompé: on ne verra plus en elle une faction anarchique, puisqu'elle a établi le règne des lois; on n'appercevra plus dans son sein le germe des divisions, puisqu'ils en ont été heureusement extirpés. Français, contemplez l'ouvrage de la Convention depuis le 31 mai, & jugez-la. Habitans de Falaise, & vous, volontaires de Maine & Loire, voyez, à côté de l'arbre de la liberté, l'acte constitutionnel reçu & accepté, qui fait le prélude de notre bonheur, & plus encore celui des générations futures: la nation vous pardonne un moment d'erreur.

Meurthe. Je ne reviendrai pas sur l'examen de la conduite du directoire de la Meurthe, renouvelé par votre décret du 27 juin: vous avez déja jugé que l'ancien avoit mérité sa destitution; punition sévère, qui préjuge une grande question, le résultat de l'opinion publique. Vous les avez frappés d'un grand anathême, & ils n'ont apperçu sans doute, dans la justice nationale, que le prix de l'hésitation sur les vrais principes. Le nouveau directoire a prononcé les siens, & ils tendent à l'unité & l'indivisibilité de la République.

Je ne m'étendrai point sur un libelle ayant pour titre *Examen critique de la constitution, par Salles, député de la Meurthe à la Convention nationale*; je ne vous entretiendrai que d'une longue diatribe dirigée contre la plupart des membres de cette assemblée & contre l'ouvrage immortel que le peuple a accepté. Cet ouvrage ne pourra servir qu'au grand jour des vengeances de la nation contre ses détracteurs. D'ailleurs, Salles est connu; l'opinion publique l'a jugé, & ses crimes ont dévoilé l'ame

l'ame atroce qu'il cachoit sous le masque du patriotisme, sacrifiant tout au désir effréné de dominer sur ses semblables : s'il a joué le rôle de Tartuffe, il n'a pu tromper que les simples & les crédules.

Je vais maintenant vous faire promener un instant sur des objets plus agréables ; vous allez voir, au lieu des semences de l'esclavage, les germes d'une République, une & indivisible.

Je ne vais que jetter un coup-d'œil très-rapide sur certains départemens qui n'ont point participé à la coalition générale, & qui ont même, pour la plupart, adhéré aux grandes mesures de salut public, que les intrigans nous ont forcé de prendre au 31 mai.

L'administration du département de la Haute-Marne n'a point manifesté son opinion sur ces événemens ; mais plusieurs sociétés populaires de ce département, n'ont pas craint de proclamer leur horreur pour le fédéralisme & ses partisans. Haute-Marne. Meuse. Nièvre. Nord. l'Oise. Pas-de-Calais. Paris. Haut-Rhin. Bas-Rhin. Seine-&-Oise.

Dans le département de la Meuse, les braves Sans-culottes de Thionville, de cette ville à jamais mémorable dans les fastes de notre histoire, ont les premiers donné leur assentiment, ils ont été bientôt imités par les autorités constituées, & les citoyens de Metz, Longwi, Sarguemines, Bouley & Mauze. Cependant toutes ces villes étoient sous le canon de l'ennemi, & n'ont pas craint en sa présence de braver les anarchistes & les conspirateurs ; vous avez précédemment jugé un intrigant du département de la Nièvre, Balard, procureur-général-syndic, a été destitué de ses fonctions, & le département a continué de marcher vers les grands principes de la République, une & indivisible.

Les citoyens de Lille, dans le département du Nord, ceux de Cambrai & de Landrecy, plus d'une fois témoins

des conspirations les plus funestes, en bute à toute la scélératesse des traîtres, ruinés par les efforts des tyrans coalisés, ont béni la constitution républicaine qui étoit sortie du milieu des volcans de la montagne sainte.

Quoique l'administration du département de l'Oise n'ait pas fait sa profession de foi politique, l'empressement qu'elle a mis à accepter la constitution, & à la présenter à ses administrés, doit être un sûr garant de la pureté de ses principes.

Dans le département du Pas-de-Calais, la ville d'Arras a retiré sa confiance à la plupart de ses députés; elle a appelé la vengeance des lois contre ces hommes faussement modérantisés, qui auroient voulu régner sur les cadavres sanglans des patriotes égorgés par leur instigation. Les communes d'Aire, de Boulogne & de Saint-Paul ont agi d'après les mêmes principes.

Paris fit la révolution en 1789; en 1790 elle détruisit la haute-noblesse & le clergé; en 1791 elle perdit les Lafayette & toute la suite d'une caste encore privilégiée, qui dominoit par l'intrigue, & qui se soutenoit par la cabale; en 1792 elle porta le dernier coup à la royauté & à tous ses attributs; la république naquit: en 1793 il a fallu faire encore une révolution pour anéantir une domination bien dangereuse, celle des riches: Paris l'a encore faite; & Paris a été déclaré avoir bien mérité de la patrie.

Le département du Haut-Rhin a été pressé d'entrer dans la coalition; de nombreux envois d'adresses & de projets lui dictoient la route qu'on vouloit lui faire tenir: il a marché vers le véritable but, en ne perdant pas de vue la Convention nationale.

Le département du Bas-Rhin loue le zèle & le cou-

rage avec lesquels vous avez une seconde fois sauvé la patrie ; il vous dit : « La lutte de ces hommes qui » creusoient l'abyme de la république, cette lutte odieuse » est finie ». Les citoyens de Strasbourg, de Landaw, de Wissembourg & d'Etwiller ont déployé la même énergie.

Le département de Seine-&-Oise, autrefois le siége de l'aristocratie, le centre du despotisme, le réfuge de tout ce que les cours les plus brillantes & les plus dissolues peuvent renfermer de faste, de plaisirs & d'enchantemens, est cependant monté à la hauteur des vertus républicaines ; il n'a point cessé un seul instant de marcher à grands pas dans le sentier de la révolution.

Les principes qu'ont manifestés dans cette occasion les départemens des Alpes maritimes, du Mont-Blanc & du Mont-Terrible, n'ont pas été équivoques ; nouveaux enfans de la liberté, ils se sont plutôt occupés de surveiller les démarches criminelles de leurs anciens tyrans, que d'entrer dans des coalitions criminelles.

Il paroît qu'il s'étoit élevé des soupçons sur l'administration de la Lozère ; il n'est cependant rien parvenu à votre comité de sûreté-générale qui puisse faire présumer que ces administrateurs soient entrés dans la coalition générale ; & ils ont encore eu le temps de sortir du pénible état où les avoit réduits le scélérat Charrier.

Rentrons encore au milieu du chaos accablant & confus des confédérations diverses.

Des commissaires du directoire du département de l'Orne furent les premiers à parcourir les départemens environnans, tels que ceux de l'Eure, du Calvados, de la Manche, du Finistère, de la Seine-Inférieure,..... pour les porter à prendre de grandes mesures sur les L'Orne.

événemens du 31 Mai, & jours suivans. Rentrés dans leur foyer, ils réfléchirent sur cette première démarche inconsidérée, & crurent la faire perdre de vue en s'entourant d'un député de toutes les autorités constituées du département. L'assemblée se tint à Alençon ; on y agita de grandes questions ; on divagua beaucoup sur la situation actuelle de la Convention nationale ; on proposa des mesures extraordinaires, avec d'autant plus de raison que des commissaires du Calvados & du Finistère etoient présens ; mais la force irrésistible & impérieuse de quelques individus pleins de zèle anéantit les projets des factieux & des fédéralistes. L'assemblée fut dissoute sans pouvoir se fixer sur nul objet : le directoire du département de l'Orne sembla rentrer alors dans la ligne politique qui lui est tracée par la loi ; il se rétracta ; la force impérieuse des circonstances l'y obligea sans doute : il proposa donc l'acceptation de la constitution avec une sorte d'enthousiasme ; mais les intentions perfides qu'il avoit d'abord manifestées, n'ont pu se dissimuler que par l'espèce de nullité où il a été réduit par cette même assemblée qu'il avoit convoquée. Il faut frapper, oui il faut frapper sans doute ; car le moment de la grande régénération est arrivé.

Je ne parlerai point d'une adresse des citoyens du canton de Flers ; ces braves habitans, trompés sans doute, ont dû connoître, par les suites, l'heureux effet des grandes mesures que l'on avoit prises.

Puy-Dôme. Les habitans du Puy-de-Dôme étoient montagnards : ils craignirent pour la liberté, & se prononcèrent d'abord contre les journées du 31 mai & suivantes. Quelques jours d'intervalle suffirent pour voir & connoître la liberté ; ils étoient descendus un moment dans la plaine, croyant y voir l'humanité souffrante ; ils n'apperçurent

que des hommes dont les passions exaspérées étoient dans le cas d'occasionner un embrâsement général ; ils abandonnèrent aussi-tôt le terrein aride de la plaine pour reprendre le chemin de la montagne où ils ont juré de vivre libres ou mourir.

Bas Pyrénées.

Le département des Basses-Pyrénées a adhéré, le 13 juin, à l'arrêté de celui de la Côte-d'Or. Vous avez vu déja que cet arrêté, d'abord dirigé dans les vrais principes, devenoit dangereux dans les nouvelles circonstances où se trouvoit la République ; cependant l'administration des Basses-Pyrénées crut pouvoir l'accepter, & jusques-là son crime n'est pas grand ; mais lorsque ce même arrêté lui fut présenté par le département des Landes avec certaines modifications, il fut rejeté, sous prétexte qu'il ne falloit pas limiter les pouvoirs des commissaires qui devoient être envoyés près la Convention nationale. On sent, dans ce moment, combien pouvoit devenir dangereux un rassemblement de cent soixante commissaires des départemens, qui, se trouvant revêtus de certains pouvoirs, eussent tâché de rivaliser, sous vos yeux, la Représentation nationale ; peut-être que même, dans un excès d'audace, ils auroient entrepris de se porter dans quelque point central, pour délibérer aussi sur les grands intérêts de la République ; peut-être que, d'accord avec cette portion de la représentation qui retardoit notre marche, ils auroient tâché de morceler le territoire français.

L'administration du département ne se prononçoit point autrement qu'elle ne l'avoit déja fait lorsque les sections de Pau se rassemblèrent : elles députèrent au département, pour demander qu'il réunît autour de lui toutes les autorités constituées, & qu'il se constituât en commission populaire de salut public, pour délivrer la Convention nationale de l'oppression sous laquel e les accable

une faction qu'ils disent *aujourd'hui bien connue par ses excès révoltans & par ses prétentions despotiques.*

Les agitateurs n'eurent cependant pas assez d'influence pour opérer cette convocation; elle n'eut pas lieu, & la Constitution vint bientôt en faire perdre le souvenir. Une surveillance plus active sur l'administration des Basses-Pyrénées, & sur-tout sur la municipalité de Pau, est commandée par les circonstances; car le point essentiel est celui qui est le plus exposé aux incursions étrangères.

Pyrénnées-Orientales.- Le département des Pyrénées-Orientales, éloigné du théâtre des événemens, occupé devant un ennemi qui étoit en possession de ses campagnes, crut aussi pouvoir improuver les événemens passés dans Paris. Lucia, procureur-général-syndic, semble sur-tout avoir agité les esprits dans la ville de Perpignan : nommé président des sections réunies qui furent convoquées par la municipalité, membre de la députation qui fut chargée de porter le vœu des sections au directoire du département, d'après leur arrêté, il demanda la convocation des assemblées primaires; il y fut long-temps délibéré, mais l'Espagnol faisoit une diversion étonnante; Lucia, qui assuroit qu'aucune faction ne dirigeoit ce mouvement, & qui peut-être lui-même en étoit le directeur, disoit que, dans leurs montagnes, on ne connoissoit ni intrigue ni ambition.

Hautes-Pyrénées. Et quoique la sienne fût si bien cachée qu'elle donnoit peu de prise à la surveillance, les assemblées primaires n'eurent pas lieu, & les agitateurs n'eurent d'autre ressource que de rester dans le silence : jusques-là ils n'avoient pas eu autant de succès que dans les départemens environnans, & sur-tout dans celui des Hautes-Pyrénées, qui sembloit agité depuis quelque temps par des menées sourdes, des complots secrets dont on ne pouvoit appercevoir la trame cachée, sous les yeux d'un

ennemi lâche, mais nombreux : en préſence des ſatellites, eſclaves & fanatiques, les convulſions de l'impatience devenoient très-dangereuſes. Une adreſſe du 30 mai de ce département, donne des doutes ſur les intentions des adminiſtrateurs : on y apperçoit le germe du fédéraliſme jeté comme par haſard ; & c'étoit dans le moment que le département des Landes étoit diviſé par les agitations de quelques meneurs.

Les événemens du 31 mai ne ſervirent qu'à réchauffer l'aliment bilieux de la diſcorde ; des commiſſaires furent envoyés dans les départemens environnans, tels que le Gers, la Gironde, les Baſſes-Pyrénées. Le 17 juin le conſeil du département ſe convoqua en ſéance extraordinaire, où des envoyés de Bordeaux furent admis, & y parurent avec l'audace des prétentions de cette ville rebelle ; dans quelques ſéances ſubſéquentes, la queſtion fut agitée d'adopter les meſures propoſées par la Gironde ; le procureur-général-ſyndic des Hautes-Pyrénées les combattit avec tout l'aſcendant de la raiſon ſur la mauvaiſe foi : il fit voir Bordeaux voulant rivaliſer avec Paris, & l'une & l'autre peut-être aſpirant au même but, celui de devenir des Rome moderne. Le procureur-général-ſyndic vouloit laiſſer détruire cette lutte ridicule entre les corps conſtitués, le peuple & la Convention nationale ; il ne voyoit dans les premiers que la téméraire audace d'un exécuteur d'ordres qui s'empare de la repréſentation.

Les propoſitions de la Gironde ne furent point adoptées dans tout leur contenu, mais ſous des modifications qu'on voit plutôt être l'effet des circonſtances du moment que de la bonne foi : on arrête que la réintégration des députés détenus ſera demandée ; que la Convention ſera invitée de s'entourer d'une force départementale ; que le rapport de la commiſſion des douze ſera

fait; ..... qu'elle ſera invitée à convoquer les aſſemblées primaires; & le département des Hautes-Pyrénées renouvelle ſes proteſtations d'union & de fraternité au département de la Gironde, en ce qui concerne l'unité & l'indiviſibilité de la République..... Le diſtrict de Nêle, travaillé comme le département, rempli d'agitateurs, crut devoir authentiquement adhérer aux meſures que celui-ci prenoit. Je ne cacherai point à la Convention que quelques députés de ce département rendirent compte à leurs commettans des événemens du 31 mai; mais il paroît que leur lettre n'y étoit pas encore parvenue le 30 juin; & on ne peut les accuſer d'avoir été les auteurs des arrêtés de leur département: car, après cette époque, cette adminiſtration n'a fait aucune démarche qui prouve la coalition.

Le peuple a jugé la Convention en acceptant la conſtitution; & les cris d'allegreſſe qu'il a fait entendre, ſont une bien douce récompenſe de ſes travaux.

Le département des Hautes-Pyrénées, après ſes premiers arrêtés, n'avoit plus fait aucune démarche tendant à faire connoître la vérité des complots qui exiſtoient ſecrètement; mais un événement vient déceler encore ſon eſprit inquiet & remuant. Les commiſſaires ordonnèrent l'arreſtation de Dejoly, ci-devant miniſtre, & de ſon ſecrétaire qui, s'étant retirés à Bagnères, exerçoient une influence dangereuſe dans cette ville. Dejoly même, à force d'intrigues, étoit devenu préſident de la ſociété populaire; il entretenoit, dans ce pays, une correſpondance ſecrète avec tout ce qu'il y avoit d'ennemis du nouvel ordre des choſes. Le Procureur-général-syndic fit faire l'arreſtation; & comme elle auroit pu devenir dangereuſe, à cauſe de l'oppoſition qu'on y auroit trouvée, il la fit faire en ſilence au milieu de la nuit; ce-

pendant un peuple soudoyé se porta sur les pas de cet ex-ministre. Il fut arrêté à Tarbes & conduit devant le département, qui, après avoir hautement improuvé la conduite du procureur-général-syndic, retint les deux individus pour pouvoir faire, dit-il, des observations aux représentans du peuple..... On sent sans doute déja que rien ne fut changé à la destination de ces deux hommes qui, malgré le département, furent conduits au Mont-de-Marsan, & les administrateurs envoyés à la barre; ils ont cherché à rejeter leur opposition sur l'affluence du peuple, qui s'étoit porté dans le lieu de leurs séances, pour demander la délivrance de Joly & de son secrétaire. L'assemblée va décider sans doute que l'exécution de la loi, pour des administrateurs, est le premier des devoirs; car dès qu'on perd de vue ce premier mobile, l'anarchie suit naturellement: la ville de Lyon en est un funeste exemple.

Je m'arrête avec douleur sur les débris sanglans de cette ville malheureuse, qui n'est coupable que dans ses administrateurs, qui n'ont pas mis à exécution les lois faites par la Convention. Contemplez avec moi, citoyens, la ville de Lyon; voyez-la fumante de carnage, couverte de décombres amoncelés, les cris des enfans se pressant sur le sein de leur mère, le journalier obligé de servir des passions criminelles, l'artisan replacé sous le joug de la force; voyez ces maux, & demandez-vous qui les a causés: citoyens, ce sont deux êtres malfaisans, sortis de cette enceinte, qui ont été vomir dans cette ville le feu brûlant de leur fausse indignation, & alimenter criminellement une rage enfantée dans l'ombre du mystère. Lyon étoit depuis 1789 le refuge de l'aristocratie; mais Lyon renfermoit des patriotes; mais Lyon renfermoit une classe précieuse d'hommes utiles, dont la bonhomie n'attendoit que la lumière pour être éclairée. Rhône-& Loire

Il n'eſt preſque plus poſſible d'en douter : la ville de Lyon a été le foyer de toutes les rebellions formées dans les différens points de la République. En 1790, elle avoit des *relations* avec les chefs du camp de Jalès, avec l'inſurrection de Nîmes; en 1791, avec la rebellion d'Arles; en 1792 avec le commandant du château de Bannes; en 1793, avec Charier de la Lozère : tous les fils des conſpirations ont abouti dans cette ville, parce que cette ville étoit devenue le refuge d'une caſte d'hommes qui ne ſavent vivre que du malheur de leurs ſemblables.

Le 29 mai dernier la ville de Lyon ſe déclara en état de réſiſtance à l'oppreſſion; & ici je ferai un aveu que certains hommes n'attendent pas de moi, parce qu'ils ne croient pas que nous puiſſions être ſincères; je ferai, dis-je, l'aveu que la municipalité de Lyon étoit, à cette époque, très-mal compoſée; je dirai même qu'elle exerçoit des vexations, des dilapidations, des actes arbitraires, des proſcriptions. J'irai plus loin encore, en ajoutant qu'elle provoquoit au meurtre, au carnage; qu'elle donnoit des mandats impératifs pour faire payer, dans le fatal délai de 24 heures, 60,000 livres à des citoyens dont la fortune n'alloit pas à 50,000. Après de pareils aveux de ma part, on ne nous accuſera pas ſans doute de provoquer ce que nous aurions défendu, ſi le cri des malheureuſes victimes fût parvenu juſqu'à nous; mais les habitans de Lyon ſe déclarèrent en inſurrection contre leur municipalité. Ils exercèrent un droit ſacré; ils n'avoient pas perdu de vue le point de ralliement, la Convention nationale.

Sans les perfides inſtigations de leurs perfides adminiſtrateurs, ils avoient nommé une municipalité proviſoire. La Convention nationale auroit ſurveillé ſa marche & l'eût arrêtée, ſi elle eût dévié; mais les agita-

teurs & les intrigans tenoient dans leurs mains le reſſort ſecret des machines politiques.

Depuis les premiers jours du renouvellement de l'adminiſtration départementale, il s'y étoit formé un comité ſecret, à la tête duquel étoit Meynier, procureur-général-ſyndic ; Sautallier, correſpondant de Chaſſey, député ; Petitjean, dit Belleville, membre du directoire, & Servan, membre du conſeil : c'eſt-là que ſe tramoient tous les complots attentatoires à la liberté & à l'indiviſibilité de la République. Ce fut là que fut projetée la diſſolution du club central de Lyon.

Les événemens du 31 mai ne furent donc qu'un prétexte à cette faction pour occaſionner un ſoulèvement général. Les aſſemblées primaires furent convoquées, une commiſſion départementale fut formée ; elle uſurpa l'autorité ſouveraine, s'empara des caiſſes publiques, fit des levées d'hommes, s'érigea en légiſlature & en pouvoir exécutif, fit arrêter les approviſionnemens de nos armées, ſaiſir les fuſils de nos fabriques, leva une force armée, & ſe ſervit des moyens les plus odieux pour avilir la Convention nationale. Biroteau étoit arrivé, & n'avoit pas peu contribué, par ſes déclamations ſcandaleuſes, à faire méconnoître la Convention. Chaſſey le ſuivit de près ; & l'un & l'autre ſe portèrent à l'envi pour les accuſateurs de leurs collègues ; celui-ci ſe mit à la tête du comité de ſûreté générale. 1500 hommes, commandés par Biroteau, ſont bientôt en marche pour aller publier à Saint-Etienne les faſtueux arrêtés de l'illuſtre commiſſion, y faire enlever & conduire à Lyon toutes les armes fabriquées, pour diſſoudre les ſociétés populaires, deſtituer les autorités conſtituées populaires contraires à leurs principes, en nommer de proviſoires, incarcérer les principaux clubiſtes, & arrêter la circulation des décrets &

bulletins de la Convention : car on avoit déja décrété que les députés de la montagne étoient traîtres à la patrie, mis hors de la loi, & il avoit été ordonné de courir dessus, avec une promesse de récompense à ceux qui apporteroient quelques-unes de leurs têtes.

Les choses étoient dans cet état alarmant, lorsque l'acte constitutionnel sembla mettre quelque trève à la rebellion. Les autorités constituées vouloient l'accepter; mais aussi elles vouloient traiter de leur pardon en despotes; elles proposoient des conditions à la justice nationale; & la justice nationale ne compose jamais avec les traîtres.... Cette commission populaire vouloit qu'on fermât les yeux sur ses entreprises, qu'on approuvât même tout ce qu'elle avoit fait. Les membres des autorités constituées vouloient conserver leurs places, dans lesquelles ils avoient fait de si grands progrès. La nation est juste, mais elle n'est pas parjure. Lyon ferma ses portes, & les hostilités commencèrent; la force y comprima l'esprit public, & les élans du patriotisme ne furent plus qu'un signal de mort; & cependant c'est Biroteau, c'est Chassey qui commandent; ce sont ces hommes si purs dont *les rares vertus n'enfantèrent jamais le crime.* Vous qui suiviez leurs traces, j'en appelle à votre conscience : jugez-les .... Vous connoissez, citoyens, la situation de cette malheureuse ville; vous savez que des hommes sortis de votre sein, veulent y opérer la contre-révolution. Lyon, Marseille, Toulon, Bordeaux, sont des points principaux & correspondans choisis pour nous livrer à l'ennemi ..... Et la preuve en est claire; elle commence à s'opérer..... Je ne vous parlerai pas de la vengeance que la nation doit tirer des auteurs de l'insurrection de Lyon; le moment n'est peut-être pas encore arrivé, mais il ne peut pas être loin, celui où vous serez chargé de son exécution : quelques dispositions préliminaires feront connoître

ce but où vous devez tendre. Biroteau & Chaſſey ſont là ; & de malheureuſes victimes ſont ſacrifiées à leur haine invétérée !.... les ſoldats de la République, du milieu de leur camp, entendent les cris perçans de la mort à côté de la barbare joie de quelques hommes pervers ; l'artiſan malheureux eſt fanatiſé par ſon propre ennemi ; le journalier tranquille eſt ſous le couteau de ſes aſſaſſins, & encore ils rivaliſent avec la nation entière ; & ce que les efforts de pluſieurs ſiècles n'avoient pu opérer, ils le font dans un jour. Lyon juſques-là floriſſante, Lyon dont le régime commercial remonte juſqu'aux temps les plus reculés, n'exiſte déja plus ; & c'eſt dans votre ſein qu'a été enfanté cet abominable projet ! & on vous reprocheroit d'en avoir pourſuivi les auteurs ! Encore un moment, & la meſure ſera comblée. Puiſſions-nous jeter un voile éternel ſur les extrémités où nous entraîne un parti criminel !

Somme.

Le département de la Somme eſſaya auſſi d'entrer dans la coalition : il voulut corrompre l'eſprit public par l'envoi d'une déclaration de quelques députés de ce département, qui n'avoit d'autre but que de diviſer les citoyens, & les porter à méconnoître la Convention nationale pour ſe rallier aux rebelles. *Delecloy* & *Martin* furent porter leur déclaration au département, & y trouvèrent ces adminiſtrateurs empreſſés à les ſervir : ils firent comparoître à leur ſéance du 10 juin ce que l'ariſtocratie a de plus raffiné dans la ville d'Amiens, qui demande l'impreſſion de la déclaration de ces députés perfides ; ils eſpéroient tout de leur ruſe, lorſque la municipalité & la ſociété populaire d'Amiens vinrent les entraver dans leurs opérations. La municipalité, pour répondre aux calomnies que contenoit l'écrit ſéditieux, adreſſa au département votre proclamation ſur les événemens du 31 mai. Le département connut alors, mais trop tard ſans doute, que les patriotes n'étoient ni fédéraliſtes, ni contre-

révolutionnaires, & qu'ils s'étoient peut-être compromis.

Ces administrateurs écrivirent à la municipalité une lettre mielleusement doucereuse dans laquelle ils lui disoient qu'ils n'avoient voulu que fraterniser avec elle en lui envoyant la déclaration . . . dont l'impression avoit été demandée par une foule de citoyens ; qu'ils étoient surpris qu'on eût mal interprété leurs intentions, mais qu'elles étoient pures ; cependant ils laissoient appercevoir que la hiérarchie des pouvoirs leur donnoit des droits dont ils pourroient user. La municipalité persista dans son arrêté, & vous dénonça les députés signataires & l'administration qui fut mandée à la barre.

Cette foule des citoyens choisis par la cabale avoit reçu du département la permission de s'assembler au Paraclet, pour délibérer : mais la municipalité n'avoit pas été prévenue, lorsqu'on avertit *ces messieurs* qu'on ne pouvoit rien faire sans elle ; ils la firent prévenir par deux individus portant la parole au nom d'un grand nombre. Les patriotes surpris se rendirent en foule à cette assemblée, ils trouvèrent que l'on faisoit signer une adresse au département pour exciter l'indignation de tout vrai républicain : elle fut déchirée & avec elle fut dissous ce conciliabule aristocratiquement composé, qui devoit avoir des suites funestes : à cet orage passager succéda bientôt le calme si heureux de l'amour de la loi, sur-tout quand la société populaire eut brûlé l'écrit incendiaire & l'arrêté du département, qui en ordonnoit la publicité. Les administrateurs mandés prévinrent la notification de votre décret, & donnèrent bientôt un acte apologétique de leur conduite, où ils semblent vouloir jeter quelque nuage sur l'acte de dénonce fait par la municipalité d'Amiens ; celle-ci y répond avec loyauté en vous disant : Nous vous retraçons des faits non pour inculper nos administrateurs déja trop accablés par

votre décret ; ils n'ont été qu'induits en erreur ; nous ſommes fondés à le croire : la précipitation avec laquelle ils ont retiré leur arrêté nous en eſt une preuve certaine.

Cependant l'opinion publique pourſuit ces adminiſtrateurs : cette régulatrice de la vie des hommes a prononcé ; & en renvoyant ces adminiſtrateurs à leurs foyers, vous n'avez pas levé la ſuſpenſion que vous aviez précédement prononcée ; mais peut-elle être levée aujourd'hui ? Le nouveau directoire déja compoſé marche à grands pas ; & les intentions de l'ancien, le commencement des faits qu'il n'a pu réellement terminer annoncent un but qui n'eût pas été différent de bien d'autres.

Le premier acte que fit le département de la Sarte fut de demander à la Convention nationale ſi elle étoit libre ; & cette demande eſt peut-être le comble du délire, & de l'ignominie. Ou les adminiſtrateurs étoient acceſſibles à la crainte, ou libres : s'ils étoient libres, ils auroient dû ſavoir que le Républicain conſerve ſa liberté dans les fers ; s'ils étoient acceſſibles à la crainte, ils ſont indignes de la confiance publique : les ſuites ne ſervent que trop à nous le prouver. Sarthe.

Les commiſſaires du Calvados trouvèrent au milieu d'eux des partiſans d'une coalition criminelle dont le but a été aſſez démontré. Le procureur-général-ſyndic rappela dans un réquiſitoire tout ce qu'on a déja dit de plus incendiaire contre Paris & la Montagne : Pitt, Burke, Brunſvick, Cobourg, Dumouriez, Briſſot & conſorts n'ont rien fait de plus virulent. Il diſoit que la Convention étoit menée actuellement par une poignée d'anarchiſtes ; qu'elle délibéroit ſous le poignard des aſſaſſins... là dans des comités ſecrets on prenoit les meſures les plus violentes & les plus anarchiques ; on tendoit

sur-tout à isoler la société populaire qui maintenoit l'équilibre le plus parfait entre le peuple & l'administration. Cette société fit arrêter les commissaires du Calvados, dont l'un fut surpris avec une fleur de lis à son chapeau. La municipalité le mit en état d'arrestation ; mais elle le relâcha bientôt par la violence qui lui fut faite par un bataillon du Calvados, qui étoit de résidence au Mans. L'administration de la Sarte accéda au vœu du Calvados : elle promit tout, & auroit voulu tenir sa promesse, si les sociétés populaires n'eussent été un obstacle invincible à leurs entreprises. Elles s'élevèrent vigoureusement contre des mesures aussi liberticides, & le département se contenta d'intrigues pour parvenir à ses fins.

Dans la trop longue liste de ces perfides agitateurs, on compte un Delaage, ex-constituant, président du conseil-général du département; *Cornilhau*, aussi ex-constituant, titres suffisans pour garantir le modérantisme & l'aristocratie ; le procureur général-syndic, ci-devant solliciteur de procès, *Hardouin*, homme fin & rusé qui réunit au talent de la parole une douceur trompeuse; Lorrain Dubois, ancien suppôt de la chicane; un Meslin, doctrinaire qui vise à l'estime des soi-disant honnêtes gens ; Rigault, Beauvais, & Bardet-de-Pont-Lienne : tous ces êtres composent la classe des comploteurs dans l'administration du département. Il en est encore dans la municipalité du Mans qu'on peut allier à ce petit conciliabule ; tels que *Négrie*, maire ; *Juteau*, procureur de la commune, connu par son incivisme ; *Martin*, ancien procureur-général-syndic, qui, après le 10 août 1792, vouloit empêcher qu'on ne publiât le décret de suspension contre Capet; Ménard, ex-commissaire du roi : voilà les hommes entre les mains desquels le peuple a placé le dépôt sacré de l'exécution de ses lois, & qui en

abusent

abuſent pour le tromper & le perdre ; encore un moment, & le maſque tombera.

C'eſt ſouvent du milieu des paſſions exaſpérées que ſort la vérité. Le département de la Haute-Saône, ſourdement travaillé, convoqua par députations les autorités conſtituées de ſon arrondiſſement ; il leur fit rendre compte des événemens des 31 mai & jours ſuivans, & leur propoſa de délibérer ſur différentes queſtions : on y fit la propoſition de déclarer que la Convention n'étoit pas libre, qu'on ceſſeroit de la reconnoître ; le procureur-général-ſyndic vouloit même qu'on ceſsât d'exécuter les décrets, à compter du 22 janvier dernier. Toutes ces propoſitions furent rejetées par une très-petite majorité. On paſſa à la grande queſtion de diſcuter ſi tout ce qu'on délibéreroit ſeroit ſoumis à la ſanction de la Convention : alors les paſſions ſe réveillèrent avec acharnement ; on vit que le parti qui éloignoit le fédéraliſme, connoiſſant ſa foibleſſe, tâchoit de modifier les queſtions par des moyens qui les rendoient illuſoires. Cette propoſition fut encore arrêtée ; & pour le coup la cabale parut & ſe fit entendre : elle appela contre les oppoſans des tribunes ſoudoyées, & après qu'on eut délibéré une force départementale ſous le bon plaiſir de la Convention, la plupart des membres de cette aſſemblée furent obligés de ſe retirer, voyant que ſous peu il ne ſeroit pas poſſible de ſe faire entendre. Cependant, ſur une adreſſe prétendue des citoyens de Veſoul, on rapporta la dernière partie de cet arrêté, qui entravoit les intrigans, & la force départementale fut auſſi arrêtée, avec l'envoi des commiſſaires à Bourges. Le procureur-général-ſyndic & le préſident du département, ſans s'être formellement démaſqués, ſemblent être les grands machinateurs qui remuoient cette aſſemblée. Ils n'eurent pas lieu d'être ſatisfaits des adminiſtrations des diſtricts, qui accablèrent celle du département d'un

Haute-Saône.

mépris silencieux, & celui-ci eut le temps de spéculer sur les choses & les événemens, & fut en profiter.

Saone & Loire. L'administration de Saone & Loire avoit adhéré le 30 mai aux arrêtés de l'Ain & du Jura, pour faire réunir les suppléans à Bourges : à peine ce département fut-il instruit de ce qui s'étoit passé à Paris le 2 juin, qu'il s'empressa de rapporter son arrêté, & de déclarer que désormais la Convention étoit son seul point de ralliement.

Les corps constitués du district de Louhans semblèrent néanmoins travailler dans un sens contraire ; ils prétendirent que la nation ne pouvoit pas voir plus longtemps la représentation affoiblie, & que les détenus devroient aussi coopérer à faire des lois qui devoient assurer le bonheur de tous.

A l'égard de la première démarche du département de Saone & Loire, elle a paru être dictée par l'amour du bien public : la seconde y tendoit évidemment ; car c'est dans le moment que la plupart des administrations vouloient rivaliser avec la Convention, que celle de Saone & Loire l'a reconnue comme le seul point de ralliement de tous les Français.

Seine-Inférieure. Tandis que d'un côté on n'apperçoit que mauvaise foi, de l'autre on y voit l'erreur trop souvent occasionnée par des événemens imprévus. Le département de la Seine-Inférieure a longuement discuté la question de savoir si la Convention étoit libre : la Convention elle-même a énoncé l'affirmative à la France ; enfin cette administration, en demandant l'élargissement des membres détenus, proteste de son attachement à la Convention nationale & à l'indivisibilité de la République.

Le même mouvement se fit sentir dans le départe-

ment du Tarn. Le canon d'alarme, qui ne les avoit pas affectés lorsqu'il servoit à perdre un tyran, les agita lorsqu'il fallut en perdre trente : l'administration de ce département convoqua aussi les assemblées primaires afin de délibérer sur l'état de la Convention ; mais la justice qu'on doit lui accorder est qu'elle ne permit à aucun de ses membres d'assister à ces assemblées. Elle ne voulut pas que le vœu du peuple pût être influencé par leur présence ; elle fit aussi une adresse qui devoit être portée à la Convention nationale par deux commissaires chargés de lui exprimer les grandes sollicitudes de ce département. Tarn.

Après ces deux premières démarches, elle se renferma dans les bornes de ses devoirs, & attendit du temps & des circonstances le jugement qui devoit naître de ce grand conflit de prétentions & de pouvoirs. La constitution survint, les administrateurs du Tarn en prévinrent l'envoi par une adresse à leurs administrés, où ils disent : « Que la constitution, acceptée & fidèlement » observée, comprime les malveillans, en assurant in» variablement le triomphe de la liberté & de l'égalité, » l'unité & l'indivisibilité de la République. Et dans le même moment, ils écrivoient au département des Bouches-du-Rhône, & leur marquoient : « Vous vou» lez terrasser l'anarchie ; mais est-ce la terrasser, que » d'organiser la guerre civile ? Vous voulez l'unité & » l'indivisibilité de la République ; mais pouvez-vous » espérer de la consolider, en rompant tout centre de » ralliement, en créant des comités épars » ?

Cependant il existe dans cette administration quelques-uns de ces hommes à deux faces, dont l'immoralité laisse appercevoir l'insouciance la plus marquée, ou la foiblesse la plus notoire. Foulquier, président du département, tour-à-tour montagnard zélé & feuillant outré,

reſſemble à la fluctuation des flots de la mer, qui s'agitent au gré des vents & des tempêtes; Protée traveſti, il ſait prendre toutes ſortes de figures, & n'en regrette qu'une ſeule, l'ariſtocratie: le nommé Balard, dont la nullité des moyens ſe trouve complette, mais qui n'eſt patriote que par ton, & républicain que par élégance; néanmoins il crut jadis pouvoir ſoutenir, ſous l'Aſſemblée légiſlative, un compte rendu à nos commettans par quelques députés royaliſtes & fayétiſtes de ce département.

Je ne dois pas vous laiſſer perdre de vue un eſprit fier & remuant, dont les paſſions enfantées par le délire de l'imagination ont pluſieurs fois conduit le peuple à ce mépris de la Convention, qui eſt le réſultat néceſſaire des diatribes lancées contre ſes membres: en la lui repréſentant ſans ceſſe ſous le point de vue le plus imparfait, & dominée par la ville de Paris, il excitoit des méfiances & les ſoupçons les plus alarmans; gagé ſans doute par une faction qu'il ſervoit, il avoit commencé de ſouffler l'élan de ſon prétendu feu patriotique; il vouloit conduire la Convention au milieu d'une campagne déſerte, & la faire camper ſous des tentes pour faire des lois. Sans ceſſe agité, avide du deſir d'être connu, la faction Briſſotine n'a pu trouver un plus grand partiſan de ſes intérêts, ni un plus ardent défenſeur de ſes principes; cet homme, qui en 1789 étoit le plus grand partiſan de l'ariſtocratie, fit ſemblant en 1791 de changer tout-à-coup de ſyſtême, & ſe jeta dans la révolution, non par principe, mais par intérêt. Cet homme eſt *Meynial*, vicaire épiſcopal; il a continuellement ſouffié le feu de la diſcorde dans les diſtricts d'Alby & de Gaillac; dans le mois de novembre dernier, il a forcé un de vos commiſſaires à aller ſe juſtifier de-

vant la société populaire d'Alby, où il a été reçu avec une hauteur insultante; il a été l'auteur de l'adresse faite par cette ville au département, pour lui demander les assemblées primaires; il agite, il remue tout: son esprit inquiet ne voit la loi que pour la contredire, n'en parle que pour faire mépriser ses auteurs.

L'administration du district de Lavaur est la seule qui n'ait point varié un seul instant, & qui n'ait pas perdu de vue l'unique point de ralliement des Français: ils rendent un hommage précieux aux principes de l'administration; ils disent qu'elle n'est qu'égarée; celle-ci d'ailleurs n'a fait qu'un pas, & ce pas est celui de la crainte & de l'hésitation; si la coalition n'étoit pas si forte, on leur devroit peut-être compte de l'avoir fait, parce qu'il pourroit alors exprimer de justes sollicitudes. D'un côté on envoyoit des forces départementales contre Paris, de l'autre on convoquoit les assemblées primaires; par-tout ailleurs on envoyoit des commissaires à Bourges. Le département de la Vienne prit ce dernier parti; il fit un long arrêté, où, sans s'arrêter à un long préambule, il délibère de correspondre avec les autres départemens, que cette correspondance se fera par commissaires, & que le lieu central de la commission sera à Bourges..... Il ne veut point des commissaires de la Convention dans les départemens, & s'étend sur d'autres objets relatifs aux circonstances. Vienne.

Ce commissaire se rendit réellement à Bourges: il convoqua inutilement ses collègues; & le commis & les commettans furent stupéfaits de se trouver si à découvert dans un moment où leurs projets devenoient plus criminels par la terreur répandue sur leur territoire à cause de l'approche des rebelles.

La perte de l'esprit public, qu'ils ont perverti dans ce pays, est dûe à quelques intrigans habiles qui sont dans cette administration.

Texier, suppléant à la Convention & membre du directoire, joue un très grand rôle dans cette cabale : à côté de lui marchent Lutto & Brimond, administrateurs, & Bern, commissaire-national au district de Poitiers; on ne doit pas encore perdre de vue Montaut, évêque de la Vienne, président du département, que la société populaire de Poitiers vous a dénoncé.

Haute-Vienne. Le département de la Haute-Vienne a bien formé une garde départementale, mais c'est pour marcher contre les rebelles; & ce devoir, qui étoit le premier des administrateurs, n'a été pour la plupart qu'un prétexte pour les empêcher de marcher à leur destination.

Le district de Saint-Yrieix a paru différemment agité que l'administration du département; & les démarches des autorités constituées de cette ville ont besoin d'être scrupuleusement surveillées : agitée au milieu de ses forêts, elle semble aussi dominée du démon du fédéralisme.

Var. L'administration du Var paraissoit marcher dans les vrais principes, & je n'entrerai dans aucun des détails qui peuvent concerner la ville de Toulon : le comité de salut public tient sans doute la trame secrète qui a ourdi dans cette ville la contre-révolution, & il vous en rendra compte : ici je ne dirai qu'un mot à nos détracteurs; qu'ils contemplent la situation de la République, & qu'ils tremblent.

Deux-Sèvres & la Vendée. Les départemens des Deux-Sèvres & de la Vendée, n'offrant que le spectacle déchirant de la guerre la plus cruelle & la plus désastreuse, ne nous permettent pas d'arrêter nos regards sur leurs administrations. Cependant ont-elles prévenu les événemens? ont-elles déployé assez-tôt le glaive de la loi contre le premier noyau contre-révolutionaire? le temps nous l'apprendra.

Dans le département de l'Yonne, les seules autorités constituées d'Avalon ont secoué dans leur sein l'étendard du fédéralisme ; elles ont élevé des doutes sur la liberté des représentans & sur la validité de leurs décrets ; sous l'insidieux déguisement d'un conseil, ils font la provocation la plus formelle pour réunir une force imposante à Paris le 14 juillet ; ils tendent à mettre en action les complots les plus délirans, par les exhortations les plus perfides. Yonne.

Le dépôt d'une autorité quelconque devient dangereux dans les mains de pareils hommes ; ils abusent de leur pouvoir pour détruire l'esprit public & le faire changer de direction.

Si au milieu des longs complots que nous venons de parcourir, il a été possible de trouver quelqu'administration supérieure marchant dans les vrais principes du républicanisme ; si, toujours d'accord avec leurs devoirs, nous avons vu quelques administrations exerçant une surveillance continuelle, se livrant à des travaux pénibles, prévoyant les événemens, faisant des efforts réitérés pour fournir des défenseurs à la patrie ; c'est peut-être l'administration des Vosges qui tient un des premiers rangs dans cette liste honorable. Un seul événement est venu porter atteinte à la longue suite des décrets qui ont déclaré que cette administration avait bien mérité de la patrie. Vosges.

Un germe de division a éclaté vers la fin de juillet dernier entre l'administration supérieure des Vosges, & la municipalité d'Épinal, au sujet de l'exécution de la loi du 2 juin dernier concernant l'arrestation des gens suspects.

L'administration supérieure, qui n'avoit pas tardé jusqu'à ce moment à prendre à cet égard des mesures de sûreté générale, assembla les autorités constituées d'Epinal pour la mettre à exécution ; celles-ci crurent que l'ad-

miniſtration du département devoit aſſiſter à leur ſéance ; elles la firent inviter à s'y rendre, & ne voulurent délibérer que concurremment avec elle : cependant voyant qu'elle avoit refuſé ſous prétexte qu'elle étoit peu nombreuſe, & qu'elle n'étoit pas dans le cas de connoître les habitans d'Epinal, les autres autorités conſtituées arrêtèrent la liſte des gens ſuſpects qu'ils mirent en arreſtation. Juſques-là, tout étoit dans l'ordre, lorſque le département fut inſtruit qu'il couroit dans Mirecourt un libelle incendiaire contre la nouvelle conſtitution (qui y avoit été acceptée), & ce libelle y étoit parvenu ſous le couvert & le timbre de l'adminiſtration des Voſges ; elle écrivit à Mirecourt pour s'inſtruire des faits, & l'adminiſtration du diſtrict lui envoya cette pièce & l'enveloppe ſous laquelle elle étoit parvenue, qui ſe trouvoit adreſſée au citoyen Leroux, adminiſtrateur du diſtrict. Ce dernier avoit un frère au directoire du département, & il déclara que ce libelle étant parvenu anonyme à Epinal ſous le couvert d'un de ſes collègues, il en avoit fait prendre en ſon abſence deux copies, qu'il avoit envoyées à deux de ſes frères, adminiſtrateurs ; l'un à Mirecourt, & l'autre à Darnay, pour les prémunir contre ces libelles au cas qu'ils fuſſent envoyés dans ces deux diſtricts ; mais que dans le moment qu'il les leur adreſſa, il n'avoit pu écrire qu'à l'un des deux, & n'avoit écrit à l'autre que depuis. La municipalité d'Epinal, inſtruite de partie des faits, envoya une députation au département pour y prendre des renſeignemens certains, & ils lui furent donnés avec le libelle qu'on avoit fait venir de Mirecourt : de retour dans le lieu de ſes ſéances où étoient les autres autorités conſtituées, il fut déliberé que Leroux, adminiſtrateur du département, ſeroit regardé comme ſuſpect & renfermé dans la maiſon d'arrêt ; le département n'en fut point prévenu. Leroux fut arrêté, le ſcellé appoſé ſur ſes papiers, qui furent vérifiés le lendemain,

& parmi lesquels on ne trouva rien de suspect : au bas du procès-verbal qui contenoit la vérification des papiers de Leroux, il requit le commissaire de la municipalité de vouloir le faire interroger : la demande en ayant été faite par celui-ci, on n'y eut aucun égard ; mais le département prit feu dans cette affaire : il prétendit connoître les principes de Leroux, & que d'après les explications qu'il avoit données, il paroissoit n'être point coupable. Leroux adressa sa demande en élargissement au département ; celui ci la communiqua à la municipalité, qui ne repondit point, & il ordonna l'élargissement de Leroux, qui fut ramené à ses fonctions au milieu de l'affluence d'un peuple immense qui le couronnoit de branches de chêne.

La municipalité, qui avoit été denoncée pour ce fait à la société populaire par un administrateur du département qui la présidoit, crut que celui-ci avoit voulu l'avilir, & lui faire perdre la confiance de ses administrés, avec d'autant plus de raison qu'elle prétendoit en avoir été reçue avec les marques de la plus grande indignation. La municipalité a porté ses plaintes à la Convention nationale, & a dénoncé le département ; le département à son tour s'est plaint de la municipalité ; & l'un & l'autre se sont longuement étendus sur leurs droits dans la hiérachie des pouvoirs, & sur ceux que leur avoit accordés la loi du 2 juin. Mais que résulte-t-il de cette grande dispute qui peut avoir les effets les plus préjudiciables à la chose publique ? Il n'en résulte autre chose, sinon que la municipalité & le département sont dans les meilleurs principes, & que peut-être l'un & l'autre ont porté trop loin leurs droits & leurs prétentions. Ils n'ont pas considéré qu'ils venoient d'accepter la Constitution, & par conséquent resserré entre eux les liens d'une amitié éternelle ; ils ont peut-être vu de trop loin la chose publique ; ils n'ont pas considéré que l'ennemi étoit à leurs portes ; qu'il

avoit pénetré sur notre territoire ; & que l'accord le plus intime, l'union la mieux cimentée étoient absolument nécessaires pour les repousser & les vaincre.

La Convention nationale dira au département des Vosges. Vous aviez jusqu'ici bien mérité de la patrie ; elle ne vous retire pas sa confiance parce qu'elle espère que vous en êtes encore dignes. Elle dira aussi aux municipaux d'Epinal : Vous avez travaillé au maintien de la chose publique ; continuez de vous montrer dignes d'être les magistrats du peuple. Mais les uns & les autres, mettez fin à vos haines & à vos dissensions ; l'intérêt national l'exige, & à ce titre la Convention vous l'ordonne : pourriez-vous la méconnoître, dans un moment où elle n'exige de vous que le sacrifice de quelques animosités particulières ? Au signal impérieux de la patrie en danger, vous allez vous réunir ; mais afin que l'un & l'autre vous ne soyez entachés d'aucun venin étranger aux principes qui vous animent, la Convention jugera elle-même Leroux ; & ce jugement ne pourra influer en rien sur l'accord particulier que vous formerez entre vous.

Les généraux Wimpfen & Custine.

Il me reste encore à vous entretenir d'un homme dont les exploits ont reçu les éloges les plus complets : le général Wimpfen, le héros de Thionville. Il a bientôt trahi les intérêts qui lui étoient confiés, & la nation qui le contemploit avec complaisance, espéroit de trouver en lui une exception à une règle qui, pour ainsi dire, est devenue générale, celle de la trahison Wimphen n'a pu masquer plus long-temps ses prétentions & ses projets ; il a embrassé avec ardeur la coalition qui s'étoit formée ; il a méconnu la représentation nationale, s'est prêté à son avilissement & à son incarcération ; il a soutenu l'insurrection par des proclamations perfides. Il a abandonné le poste qui lui avoit été confié, pour marcher contre les représentans du peuple ; il a égaré ce même peuple par le souvenir de ses précédens exploits, ce peuple qui contem-

ploit le vainqueur de Thionville, & ne pouvoit pas penser que l'homme qui avoit montré un si grand dévouement pour la patrie, voulût aujourd'hui la diviser & l'asservir. Dumouriez nous a vendus à un ennemi perfide : Wimpfen a voulu détruire le gouvernement que nous avions juré de maintenir; Dumouriez a attenté à la liberté de certains représentans du peuple, Wimpfen a voulu détruire cette même représentation. Instruit de la publication de la loi du 26 juin, il a persisté dans sa rebellion, & n'a pas cru sans doute la nation assez généreuse pour lui pardonner ses folles entreprises.

Joseph Puisaye, chef de l'état-major de l'armée de Wimpfen, a eu peut-être plus d'audace que lui; il a porté plus loin que Wimphen l'avilissement de la Convention; il a nié jusqu'à son existence; il a dit qu'il ne vouloit plus reconnoître les actes tyranniques du squelette de Convention; il a représenté la désorganisation marchant sur les pas de ses commissaires, laissant les côtes sans défense, & les départemens sans force; il a porté le délire de l'imagination jusqu'à les appeler des brigands, tartuffes de patriotisme.

C'est ainsi que Puisaye faisoit afficher dans le département de l'Orne, & autres environnans, tout ce que la rage d'un parti peut dire de plus virulent, & tout ce que la calomnie peut inventer de plus atroce. Vous avez déja mis ces deux généraux hors de la loi; il vous reste à faire exécuter votre décret.

Après vous avoir fait connoître les entreprises des corps constitués des différens départemens de la République; après avoir devoilé aux yeux les moins clairvoyans, que tous les troubles qui l'ont agitée sont partis du sein de la Convention; après avoir démasqué quelques traîtres & beaucoup de factieux, il me reste à vous développer sous

quel point de vue votre comité a enviſagé les inſurrections départementaires.

Si tout-à-coup ſurpris des premiers événemens qui ont eu lieu à Paris les 31 mai, premier & 2 juin, les départemens en euſſent pris occaſion de développer de ſimples ſollicitudes, leur but ſans doute eût été louable ; mais ils ont évidemment ſaiſi ce prétexte pour mettre à exécution des complots ſecrets, ſourdement préparés dans les conciliabules qui ſe tenoient journellement chez *ces hommes* que l'opinion publique connoît enfin.

On nous crie de tous les côtés : nous ne voulions pas de fédéraliſme.... Vous ne vouliez pas vous confédérer, dites-vous ? Quand votre vanité & votre ambition ne nous en fourniroient pas une preuve ſuffiſante, la ſituation politique de la France ne nous permettroit plus de l'ignorer. Citoyens, leurs complots ſont découverts, & voici leur plan.

Les adminiſtrations du Nord & celles du Rhin n'ont pas paru prendre une part active dans les meſures liberticides de toutes les autres : pourquoi ? parce que nos fédéraliſtes devoient abandonner Dunkerque aux Anglais, le Haut & Bas-Rhin à l'Autriche pour faire approuver leur confédération ; ils n'avoient donc pas beſoin de mettre ces adminiſtrations dans leurs intérêts ; elles devoient être ſacrifiées à leur folle ambition. Pourquoi celle du Jura n'avoit-elle pas cherché des agens dans la ville de Dôle, parce que le Jura devant ſe réunir à la Suiſſe, Dole qui devoit reſter à la confédération françaiſe, devoit être échangée contre le diſtrict de Gex, où l'agitation a été conſidérable.

Voilà le plan de nos politiques modernes ; voilà pourquoi leur marche cachée & tortueuſe nous creuſoit des abîmes et des décombres de l'anarchie qu'ils alimen-

toient. Dans tous les temps vous les avez vus favoriſer la révolte & la rébellion à vos décrets ; dans tous les temps ils ont ſoutenu les adminiſtrations dans leurs projets liberticides ; ils ont entretenu les correſpondances les plus ſuivies avec elles ; elles, à leur tour, ont entretenu dans Paris des commiſſaires payés aux dépens du treſor public : quelques départemens au centre de la République n'ont pas été agités, parce qu'on ſentoit qu'ils n'étoient pas dans le cas de réſiſter long-temps à la grande maſſe qui devoit ſe lever. Pourquoi l'ariſtocratie & le modérantiſme avoient-ils une ſi grande part dans la coalition ? Parce qu'encore une fois le peuple devoit être aſſervi, parce que l'ariſtocratie des richeſſes devoit être ſubſtituée à la démocratie du pauvre. On eût formé, comme en Suiſſe, des républiques fédératives, où un ſénat orgueilleux eût dicté ſes lois ; des chefs militaires euſſent opprimé le peuple, qui auroit eu contre lui la grande maſſe des mécontens & les agens du nouveau gouvernement. Pourquoi les puiſſances ennemies favoriſoient-elles ce plan ? Pourquoi l'Angleterre ſembloit-elle ſi intéreſſée au ſort de nos détenus ? Parce que la France, une fois confédérée, ſe ſeroit vue diviſée en portions diſtinctes, dont les intérêts & les relations euſſent été en proportion de leurs périls & de leurs dangers ; alors la machine politique ſe fût difficilement remuée ; & une nation dont le gouvernement eſt ſi hypocrite qu'en Angleterre, eût facilement ſemé la diſcorde dans ſes parties, & en eût plus facilement encore morcelé celles qui lui auroient convenu.

Peut-être les adminiſtrations n'étoient-elles pas dans le plan de toute la conſpiration ; peut-être la plupart des agens Briſſotins n'avoient-ils que leurs intérêts & leur ambition en vue ; mais ce Briſſot qui nous a fait déclarer la guerre à preſque toute l'Europe ; mais ce Briſſot qui nous a fait perdre nos colonies ; ce Briſſot qui ne fuyoit en Suiſſe ou à Genève que pour paſſer plus facilement

en Angleterre, n'étoit-il pas le principal agent de ce miniſtre audacieux & ruſé qui remue toute l'Europe, & qui porte ſa vaſte ambition dans l'un & l'autre monde? Après avoir aſſervi ſon pays, il voudroit ſubjuguer l'Europe; celle-ci vaincue, il a formé un vaſte plan pour ſoumettre l'Inde & l'Amérique. L'ambitieuſe impératrice du nord le contrarie dans ſa marche politique; & l'un & l'autre tâchent de ſe tromper & de ſe ſurprendre... Citoyens, voilà un grand plan: il n'eſt pas ſi dénué de fondement que vous pourriez le préſumer. Revenons:

La Convention a rendu le 26 juin un décret qui admet les rétractations des différentes adminiſtrations; mais ce retour, cette marque de réſipiſcence, eſt-ce l'effet du repentir ou de la diſſimulation?

Les adminiſtrateurs abandonnés par le peuple qu'ils avoient trompé, ſans appui, ſans ſecours, livrés à des remords impuiſſans, ſont-ils moins coupables ou moins perfides? Le plan étoit fait: il n'a pas réuſſi, & la punition ne doit être que nuancée par les différens degrés d'entrepriſes auxquelles les adminiſtrations ſe ſont livrées. Votre comité a été long-temps à examiner ſi la nation devoit placer les attentats des adminiſtrations au nombre de ceux qui ſont attribués au tribunal révolutionaire; il a obſervé que preſque tous les individus qui ont figuré ſur la ſcène immenſe que vous venez de parcourir, ont eu aſſez de ſoin de ſe couvrir d'un faux maſque de patriotiſme, pour cacher leurs projets: ce ne ſont point les principaux acteurs qui ont paru; les agens ſecondaires ont joué les rôles les plus importans. S'il en eſt de temps en temps quelques-uns qui ſe ſoient démaſqués, ceux-là ſans doute doivent ſubir la peine des grands criminels; mais, citoyens, il a conſidéré que parmi eux vous pouviez punir quelques hommes que l'amour de la patrie a ſeul guidés; il en eſt de ceux-là contre leſquels vous allez ſévir, parce

que le grand intérêt national ne permet pas d'abandonner un grand coupable au milieu de quelques innocens égarés ou trompés. Il faut frapper avec cette juste sévérité que comporte la générosité d'un grand peuple qui voue ses détracteurs au plus profond avilissement où ils puissent parvenir, l'indignation populaire.

Je vous proposerai une grande mesure qui remplira plusieurs objets à la fois : je ne crains pas de vous parler de l'ostracisme, dont le principe devroit peut-être être constitutionnel dans une grande République. Il est quelquefois dangereux pour la liberté qu'un grand homme jouisse d'une trop grande popularité, qui est quelquefois plus préjudiciable que la trahison la mieux concertée. Le peuple doit toujours craindre d'être asservi, & il doit surveiller ses amis avec le même zèle qu'il surveille ses ennemis; mais je n'ai parlé de l'ostracisme que pour vous faire appréhender que l'homme que vous allez punir au milieu de ses concitoyens, n'excite encore leur pitié & leur commisération, que peut-être même il ne les soulève quelquefois : il faut donc l'éloigner du territoire qui a subi son influence, & qui n'a pas su apprécier ses fausses vertus : forcez-le à recommencer une nouvelle carrière politique au milieu d'autres Français qui ne seront point enthousiastes de ses vertus, & qui seront prévenus des piéges qu'il pourroit leur tendre.

De vaines considérations ne doivent plus nous retenir : nous avons à venger le souverain d'une grande trahison; on a voulu altérer le gouvernement qu'il avoit choisi, pour l'asservir avec plus de facilité.

Athènes, Lacédémone, Sparte, Rome ne punissoient de mort que celui qui étoit entré dans quelque complot contre la liberté de son pays; & le plus souvent ils exiloient ceux sur qui les soupçons de trahison ne fai-

soient que peser; le bannissement étoit une peine que l'on supportoit plus difficilement que la mort, parce qu'il accabloit de mépris celui qui en étoit l'objet.

Mais vous aurez dans ce moment de nombreux remplacemens à faire; seront-ils faits par le peuple lui-même, par les corps électoraux, ou par des commissaires de la Convention nationale?

Par le peuple ? Suivant la nouvelle constitution, les administrateurs ne sont que ses délégués médiats, & il seroit obligé, dans le moment actuel, à nommer des électeurs particuliers pour procéder à cette opération, & il en résulteroit de grands inconvéniens par l'espèce de scission qui règne dans les esprits, & par l'absence des plus ardens patriotes qui ont couru défendre la patrie en danger.

Par les corps électoraux ? Mais quoique ces membres du souverain soient à la hauteur des circonstances dans beaucoup de départemens, dans le plus grand nombre ils sont feuillantisés; ils forment partie de ces mêmes administrations qui se sont insurgées, ou de ces commissions populaires qui ont voulu rivaliser la Convention nationale.

Il restera donc à opérer tous les remplacemens par le moyen de commissaires de la Convention qui sauront choisir, dans chaque département, ce qu'il y aura de plus pur, de plus révolutionnaire, & de plus à la hauteur des circonstances.

Nous avons donc deux objets essentiels à remplir : le premier est de punir les administrations perfides qui ont voulu dissoudre un gouvernement qu'ils avoient juré de défendre, & lui faire prendre une nouvelle forme plus favorable à leur ambition ; le second est de prendre

de

de grandes mesures contre les administrations en général, qui, dorénavant, se permettroient d'entrer dans quelque coalition criminelle ; & dans l'un & l'autre cas, rappelez-vous que Marseille est encore teinte du sang des patriotes, que Toulon est au pouvoir des Anglais, que Lyon est fumante de sang & de carnage, & que Dunkerque étoit naguère assiégée.

Je vais donc vous présenter un projet de décret qui contient d'abord un plan général, nécessité par les circonstances, & que peut-être devriez-vous consacrer comme maximes générales d'un gouvernement républicain.

Je vous présenterai en second lieu un projet particulier pour chaque administration, qui décidera du genre de peine à infliger à l'administrateur ou fonctionnaire public dont les projets criminels méritent toute la vengeance des lois.

En troisième lieu, je présenterai quelques punitions générales que la nature des entreprises des départemens exige ; & enfin, les moyens uniformes à adopter par les commissaires de la Convention, dans l'exécution du présent décret.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous proposer.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance & de sûreté générale ;

Considérant que, dans les circonstances critiques où se trouve la France, la Convention nationale doit développer un grand acte de sévérité, qui tient à la conservation & au maintien de l'indivisibilité de la république ;

Considérant que la révolte et la trahison des administrations de Lyon, de Marseille, de Toulon ....., ne laissent plus aucun doute sur l'existence criminelle d'un complot attentatoire à la liberté et à l'égalité ;

Que les mesures simultanées prises dans le même moment, par le plus grand nombre des administrations de département, les fait justement soupçonner d'avoir participé à ce complot ;

Que le salut du peuple étant la suprême loi, la Convention ne peut être arrêtée par des rétractations feintes ou simulées, qui ne sont que la suite ou l'effet de l'impuissance des moyens qu'on avoit mis en œuvre pour réussir ;

Considérant enfin que la représentation nationale a été méconnue & avilie, que le trésor public a été dilapidé, que la destination des forces militaires a été changée, que des points importans ont été livrés à l'ennemi, que d'autres sont menacés d'être envahis, que le peuple a été égaré, trompé & trahi, décrète :

TITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER.

Les administrations, tribunaux judiciaires, municipalités....., ne pourront en aucun temps, tenir ni envoyer auprès du corps législatif, aux dépens du trésor public, aucun député, délégué, mandataire ni commissaire, qu'ils n'y aient été préalablement autorisés par le corps législatif lui-même.

II.

Les fonctions des corps administratifs étant bornées à

la ſimple exécution des lois, ils ne pourront dorénavant envoyer hors de leur territoire des commiſſaires aux autres départemens, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

III.

Les fonctions de chaque corps adminiſtratif étant diſtinctes & ſéparées, il eſt défendu aux corps conſtitués de la même ville & du même département, de tenir des aſſemblées communes.

IV.

Tout tribunal ou commiſſion populaire, ou autre inſtitution quelconque, ſous quelque dénomination qu'elle pourroit ſe former, & qui n'eſt pas formellement inſtituée par la loi, ſera regardée comme une inſtitution emportant délit national; les membres en ſeront pourſuivis extraordinairement & punis de la peine de mort.

V.

Il eſt défendu, ſous la même peine, aux corps adminiſtratifs, commiſſions ou tribunaux populaires, de convoquer en aucun temps les aſſemblées primaires, ſans un décret du corps légiſlatif.

VI.

Nul corps, nul individu ne pouvant avoir l'initiative d'une inſurrection que le peuple croiroit néceſſaire à la conſervation de ſes droits, les adminiſtrateurs ou autres corps conſtitués ne pourront la provoquer ou l'organiſer, ſous peine d'être déclarés traîtres à la patrie.

VII.

Ils ne pourront également former de garde proprement

départementale, sans y être autorisés par le corps législatif, ou sans que cette force armée soit à la disposition du conseil exécutif, ou sous la réquisition des généraux de la république.

VIII.

Toute force armée ou garde départementale qui, au mépris de la loi du , seroit encore en activité de service, ou n'auroit pas été dissoute, est mise dès ce moment à la disposition du conseil exécutif, & sous la réquisition des généraux.

IX.

Toutes les sommes qui depuis le premier mai dernier sont sorties des caisses publiques, soit pour envoi de commissaires auprès de la Convention ou dans les départemens, soit pour toute levée de garde ou force départementale, ou pour toute autre destination qui n'a pas été autorisée par une loi précise, seront rétablies dans les différentes caisses d'où elles ont été tirées, la Convention se réservant de statuer elle-même sur le bon emploi des sommes payées aux dépens du trésor public, depuis cette époque, & qui ne seront pas dans le cas du rétablissement.

X.

Les membres des autorités constituées, tribunaux ou commissions populaires qui ont ordonné, provoqué ou changé la destination des fonds publics, en deviennent personnellement responsables, & leurs biens seront saisis jusqu'au paiement des sommes pour lesquelles le déficit sera constaté, s'ils ne l'ont rempli dans le délai de trois mois, à compter de la date du présent.

XI.

Tous commissaires, députés ou mandataires, membres des tribunaux ou commissions populaires, autres que ceux établis par la loi, qui ont été payés sur les différentes caisses publiques, des sommes qui leur auroient été accordées pour indemnité ou salaire, seront tenus de les rétablir sous un mois, dans les caisses d'où elles ont été tirées; & à défaut, leurs biens seront saisis.

XII.

Les procureurs-généraux-syndics des départemens & les procureurs-syndics de districts, sont expressément chargés, sous leur responsabilité, de la poursuite & de l'exécution des art. X & XI du présent décret.

TITRE II.

ARTICLE PREMIER.

Dans le département de l'Ain, les administrateurs signataires des arrêtés des 6 & 19 juin sont destitués de leurs fonctions; ils ne pourront être réélus à aucune fonction publique pendant cinq ans.

II.

Les membres des différens corps constitués de ce département, qui ont adhéré à ces arrêtés, sont également destitués, & ils ne pourront participer aux premières élections.

III.

Les commissaires de la Convention, dans ce départe-

ment, prendront les renseignemens les plus certains sur la part plus ou moins active qu'ont prise à ces arrêtés les différens administrateurs ou autres fonctionnaires publics, afin que la Convention puisse définitivement statuer sur la punition qui doit leur être infligée.

IV.

Dans le département de l'Aisne, le nommé *Joly*, ex-député à la législature, chef de légion à Saint-Quentin, sera mis en état d'arrestation & traduit au tribunal révolutionnaire.

V.

Les membres de la municipalité & du district de Saint-Quentin qui ont signé les arrêtés des sections, relatifs aux événemens des 31 mai, premier & 2 juin, sont destitués de leurs fonctions; ils ne pourront, pendant cinq ans, remplir aucune fonction publique, & seront tenus de sortir du département & de s'éloigner à vingt lieues des frontières pendant le temps de la guerre.

VI.

Les délibérations des sections & de la société populaire de Saint-Quentin, relatives à ces événemens, sont cassées; le scellé sera apposé sur leurs papiers, & la vérification en sera faite par les commissaires de la Convention, en présence d'un commissaire du département.

VII.

Dans le département de l'Allier, la municipalité du Donjon, qui a provoqué une assemblée illégale des municipalités du district du même nom, est cassée; ses

membres ne pourront être appelés à aucune fonction publique pendant la guerre.

VIII.

Les administrateurs du directoire du district du Donjon, qui n'ont fait aucun acte pour s'opposer à cette assemblée, sont destitués ; ils ne pourront participer aux premières élections qui seront faites.

IX.

Durand, maire de Chevagne ; *Labresne*, procureur de la Commune à Chessy, ci-devant trésorier de France ; *Lhuillier*, procureur de la Commune à Lusigny, ci-devant agent de Condé, & *Sallé*, propriétaire à Chessy, ci-devant privilégié, seront mis en arrestation & traduits au tribunal révolutionnaire.

X.

Tous les fonctionnaires publics, signataires de la délibération du canton de Chevagne, du 4 août dernier, sont destitués de leurs fonctions.

XI.

Dans le département des Hautes-Alpes, les fonctionnaires publics, signataires des arrêtés des corps constitués du 14 juillet, sont destitués de leurs fonctions, & ils ne pourront participer aux premières élections qui seront faites.

XII.

L'administrateur de ce département, qui proposa de se

coaliſer avec Lyon, Marſeille, Bordeaux..... ſera mis en état d'arreſtation & traduit au tribunal révolutionnaire.

XIII.

Le préſident & le procureur-général-ſyndic des Hautes-Alpes, outre la deſtitution prononcée par l'article II, ſeront tenus de ſortir du département, de s'éloigner à vingt lieues des frontières pendant la guerre, & ils ne pourront, pendant cinq ans, être appelés à aucune fonction publique.

XIV.

Dans le département des Baſſes-Alpes, le procureur-général-ſyndic ſera mis en état d'arreſtation & traduit au tribunal révolutionnaire.

XV.

Les membres de l'adminiſtration de ce département, ſignataires de l'arrêté, concernant les événemens du 31 mai, ſont deſtitués de leurs fonctions; ils ne pourront, pendant cinq ans, remplir aucune fonction publique, ni voter dans aucune aſſemblée.

XVI.

Les fonctionnaires publics qui ont adhéré à cet arrêté, & particulièrement ceux de la ville de Barcelonnette, ſeront ſoumis à la même peine.

XVII.

La délibération des ſections de Digne, concernant ces événemens, eſt caſſée. Le ſcellé ſera appoſé ſur les pa-

piers de ſes préſidens & ſecrétaires, & vérifiés par le département & la municipalité renouvelés.

XVIII.

Dans le département des Ardennes, les nommés *Gentil*, ci-devant noble, juge de paix du canton du Chêne; *Beauregard*, directeur de la poſte aux lettres & receveur du droit d'enregiſtrement à Vouziers; *Boardain*, lieutenant de la gendarmerie de la même ville: *Laudrun*, lieutenant colonel de gendarmerie à Charleville; *Croſeville*, capitaine de gendarmerie; *Colinet*, commiſſaire-ordonnateur à Mézières, & *Cherpigny*, inſpecteur des domaines nationaux au pont d'Arches, ſont deſtitués de leurs fonctions: le ſcellé ſera appoſé ſur leurs papiers, & il ſera pris, à leur égard, les meſures portées par la loi du 4 mai, concernant les gens ſuſpects.

XIX.

La même meſure aura lieu à l'égard de *Joſeph Berthe*, ancien maire du Chêne; de *Charles-Robert Jamain*; de *Maquart Dutarque*; d'Antoine *Migeot*, père & fils, tous du Chêne; de *Montgon*, ci-devant noble, du canton de Vonq; de *Lalondrelle*, ancien maire de Vouziers; de *Piot*, arpenteur de Neuville; de *Capitaine*, ci-devant chevalier de Cincinnatus; de *Guillaume Fay*, de Charleville; de *l'Eſcuyer*, ancien maire; de la veuve *Srwelfet* & ſes filles, de Mezières; de Paul *Deville*, ancien commiſſaire-ordonnateur de la même ville; de *Marçon*, ancien agent du ci-devant Condé, habitant de Charleville; & de *Philippoteau*, ci-devant préſident du département des Ardennes.

XX.

Il ſera pris des renſeignemens ſur la conduite de *Vaſſant*, procureur de la commune de Sedan.

XXI.

Dans le département de l'Aube, *Reverac*, préſident du département; *Guerrapain*, ancien bailli de Meri; *Pavée*, ci-devant ſeigneur de Vandouvre; *Monchet*, jadis homme d'affaires du ci-devant marquis de Saint-Chamand; *Gobin*, procureur-général-ſyndic; *Gontier*, ſecrétaire-général, ſont deſtitués de leurs fonctions.

XXII.

Dans le département de l'Aude, les adminiſtrateurs du directoire du département ſont deſtitués de leurs fonctions; ils ne pourront, pendant cinq ans, être appelés à aucune fonction publique, ni voter dans aucune aſſemblée.

XXIII.

Tous les fonctionnaires publics de ce département qui ont participé aux arrêtés pris dans l'aſſemblée tenue à Carcaſſonne le 21 juin ſont ſoumis aux mêmes peines.

XXIV.

Il ſera plus particulièrement ſtatué ſur la punition de ceux qui ont, d'une manière plus directe, provoqué ces arrêtés, ſur le rapport des commiſſaires de la Convention.

XXV.

Les ſcellés ſeront appoſés ſur les papiers de la ſociété républicaine de Narbonne, & vérifiés par les commiſſaires de la convention.

XXVI.

Le préſident du département de l'Aveiron, & *Geraldi*,

adminiſtrateur, ſont deſtitués de leurs fonctions ; ils ne pourront participer aux premières élections qui ſeront faites.

XXVII.

La conduite des autres adminiſtrations de ce département ſera examinée par les commiſſaires de la Convention, qui ſeront chargés d'y faire les remplacemens qu'ils jugeront convenables.

XXVIII.

Les autorités conſtituées de Mur-de-Barrès ſont déclarées avoir bien mérité de la choſe publique.

XXIX.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, la maiſon habitée par *Barbaroux* ſera raſée, ſur l'emplacement on élevera une pyramide en l'honneur de Marat, où on lira ces mots : *Barbaroux, traître à la patrie, aux manes de Marat qu'il a fait aſſaſſiner.*

XXX.

Pour pourvoir aux frais de cette démolition & à la conſtruction de la pyramide, les biens de *Barbaroux* ſeront ſaiſis & confiſqués, & le ſurplus de leur valeur ſera acquis au tréſor national.

XXXI.

Sur la principale place de Marſeille on élevera encore une pyramide, ſur les faces latérales de laquelle ſeront inſcrits les noms de *Louis Barthelemi & Baſin*, adminiſtrateurs, guillotinés par ordre du tribunal populaire : on

y lira ces mots : *Marseille, trompée par des intrigans, aux amis du peuple.*

XXXII.

Il n'est rien changé à la disposition des décrets de la Convention qui mettent hors de la loi les membres des autorités constituées de Marseille, du tribunal populaire.....

XXXIII.

Leurs biens seront provisoirement saisis & confisqués au profit de la nation.

XXXIV.

La Convention nationale ne préjuge rien sur les individus & fonctionnaires publics des Bouches-du-Rhône qui, sur le rapport ultérieur de la trahison dont la trame étoit ourdie dans Marseille, devront être déclarés traîtres à la patrie.

XXXV.

Les citoyens *Laurent*, *Granet*, *Ricord*, *Ducros*, *Aubert*, *Galibert*, *Paris*, *Morel*, *Cayol* & *Richaud* sont déclarés avoir bien mérité de la patrie.

XXXVI.

Il leur sera accordé des secours & une indemnité équivalente aux peines & aux dommages qu'ils ont pu souffrir, & la Convention renvoie à ses comités de secours & de finances, réunis, pour lui en faire un rapport.

XXXVII.

Toutes les administrations & corps constitués des

Bouches-du-Rhône seront épurés par les commissaires de la Convention, & les destitués ne pourront être remis dans aucune fonction publique pendant dix ans.

XXXVIII.

Dans le département du Calvados, les signataires de l'écrit intitulé : *Compte rendu par les envoyés extraordinaires du Calvados à la Convention nationale*, seront mis en état d'arrestation & traduits au tribunal révolutionnaire.

XXXIX.

Seront soumis à la même peine, *Leloup*, commissaire national du tribunal judiciaire du district de Pont-l'Evêque ; *Roujoux*, accusateur public du tribunal criminel du Calvados.

XL.

Bougon, procureur-général-syndic du département, est destitué de ses fonctions ; il sera renfermé dans une maison d'arrêt pendant six mois ; il sera tenu de s'éloigner du département & de toute frontière, à 20 lieues de distance au moins ; & il ne pourra, pendant quinze ans, être appelé à aucune fonction publique, ni voter dans aucune assemblée.

XLI.

Les citoyens *Mesnil*, *Thiboult*, *Meriel*, *Chatry*, *l'Honorey*, *Boiszerard*, *Payson*, administrateurs, sont destitués de leurs fonctions ; ils ne pourront remplir aucune fonction publique pendant la guerre.

XLII.

Les autres membres de l'administration du départe-

ment du Calvados qui ont participé aux différens arrêtés pris par cette administration depuis le 27 mai dernier, sont également destitués ; ils ne pourront ni être élus à aucun emploi, ni voter dans aucune assemblée pendant dix ans.

XLIII.

Tous les membres des autorités constituées du Calvados qui ont adhéré ou participé à ces arrêtés, seront soumis aux peines portées en l'article précédent.

XLIV.

Mais les nommés *Brochard*, *Varin*, *Hain*, *Lenoble*, *Selot*, *Berquemont*, membres des autorités constituées de Pont-l'Evêque, seront, de plus, renfermés pendant trois mois dans une maison d'arrêt.

XLV.

La Convention ne préjuge rien sur la punition des individus, membres des autorités constituées du Calvados qui, sur le rapport de ses commissaires, devroient être soumis à une plus forte peine que celle portée à quelques-uns des articles précédens.

XLVI.

Les membres de l'assemblée centrale, dite de *résistance à l'oppression*, établie dans la ville de Caen, seront mis en état d'arrestation & traduits au tribunal révolutionnaire.

XLVII.

Dans le département du Cantal, *Altaroche*, présidents

de l'administration du département, ne pourra remplir aucune fonction publique pendant cinq ans, ni voter dans aucune assemblée pendant la guerre.

XLVIII.

Dans le département de la Charente, le maire & le procureur de la commune d'Angoulême sont rétablis dans leurs fonctions.

XLIX.

Les commissaires de la convention, dans ce département, se feront rendre compte des individus suspects, élargis le jour de l'acceptation de la constitution, & statueront définitivement sur leur élargissement.

L.

Caminade, *Pierrat*, *Bordier*, administrateurs du département, sont destitués de leurs fonctions; ils ne pourront, pendant la guerre, être élus à aucun poste public.

LI.

Maulde & *Memineau*, administrateurs, & *Ducluseau*, secrétaire-général, sont également destitués; ils ne pourront être élevés à aucun emploi pendant cinq ans, & ils sont privés de tout droit de citoyen pendant le même temps.

LII.

Dans le département de la Charente-Inférieure, les commissaires de la convention examineront la conduite du district de Pons.

LIII.

Dans le département des Côtes du Nord, les administrateurs qui ont signé la délibération des sections de Saint Brieux sur les événemens du 31 mai, & l'arrêté du 7 juillet, sont destitués de leurs fonctions ; ils ne pourront, pendant cinq ans, être appelés à aucune fonction publique, & seront privés de tout droit de citoyen pendant la guerre.

LIV.

Tous les fonctionnaires publics de ce département qui ont adhéré à ces délibération & arrêté du département, ne pourront exercer aucune fonction publique pendant la guerre.

LV.

Dans le département de la Dordogne, *Beaulieu* & *Versavaux*, administrateurs, sont destitués de leurs fonctions; ils ne pourront participer aux premières élections qui seront faites.

LVI.

Les commissaires de la convention dans ce département seront chargés de recevoir & de statuer sur les plaintes de la société populaire de Terrasson, concernant les autorités constituées de Montignac, &c.....

LVII.

Dans le département du Doubs, l'ex-législateur *Bouvenot*, président du département, sera mis en arrestation & traduit au tribunal révolutionnaire.

LVIII.

LVIII.

Les autres administrateurs de ce département qui ont participé aux différens arrêtés pris par cette administration, & particulièrement à ceux du 16 juin & jours suivans, sont destitués de leurs fonctions ; ils sont privés de tout droit de citoyen pendant six ans.

LIX.

Tous les fonctionnaires publics de ce département qui ont participé ou adhéré aux arrêtés de l'assemblée tenue à Besançon le 16 juin & jours suivans sont destitués ; ils ne pourront, pendant tout le temps de la guerre, être nommés à aucun emploi public.

LX.

L'individu qui essaya, dans cette assemblée, de s'opposer aux arrêtés qu'on y prit, demeure particulièrement excepté des dispositions de l'article précédent.

LXI.

Sur le vœu de la société populaire de Morteau, les commissaires de la Convention dans le département du Doubs se feront représenter la correspondance de Seguin & Quirot, députés par ce département, avec l'administration supérieure.

LXII.

Dans le département de la Drôme, la délibération des sections de Valence, du 21 juin, est cassée ; Odeyer, pré-

fident, Roumieu & Pecquet, secrétaires, sont privés de tout droit de citoyen pendant la guerre.

LXIII.

Tous les fonctionnaires publics qui ont participé à cette délibération sont soumis à la même peine.

LXIV.

Les commissaires de la Convention examineront la conduite de *Martignac*, commandant au Pont-Saint-Esprit, & de la municipalité de Tain.

LXV.

Le ministre de la justice rendra compte, sous huitaine, des poursuites qui doivent avoir été faites contre les auteurs de l'insurrection qui s'est manifestée, dans le courant de juin, dans le district de Louvèse.

LXVI.

Dans le département de l'Eure, *Lecerf*, président du département; *Ladan*, *Laroche*, *Menard*, administrateurs; le nommé *Pain*, rédacteur du bulletin; *Crochou*, procureur-syndic du district de Pont-Audemer; *Gardembas*, membre du conseil général de la commune d'Evreux, seront mis en arrestation & traduits au tribunal révolutionnaire.

LXVII.

Lefèvre, capitaine de gendarmerie, & *Eude*, président du tribunal de Pont-Audemer, sont destitués de leurs fonctions: ils seront renfermés, pendant six mois, dans

une maison d'arrêt, & ne pourront remplir aucune fonction publique pendant dix ans.

LXVIII.

Lemaitre, président du district de Louviers, *Chardon*, administrateur, & le nommé *Warins*, sont destitués de leurs fonctions; ils seront renfermés pendant trois mois dans une maison d'arrêt, & déclarés inhabiles à posséder aucune fonction publique pendant cinq ans.

LIX.

Le nommé *Cauvin*, juge du tribunal de...., est destitué; la Convention rapporte le décret qui le renvoyoit à ses fonctions; il ne pourra, pendant la guerre, être promu à aucune place.

LXX.

La Convention rapporte les décrets qui renvoyoient plusieurs administrateurs de l'Eure à leurs fonctions; ils seront soumis à la destitution précédemment prononcée contre eux, & ils ne pourront participer aux premières élections qui seront faites.

LXXI.

Les autres administrateurs & fonctionnaires publics de l'Eure, qui ont adhéré aux différens arrêtés pris par l'administration du département, sont destitués: ils ne pourront remplir aucune fonction publique pendant cinq ans, & ils ne pourront paroître aux premières assemblées qui seront tenues, sans préjudice de plus fortes peines qui

pourroient être infligées, sur le rapport des commissaires de la Convention.

LXXII.

La Convention approuve la conduite du département d'Eure & Loir; les six individus qu'il a suspendus de leurs fonctions, sont destitués; ils ne pourront participer aux premières élections qui seront faites.

LXXIII.

Dans le département du Finistère, les administrateurs qui ont participé aux différens arrêtés pris au sujet des événemens du 31 mai, qui ont signé celui du 25 mai, & la lettre en breton, sont destitués de leurs fonctions; ils seront renfermés pendant six mois dans une maison d'arrêt autre que celles de Brest & de Quimper, & ils ne pourront, pendant cinq ans, remplir aucune fonction publique, ni jouir du droit de citoyen pendant la guerre.

LXXIV.

Les fonctionnaires publics du département qui ont adhéré aux arrêtés de l'administration supérieure, sont également destitués; ils ne pourront, pendant trois ans, être promus à aucun emploi public.

LXXV.

Les commissaires de la Convention qui seront envoyés dans ce département, éclaireront la Convention sur le compte des individus qui composent les diverses administrations, afin qu'il soit définitivement statué sur leur sort.

LXXVI.

Le siége de l'administration du département, qui, par décret du 19 juillet, avoit été transféré à Landernau, sera rétabli à Quimper.

LXXVII.

Dans le département du Gard, *Vigier Sarrasin*, président du tribunal criminel, *Blanc-Pascal*, accusateur public, *Periller*, contrôleur général du dépôt des convois, & *Lacoste*, membre du comité central, seront mis en état d'arrestation & traduits au tribunal révolutionnaire.

LXXVIII.

Jacques-Vincent, dit *Saint-Laurent*, *Rabaud le jeune*, *Saubeiran le jeune*, *Lassale* & *C. Belle*, seront renfermés dans une maison d'arrêt pendant un an : ils sont privés de tout droit de citoyen pendant cinq ans, & ne pourront, pendant dix, être élus à aucune fonction publique.

LXIX.

La municipalité de Nîmes est cassée ; les membres qui la composent, sont déclarés inhabiles à remplir aucune fonction publique pendant dix ans ; & les notables ne pourront participer, de façon quelconque, aux premières élections qui seront faites.

LXXX.

Les administrateurs du département qui ont refusé d'obéir aux arrêtés de Mailhe & de Châteauneuf-Randon, & qui ont adhéré à ceux du prétendu comité central,

ſont également deſtitués, & privés de tout droit de citoyen pendant cinq ans; le préſident de l'adminiſtration du département & le procureur-général-ſyndic nommé par ce comité, ſeront tenus de ſortir de l'étendue du département, à vingt lieues de toute frontière pendant la guerre.

LXXXI.

Les membres compoſant le comité permanent, formé des membres de la commiſſion populaire, ne pourront être portés à aucune place pendant la guerre, ſans préjudice d'une plus forte punition, à ſuite du rapport des commiſſaires de la Convention.

LXXXII.

Tous les fonctionnaires publics du département qui ont participé ou adhéré aux arrêtés pris par la commiſſion populaire ou ſon comité permanent, ſont deſtitués de leurs fonctions; ils ne pourront, pendant trois ans, remplir aucune fonction publique.

LXXXIII.

Les nommés *Dumas*, *Maſſebiau*, *Viſſière*, *Porcabœuf*, *Billard* le fils; *Vigue*, fils d'un officier-municipal; *Maury*, marchand de vin; *Paulet*, *Taſtevin*, huiſſier de Blanc-Paſcal, qui ſe trouvoient à la tête des raſſemblemens nocturnes de Nîmes, ſeront arrêtés & traduits devant le tribunal criminel du département de Vaucluſe.

LXXXIV.

Il ſera fait un rapport particulier ſur l'exiſtence de

la société dite *républicaine* de Nîmes, sur les papiers de laquelle le scellé a été mis, en vertu du décret du

LXXXV.

Dans le département de la Haute-Garonne, *Ruffat*, administrateur du district; *Janole*, juge du tribunal du district de Toulouse; & *Descalonne*, fils d'un ci-devant parlementaire, seront mis en état d'arrestation, & traduits au tribunal révolutionnaire.

LXXXVI.

Douziech, ci-devant commandant de la garde nationale de Toulouse, est destitué de tout grade ou emploi dont il pourroit être revêtu; il sera mis pendant six mois dans une maison d'arrêt du département du Tarn; il ne pourra rentrer sur le territoire de la Haute-Garonne pendant tout le temps de la guerre, & sera privé pendant dix ans de tout droit de citoyen.

LXXXVII.

Barras, administrateur du district de Toulouse, qui a subi pendant trois mois la peine de la détention dans les prisons de l'Abbaye, est banni de toute l'étendue du département de la Haute-Garonne pendant dix ans : il ne pourra, pendant ce temps, occuper aucune fonction publique, ni voter dans aucune assemblée.

LXXXVIII.

Sevène fils, détenu dans les prisons de l'Abbaye, sera élargi : il est privé de toute fonction civile & militaire

pendant la guerre, & du droit de voter dans aucune assemblée.

LXXXIX.

Loubet, directeur de la monnoie à Toulouse, & notable, ayant subi la peine de la détention dans les prisons de l'Abbaye, est destitué de toutes ses fonctions, & déclaré inhabile à en remplir aucune l'espace de cinq années.

XC.

Arbanère, président du tribunal criminel; *Loubers*, juge du tribunal du district de Toulouse; *Dubernad*, ex-commissaire du roi, seront renfermés pendant trois mois dans une maison d'arrêt; ils ne pourront être élus à aucune fonction publique pendant dix ans.

XCI.

Derrey, maire de Toulouse, est destitué de ses fonctions; il sera exclu de toute fonction publique pendant cinq ans.

XCII.

Tous les autres fonctionnaires publics du département qui ont adhéré ou participé aux arrêtés des corps constitués de Toulouse, sur les événemens du 31 mai, antérieurs au 19 juin, sont également destitués: ils ne pourront paroître dans les premières assemblées qui seront tenues.

XCIII.

Le scellé sera apposé sur les papiers de la société républicaine de Caraman, & la vérification en sera faite par un commissaire du département, qui s'adjoindra un mem-

bre du directoire du district de Revel, avec un membre de la société populaire de Toulouse.

XCIV.

L'administration du district de Revel est déclarée avoir bien mérité de la chose publique.

XCV.

Dans le département du Gers, *Barthe*, évêque & administrateur du département, est destitué de l'une & l'autre fonction; il est déclaré inhabile à en posséder aucune pendant dix ans, & déchu de tout droit de citoyen pendant cinq ans; il sera tenu de s'éloigner du territoire de ce département, à vingt lieues de toute frontière pendant la guerre.

XCVI.

Amade, administrateur du même département, & *Amade*, administrateur du district d'Auch, seront renfermés pendant trois mois dans une maison d'arrêt, & privés de tout droit de citoyen pendant dix ans.

XCVII.

Seront soumis à la même peine les président & secrétaires de la commission prétendue populaire d'Auch.

XCVIII.

Tous les fonctionnaires publics du département qui ont participé ou adhéré aux arrêtés de cette commission, à la délibération des sections d'Auch sur les événemens du 31 mai, sont destitués de leurs fonctions; ils ne pour-

ront pendant cinq ans être élevés à aucun grade, ni promus à une place quelconque, & ne pourront voter dans aucune assemblée pendant la guerre.

XCIX.

Le scellé sera apposé, tant sur les papiers de la société populaire que sur ceux des sections de la ville d'Auch, & la vérification en sera faite par les commissaires de la Convention.

C.

Les auteurs de la dénonce calomnieuse faite dans le mois de mai dernier contre les représentans du peuple *Chabot*, *Ichon*, &c. seront extraordinairement poursuivis devant le tribunal criminel du département de Haute-Garonne, à la réquisition du procureur-général-syndic du Gers, & sous sa responsabilité.

CI.

Dans le département de la Gironde, *Sers*, présidents de la commission populaire; *Chollet*, *Maugerel*, *Wormesel*, ci-devant noble, administrateurs; *Rollet*, procureur général-syndic; *Peri*, *Bernada*, administrateurs du district de Bordeaux; *Azema*, agent de commerce; *Desmirait*, juge du tribunal du district de Bordeaux; *Marandon*, greffier du tribunal de commerce, & *Duvigneau*, greffier du tribunal criminel, seront mis en état d'arrestation & traduits au tribunal révolutionnaire.

CII.

Grangeneuve jeune, *Ardouin Tranchère*, *Monville*, *Labrousse*, administrateurs; *Dufoure*, envoyé commissaire à

Paris; *Jaubert*, *Louzeau*, juges du tribunal du district de Bordeaux; *Mazois*, directeur de la poste aux lettres, sont destitués de leurs fonctions; ils seront renfermés pendant six mois dans une maison d'arrêt du département du Lot; ils ne pourront rentrer pendant la guerre dans le département de la Gironde, & ne pourront être élus pendant quinze ans à aucune fonction publique.

C I I I.

Montaut, *Passan*, *Oré*, officiers municipaux, sont destitués de leurs fonctions; ils seront renfermés pendant six mois dans la maison d'arrêt du district de Cadilhac, & sont privés de tout droit de citoyen pendant douze ans.

C I V.

Decamps, inspecteur des poudres; les nommés *Lammarque*, *Guibbaud*, *Louïs*, *Ducourneau*, *Caussade*, *Merzeau*, *Feuillerade*, sont destitués de tout emploi dont ils pourroient être revêtus; ils ne pourront, pendant dix ans, participer à aucune nomination quelconque.

C V.

La municipalité de Bordeaux est cassée; les membres sont exclus de toutes fonctions publiques pendant dix ans, sans pouvoir voter dans aucune assemblée, & les notables seront soumis à la même peine pendant cinq ans, sans préjudice de plus fortes peines qui peuvent avoir été ci-dessus prononcées contre quelques-uns de ses membres.

C V I.

Les membres du district de Bourg qui ont méconnu

les pouvoirs des commissaires de la Convention nationale, & signé la lettre du 11 juillet, sont destitués de leurs fonctions; ils seront mis pendant trois mois dans la maison d'arrêt de Lesparre, & privés de tout droit de citoyen pendant cinq ans.

CVII.

Tous les autres fonctionnaires publics du département de la Gironde, qui ont participé ou adhéré aux arrêtés, soit de la commission prétendue populaire, soit de l'administration du département, des mois de juin & juillet derniers, sont destitués de leurs fonctions & déclarés inhabiles à parvenir à aucun poste public pendant cinq ans.

CVIII.

Les scellés seront mis sur les papiers de l'administration du département, de toutes les autorités constituées de Bordeaux, de la société dite des Récollets, & de la commission prétendue populaire, & la vérification en sera faite par des commissaires de la Convention, en présence de la nouvelle municipalité.

CIX.

Le club national sera rétabli; tous les papiers enlevés de ses archives y seront remis à la diligence du procureur de la commune.

CX.

L'administration du district de Cadilhac est déclarée avoir bien mérité de la chose publique.

CXI.

Dans le département de l'Hérault, *Durand*, maire de

Montpellier, préſident du comité central; *Albiſſon*, préſident du tribunal criminel; *Dugados*, ex-capucin, & *Coulet*, négociant de Montpellier, ſeront mis en état d'arreſtation & traduits au tribunal révolutionnaire.

CXII.

Les nommés *Caſtilhon*, *Mercier*, *Fuſier*, *Vignoles*, adminiſtrateurs du directoire du département, ſeront mis pendant un an dans une maiſon d'arrêt, & privés de tout droit de citoyen pendant douze.

CXIII.

Brouſſonet, ex-légiſlateur, & *Fargeon*, adminiſtrateur du diſtrict de Montpellier, ſeront renfermés dans une maiſon d'arrêt du département de l'Aveiron pendant ſix mois; ils ſont bannis du territoire de l'Hérault pendant la guerre, & exclus de toutes fonctions publiques pendant quinze ans.

CXIV.

Brieugnes, officier municipal de Montpellier; *Chaptal* & *Annequin*, membres du comité central, ſeront mis dans la maiſon d'arrêt de Beziers pendant trois mois; ils ſont privés de tout droit de citoyen pendant ſix ans.

CXV.

Les autres membres du directoire du département, excepté *Cambon* père, *Brunet*, & *Dupin*, procureur-général-ſyndic, ſont deſtitués de leurs fonctions. Ils ne pourront, pendant cinq ans, être élus à aucun emploi public.

CXVI.

La municipalité de Montpellier est cassée, & ses membres déchus de tout droit de citoyen pendant trois ans, à l'exception de *Quatrefages*, qui sera membre de la commission municipale qui sera formée. Les notables ne pourront participer aux premières élections qui seront faites.

CXVII.

Le cousin-germain de *Durand*, maire, chef de bataillon, est destitué & privé de tout droit de citoyen pendant dix ans; il est banni du territoire de l'Hérault pendant la guerre.

CXVIII.

Il sera fait une liste des gens suspects dont ce bataillon est composé; ils seront désarmés, & il sera pris, à leur égard, les mesures portées par la loi du 4 mai.

CXIX.

Le scellé sera apposé sur les papiers du club républicain de Montpellier, & la vérification en sera faite par les commissaires de la Convention, en présence de la nouvelle commission municipale.

CXX.

La municipalité de Massillargues est cassée. Ses membres ne pourront participer aux premières élections qui seront faites.

CXXI.

Tous les autres fonctionnaires publics du département

de l'Hérault, qui ont adhéré ou participé aux arrêtés de la prétendue commission populaire de l'Hérault, sont destitués de leurs fonctions : ils ne pourront, pendant la guerre, remplir aucune fonction publique.

CXXII.

Les villes de Béziers, Agde & Bedarieux, sont déclarées avoir bien mérité de la patrie.

CXXIII.

Dans le département de l'Ille & Vilaine, *Gilbert*, président du département & des sections de Rennes, les commissaires de ce département près la Convention nationale, & les membres composant le comité central, seront mis en état d'arrestation & traduits au tribunal révolutionnaire.

CXXIV.

Les membres de l'administration du département qui ont pris part aux arrêtés par elle pris & aux délibérations des sections de Rennes, relatifs aux événemens des 31 mai, 1 & 2 juin, sont destitués de leurs fonctions & déchus de tout droit de citoyen pendant quinze ans.

CXXV.

Les membres des administrations des districts de Rennes, de Vitré, de Bain, qui ont adhéré aux mêmes arrêtés, sont également destitués & déclarés inhabiles à remplir aucune fonction publique pendant dix ans.

CXXVI.

Tous les autres fonctionnaires publics du même département, qui ont participé ou adhéré à ces arrêtés & délibérations, ne pourront être élevés à aucun grade pendant cinq ans.

CXXVII.

Les représentans du peuple *Servonat & Baudran*, députés par le département de l'Isère, seront interrogés par le comité de sûreté générale, & leur conduite sera examinée.

CXXVIII.

Les signataires de l'arrêté qui ordonne l'impression & l'envoi de la lettre de ces deux délégués du peuple, sont destitués de leurs fonctions. Ils ne pourront, pendant cinq ans, remplir aucune fonction publique.

CXXIX.

Les commissaires de la Convention prendront connoissance des arrêtés de l'assemblée dite *des Délégués immédiats du peuple de l'Isère*, & ils en rendront compte à la Convention nationale.

CXXX.

Dans le département du Jura, les président, vice-président & procureur-général-syndic du département, & *Jeannot* neveu, sont destitués; ils seront mis en état d'arrestation & traduits au tribunal révolutionnaire.

CXXXI.

Les autres administrateurs de ce département, qui ont participé

participé aux arrêtés qui ont été pris, ſont également deſtitués : ils ſont privés de tout droit de citoyen pendant quinze ans.

CXXXII.

Les membres de la commiſſion ſoi-diſant populaire ſubiront la peine de la dégradation civique, ils ne pourront remplir aucune fonction publique pendant dix ans.

CXXXIII.

Les membres des adminiſtrations des diſtricts de Lons-le-Saunier, de Saint-Claude, Orgelet, Poligni & Arbois, qui ont adhéré aux arrêtés pris par le département & par la commiſſion populaire, ſont deſtitués : ils ſont déclarés avoir perdu tous les droits de citoyen français pendant cinq ans.

CXXXIV.

Les autres fonctionnaires publics du Jura, qui ont participé ou adhéré aux mêmes arrêtés, ſont deſtitués : ils ne pourront être appelés à aucun emploi civil ni militaire pendant cinq ans.

CXXXV.

Les papiers de la ſociété populaire de Lons-le-Saunier ſeront remis dans ſes archives ; les dommages cauſés au lieu de ſes ſéances, réparés aux frais de la municipalité.

CXXXVI.

Les individus obligés de fuir la perſécution, pourront y rentrer ſous la protection des lois, & il leur ſera loiſible de pourſuivre devant les tribunaux, les membres des

corps constitués qui ont provoqué leur fuite, pour les faire individuellement condamner aux dommages qu'ils ont pu souffrir à cause de leur évasion.

CXXXVII.

Dans le département des Landes, *Dousse*, président du tribunal criminel; *Ramon-Bordes*, accusateur public; *Cardeneau*, commissaire national à Dax; *Graillot*, curé de Hinx; *Candeau* & *Robin*, vicaires épiscopaux; *Mericamp*, procureur-syndic du district de Saint-Sever, & *Basquiat*, ci-devant noble, receveur du même district, seront mis en état d'arrestation & traduits au tribunal révolutionnaire.

CXXXVIII.

Dutournié, *Lesprès*, *Decla*, *Douat*, *Dubroa*, administrateurs du district de Saint-Sever; *Darnaud*, secrétaire; *Laporterie*, président du tribunal; *Magne*, juge; *Bretoux*, greffier; *Labat* & *Fabouet*, curés, sont destitués de leurs fonctions, & déclarés déchus de tout droit de citoyen pendant dix ans.

CXXXIX.

Les membres des autorités constituées du département des Landes, qui ont participé ou adhéré aux arrêtés des sociétés républicaines de Dax & de Saint-Sever, du juin dernier, sur les événemens du 31 mai, sont destitués de leurs fonctions, & déclarés inhabiles à remplir aucun emploi public pendant cinq ans.

CXL.

Les scellés seront apposés sur les papiers de ces deux

sociétés, & la vérification en sera faite par des commissaires du département, qui appelleront les municipalités respectives.

CXLI.

Saurine, évêque des Landes, député à la Convention nationale, est déclaré avoir perdu la confiance publique : il sera remplacé.

CXLII.

Dans le département de la Loire inférieure, Bacco, maire de Nantes, & les membres des autorités constituées de la même ville, signataires de l'arrêté du 6 juillet, sont destitués ; ils sont déchus de tout droit de citoyen pendant cinq ans.

CXLIII.

Dans le département du Lot, *Combes Bouhours*, président du département & des sections de Cahors, est destitué de ses fonctions, & déclaré inhabile à remplir aucune fonction publique pendant cinq ans.

CXLIV.

La délibération des sections de Cahors sur les événemens du 31 mai, est cassée ; les fonctionnaires publics qui y ont participé ou adhéré, ne pourront être élevés à aucun poste pendant trois ans.

CXLV.

La conduite des administrations des districts de Figeac, Moissac, Montauban, Cahors, sera examinée par les commissaires de la Convention, qui y feront les remplacemens convenables.

CXLVI.

Dans le département du Lot & Garonne, les administrateurs du département, qui ont pris part aux arrêtés concernant les événemens des 31 mai, premier & 2 juin, & à ceux de la société républicaine d'Agen & du comité de salut public, sont destitués de leurs fonctions; ils sont déchus de tout droit de citoyen pendant dix ans.

CXLVII.

Tous les autres membres des corps constitués de ce département, qui ont adhéré ou participé aux mêmes arrêtés, ne pourront remplir aucune fonction publique pendant cinq ans.

CXLVIII.

Le scellé sera mis sur les papiers de la société républicaine d'Agen, & vérifiés par les commissaires de la Convention envoyés dans ce département.

CXLIX.

Dans le département de la Manche, les président & procureur-général-syndic du département sont destitués; ils ne pourront, pendant dix ans, être élevés à aucun grade ni emploi.

CL.

Les autres membres de cette administration & fonctionnaires publics qui ont pris part à l'arrêté qui provoque la sortie du département des commissaires Prieur de la Marne & Lecointre de Versailles, sont également destitués; ils ne pourront remplir aucune fonction publique pendant cinq ans.

CLI.

Dans le département de la Mayenne, *Enjubault*, procureur-général-syndic du département ; *Enjubault*, président du tribunal du district de Mayenne ; *Sourdille-Lavalette*, procureur-syndic du district de la même ville ; *Enjubault*, capitaine de la gendarmerie ; *Seguela*, vicaire épiscopal ; *Lasnier*, juge à Laval, ex-constituant ; *Frin-Cormère*, receveur du district ; *Jourdain*, administrateur du département, & *Hubert*, procureur de la Commune à Laval, seront mis en état d'arrestation, & traduits au tribunal révolutionnaire.

CLII.

Les administrateurs du département, qui ont participé aux différens arrêtés qui ont été pris sur les événemens du 31 mai, sont destitués : ils sont privés de tout droit de citoyen pendant dix ans.

CLIII.

Les membres des différentes administrations de district, qui ont adhéré à ces arrêtés, ainsi que les autres fonctionnaires publics du département, sont également destitués ; ils ne pourront remplir aucune fonction publique pendant trois ans.

CLIV.

La municipalité de Laval est cassée ; ses membres sont privés de tout droit de citoyen pendant trois ans, & les notables ne pourront participer aux premières élections.

CLV.

Sont exceptés des dispositions portées aux articles pré-

cédens, *Beauvais*, administrateur du département, nommé par le district de Lassay, & *Ychère*, autre administrateur du district de Château-Gontier.

CLVI.

Dans le département de la Marne, les administrateurs du département, qui ont participé aux arrêtés pris dans l'assemblée des corps constitués, tenue à Châlons, au sujet des événemens du 31 mai, sont destitués de leurs fonctions & déclarés inhabiles à être promus à aucun poste public pendant dix ans.

CLVII.

Les autres fonctionnaires publics, qui ont participé ou adhéré aux mêmes arrêtés, sont aussi destitués; ils ne pourront, pendant cinq ans, remplir aucune fonction publique.

CLVIII.

Dans le département de la Meuse, les fonctionnaires publics qui ont participé à la délibération des sections de Bar-sur-Ornain, concernant les événemens du 31 mai, sont destitués de leurs fonctions; ils sont déclarés inhabiles à toute fonction publique, l'espace de cinq ans.

CLIX.

Dans le département du Morbihan, la municipalité de l'Orient est cassée; les membres sont déchus de tout droit de citoyen pendant cinq ans, & les notables pendant la guerre.

CLX.

Mais le maire de l'Orient & celui du port de l'Ega-

lité seront tenus de s'éloigner à dix lieues de toute frontière pendant la guerre.

CLXI.

La Convention ne préjuge rien sur le sort des autres individus ou fonctionnaires publics de la même ville qui, sur le rapport de ses commissaires, devront subir quelque punition.

CLXII.

Les membres du directoire du département de la Meurthe, renouvelés par décret du 27 juin, ne pourront, pendant dix ans, remplir aucune fonction publique.

CLXIII.

Les biens de Salles, ex député à la Convention, seront provisoirement saisis au profit de la nation.

CLXIV.

Dans le département de l'Orne, les membres du directoire du département, signataires de l'arrêté qui, au sujet des événemens du 31 mai, envoie des commissaires dans les départemens environnans, & de celui qui convoque une assemblée des autorités constituées du département à Alençon, sont destitués & déclarés inhabiles à être élus à aucune fonction publique pendant cinq ans.

CLXV.

Les membres des autorités constituées, séans dans la ville de Pau, qui ont adhéré ou participé à l'arrêté des sections de la même ville, concernant les événemens du 31 mai, sont destitués de leurs fonctions & privés de tout droit de citoyen pendant la guerre.

CLXVI.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, les admi-

nistrateurs du département, envoyés à la barre par ordre des commissaires de la Convention, & ceux qui ont signé l'arrêté tendant à suspendre le départ de Joly, ex-ministre, sont destitués de leurs fonctions; ils ne pourront être élus à aucun emploi public pendant dix ans.

CLXVII.

Seront soumis à la même peine, les administrateurs & fonctionnaires publics qui ont signé ou adhéré à l'arrêté pris par le département à la suite des événemens du 31 mai, qui renouvelle union & fraternité avec l'administration du département de la Gironde; les administrateurs du district de Nesle qui y ont adhéré, demeurent également compris au présent article.

CLXVIII.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, *Lucia*, procureur-général-syndic, sera mis en état d'arrestation; il sera traduit au tribunal révolutionnaire.

CLXIX.

Les fonctionnaires publics de ce département, qui ont provoqué, participé ou adhéré à la délibération de l'assemblé de Perpignan, présidée par Lucia, concernant les événemens des 31 mai, 1er & 2 juin, sont destitués de leurs fonctions; ils ne pourront, pendant cinq ans, remplir aucun emploi public.

CLXX.

Les biens de *Biroteau*, ex-député à la Convention, mis

hors de la loi par décret du..... ſont proviſoirement ſaiſis au profit de la République.

CLXXI.

Dans le département de Rhône & Loire, les biens de *Chaſſy*, ex-député à la Convention ; ceux de *Meyniés*, procureur-général-ſyndic, de *Santallier*, de *Petitjean*, dit *Belleville*, & de *Servan*, adminiſtrateurs du département, ſont confiſqués pour le compte de la nation.

CLXXII.

Les fonctionnaires publics qui ſe trouvent hors de Lyon, & qui ont adhéré aux premiers arrêtés de ce département, concernant les journées des 31 mai, 1er & 2 juin, ſont déchus de tout droit de citoyen pendant quinze ans.

CLXXIII.

Il ſera définitivement ſtatué ſur le ſort des individus auteurs de la rebellion du département de Rhône & Loire, lors de la réduction de Lyon.

CLXXIV.

Dans le département de la Somme, les adminiſtrateurs de ce département qui ont participé à l'arrêté tendant à ordonner l'impreſſion & l'envoi de la lettre des députés *Martin* & *Delecloi*, qui ont été deſtitués, ſont déclarés inhabiles à remplir aucune fonction publique pendant cinq ans.

CLXXV.

La municipalité & la société populaire d'Amiens sont déclarées avoir bien mérité de la chose publique.

CLXXVI.

Dans le département de la Sarthe, *Delahaye*, président du département, ex-constituant; *Cornilheau*, administrateur, ex-constituant; le procureur-général-syndic du département, & *Mortier*, ancien procureur-général-syndic, seront mis en état d'arrestation & traduits au tribunal révolutionnaire.

CLXXVII.

Les nommés *Hardouin*, *Lorain-du-Boil*, *Merlin*, ex-doctrinaire, *Rigault-Beauvais*, *Bardet*, de Pontlienne, administrateurs; *Negrier*, maire du Mans; *Julien*, procureur de la commune, & *Menard*, ex-commissaire du roi, sont destitués de leurs fonctions; ils seront renfermés pendant six mois dans une maison d'arrêt, & sont privés de tout droit de citoyen pendant quinze ans.

CLXXVIII.

Les autres fonctionnaires publics, qui ont participé ou adhéré aux différens arrêtés pris par l'administration du département sur les journées des 31 mai, 1er & 2 juin, sont destitués de leurs fonctions; ils ne pourront remplir aucun emploi public pendant cinq ans.

CLXXIX.

La société populaire du Mans est déclarée avoir bien mérité de la patrie.

CLXXX

Dans le département de la Haute-Saone, le préſident & le procureur-général-ſyndic ſont deſtitués de leurs fonctions : ils ſeront renfermés dans une maiſon d'arrêt pendant trois mois. Ils ſeront, après cette époque, tenus de ſortir du territoire du département, pendant la guerre, à vingt lieues de toutes frontières, & ne pourront être élus à aucune fonction publique pendant dix ans.

CLXXXI.

Tous les fonctionnaires publics de ce département, qui, dans l'aſſemblée des corps conſtitués, réunis à Veſoul, ne ſe ſont point oppoſés ou n'ont point refuſé d'adhérer aux meſures qui y furent propoſées, ſont deſtitués & déclarés inhabiles à remplir aucun poſte public pendant cinq ans.

CLXXXII.

Dans le département de Saone & Loire, les membres des corps conſtitués du diſtrict de Louhans, qui ont participé ou adhéré aux arrêtés qui y ont été pris, touchant les événemens du 31 mai, ſont deſtitués de leurs fonctions ; ils ne pourront, pendant cinq ans, être élus à aucune fonction publique.

CLXXXIII.

Dans le département du Tarn, *Delecour*, procureur-ſyndic à Albi, & *Meynial*, vicaire épiſcopal, ſeront mis en état d'arreſtation & traduits au tribunal révolutionnaire.

CLXXXIV.

Foulquier, préſident du département, & *Balard*, ad-

ministrateur, sont destitués de leurs fonctions : ils ne pourront, pendant dix ans, remplir aucune fonction publique.

CLXXXV.

Sont soumis à la même peine les fonctionnaires publics qui ont participé ou adhéré à la délibération des sections de la ville d'Alby sur les événemens des 31 mai, 1 & 2 juin.

CLXXXVI.

La conduite des districts d'Alby, Gaillac & Lacaune sera examinée par les commissaires de la Convention. Les autorités constituées de Lavaur sont déclarées avoir bien mérité de la chose publique.

CLXXXVII.

La Convention nationale renvoie à statuer sur le sort des administrations du Var, lors de la réduction de Toulon.

CLXXXVIII.

Le siége de l'administration du département est provisoirement transféré à Draguignan. Les commissaires de la Convention nationale nommeront une commission provisoire pour en faire les fonctions.

CLXXXIX.

Dans le département de la Vienne, le commissaire du département, ou suppléant, qui s'est rendu à Bourges, sera mis en état d'arrestation & traduit au tribunal révolutionnaire.

CXC.

Montaut, évêque, président du département; *Texier*, *Lutto*, *Brimont*, administrateurs, & *Bern*, commissaire national à Poitiers, sont destitués de leurs fonctions; ils seront renfermés pendant six mois dans une maison d'arrêt, & ils sont privés de tout droit de citoyen pendant dix ans.

CXCI.

Tous les fonctionnaires publics de ce département qui ont adhéré ou participé aux arrêtés de l'administration du département, sur les événemens du 31 mai, sont destitués; ils ne pourront, pendant cinq ans, remplir aucune fonction publique.

CXCII.

Le directoire du district de Saint-Yrieix, dans le département de la Haute-Vienne, sera renouvelé; ses membres ne pourront être élus à aucune fonction publique pendant cinq ans.

CXCIII.

Dans le département des Vosges, l'administration de ce département & la municipalité d'Epinal sont invitées, au nom de la patrie, à mettre fin à leurs divisions particulières.

CXCIV.

Le citoyen *Leroux*, administrateur de ce département, est destitué de ses fonctions; il ne pourra participer aux premières élections qui seront faites.

CXCV.

Dans le département de l'Yonne, les membres des autorités constituées d'Avalon qui ont participé aux arrêtés pris sur les événemens du 31 mai, sont destitués de leurs fonctions, & privés de tout droit de citoyen pendant dix ans.

TITRE III.

Article premier.

Les individus qui ont été envoyés par leurs départemens ou districts, en qualité de commissaires dans quelques-uns des autres départemens de la République, seront déchus de toute fonction dont ils peuvent être revêtus; ils seront renfermés pendant un an dans une maison d'arrêt, & privés de tout droit de citoyen pendant quinze ans: la Convention nationale n'entend rien changer par le présent article au sort de ces mêmes individus qui, dans le présent décret, ont pu être renvoyés au tribunal révolutionnaire.

II.

Les commandans en chef de toute force armée organisée pour marcher sur Paris, seront mis en état d'arrestation, & traduits au tribunal révolutionnaire.

III.

Les autres officiers, jusqu'au capitaine inclusivement, de toute force départementale levée pour les mêmes fins, sont destitués de toute fonction publique qu'ils pourroient remplir, & déchus de tout droit de citoyen français pendant dix ans.

IV.

Sont soumis à la même peine tous les fonctionnaires

publics qui se seroient fait inscrire sur la liste des individus composant cette levée, & qui ne sont pas compris en quelques-uns des articles précédens.

V.

Les autres officiers de ces corps armés ne pourront jouir d'aucun grade civil ni militaire pendant la guerre.

VI.

La Convention nationale n'entend rien changer aux dispositions du décret du.... qui déclare les individus destitués de leurs fonctions, soumis par ce seul fait à la loi du 4 mai, qui pourra être exécutée à leur égard, en quelque lieu du territoire de la République qu'ils se trouvent placés.

TITRE IV.

ARTICLE PREMIER.

Les commissaires de la Convention nationale qui se trouvent dans les différens départemens de la République, sont chargés de faire tous les remplacemens, de nommer toutes les commissions, de pourvoir à toutes les places dont les fonctionnaires ont été destitués par le présent décret.

II.

Les mêmes commissaires examineront la conduite des diverses administrations, départemens, districts, municipalités, tribunaux judiciaires... Ils y feront tous les autres remplacemens qu'ils jugeront convenables, & en rendront compte à la Convention nationale.

III.

Pour la plus prompte exécution des deux articles

précédens, il sera envoyé des commissaires dans les départemens où ceux qui se trouvent déja départis dans les différens points, ne pourroient point se rendre sans préjudicier à la chose publique.

IV.

Le comité de sûreté générale est chargé de présenter, sous trois jours, à la Convention, la liste des députés qui se trouvent dans les départemens ou auprès des armées, avec celle des administrations où ils seront à portée de remplir les opérations prescrites par le présent décret.

V.

Le même comité présentera, dans le même délai, une liste des membres qui seront chargés d'aller remplir le même objet dans les autres départemens.

VI.

Le conseil-exécutif prendra les moyens les plus efficaces pour l'exécution des autres articles du présent décret; & il est ordonné aux différentes administrations, sous leur responsabilité, de lui donner tous renseignemens & de lui fournir tous les secours ordonnés par la loi.

VII.

Tout corps ou individu qui y apporteroit la moindre opposition, est déclaré traître à la patrie.

VIII.

Tout commandant de la force armée & les gardes nationales sont tenus de prêter main-forte en cas de réquisition.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.